

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

5-2015

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. BELLAMY, Mme PIGANEAU (sauf délibérations 2015.07.85 à 106 – pouvoir à Mme HAJJAR), M. FLEURY, Mme BOUQUET, M. FRELAND et Mme MELLOR,

Mme HATTRY, Mme PERILLON (sauf délibérations 2015.07.96 et 97), M. CHATELUS, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT, M. LAMBERT, M. DARCHIS, M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL (sauf délibérations 2015.07.97 et 98), M. PERIER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE, M. PAIN, M. LINQUIER (sauf délibérations 2015.07.96 à 106), M. DE LAFAIRE, Mme WALLET, M. LION, Mme JOSSET (sauf délibération 2015.07.91), M. ANGLES et Mme HAJJAR,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

M. DEFRANCE, Mme THIS SAINT-JEAN (sauf délibérations 2015.07.85 à 106 – pouvoir à M. BAICHERE) et M. BAICHERE,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

M. SIMEONI,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »

Mme SENERS et M. DE SAINT SERNIN,

Groupe « Versailles Familles Avenir »

Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE (sauf délibération 2015.07.104),

Absents excusés :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

Mme DE LA FERTE a donné pouvoir à Mme BOËLLE,
Mme RIGAUD-JURE a donné pouvoir à Mme CHAUDRON,
Mme ROUCHER a donné pouvoir à M. LAMBERT,
M. LEVRIER a donné pouvoir à M. BANCAL,
Mme ANCONINA a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN,
Mme de CHANTERAC a donné pouvoir à Mme de CREPY,
Mme BOURGOUIN-LABRO,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

Mme ZENON a donné pouvoir à M. DEFRANCE,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

M. PEREZ a donné pouvoir à M. SIMEONI.

Secrétaire de séance : M. ANGLES

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 28 mars 2014)**

Les décisions du Maire sont consultables au service des assemblées.

DATE	N°	OBJET
21 mai 2015	2015/114	Avenant n°2 au lot n°2 « menuiseries - mobilier » au marché concernant la restauration intérieure et l'aménagement de la chapelle Richaud conclu suite à une procédure adaptée avec les Ateliers Design Ligne Bois (DLB) pour un montant en plus-value de 10 564 € HT.
21 mai 2015	2015/115	Avenant n°2 au lot n°4 « électricité courants forts et courants faibles » avec la société Segpp pour un montant de travaux en plus-value de 12 338 € HT. Avenant n°1 au lot n°5 « chauffage – ventilation – plomberie » avec la Société thiaisienne de chauffage (STC) pour un montant de travaux en plus-value de 3 202,20 € HT au marché concernant la restauration intérieure et l'aménagement de la chapelle Richaud.

21 mai 2015	2015/116	Avenant n°1 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la mise en accessibilité de la maison de quartier Saint-Louis conclu suite à une procédure adaptée, avec le groupement Olivier Werner, architecte et mandataire / société C-Tek transformant le forfait provisoire en forfait définitif et supprimant la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) initialement confiée au maître d'œuvre.
21 mai 2015	2015/117	Mise en conformité et modernisation de divers ascenseurs de la ville de Versailles – 4 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes : - pour le lot n°1 « modernisation de l'ascenseur de la salle d'exposition halles Notre-Dame, rue de la Paroisse » avec la société Koné pour un montant global et forfaitaire de 30 229 € HT soit 36 274,80 € TTC ; - pour le lot n°2 « modernisation de l'ascenseur du musée Lambinet au 54 boulevard de la Reine » avec la société Koné pour un montant global et forfaitaire de 29 099 € HT soit 34 918,80 € TTC ; - pour le lot n°3 « modernisation de l'ascenseur de la maison de quartier de Porchefontaine au 84 rue Yves le Coz » avec la société Alma pour un montant global et forfaitaire de 30 050,60 € HT soit 36 060,72 € TTC ; - pour le lot n°4 « mise en conformité de l'ascenseur de la crèche du Jeu de l'Oie au 21/23 rue Jean Mermoz » avec la société Kyo Ascenseurs pour un montant global et forfaitaire de 6 534,90 € HT soit 7 841,88 € TTC.
21 mai 2015	2015/118	Publication des Archives communales de Versailles : « Travailler à la Ville. Le personnel communal de Versailles (XIX-XXIe siècles) ». Création du tarif pour la vente de l'ouvrage.
21 mai 2015	2015/119	Déploiement d'Autolib. Convention entre la ville de Versailles et la ville du Chesnay, portant « autorisation d'occupation du domaine public communal place de la Loi » à Versailles.
22 mai 2015	2015/120	Bâtiment n° 3 situé camp des Mortemets à Versailles. Mise à disposition de locaux, propriété de l'Etat dont la Ville dispose, au profit de l'association « Dessin peinture sculpture ».
22 mai 2015	2015/121	Bâtiment n° 3 situé Camp des Mortemets à Versailles. Mise à disposition de locaux, propriété de l'Etat dont la Ville dispose, au profit de l'association « Atelier des Matelots ».
26 mai 2015	2015/122	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « Cyrano » d'après Edmond Rostand. Adaptation Anthony Magnier, sur une mise en scène d'Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Viva la Commedia, pour un montant de 8 000 € HT soit 8 440 € TTC.
27 mai 2015	2015/123	Avenants n°1 au lot n°1B « pierre de taille – restauration » et au lot n°1C « dallage en pierre et marbre » au marché concernant la restauration intérieure et l'aménagement de la chapelle Richaud conclu suite à une procédure adaptée avec la société Lanfry Sas pour un montant en moins-value de 24 716,60 € HT pour le lot 1B et pour un montant en plus-value de 25 279,15 € HT pour le lot 1C.
27 mai 2015	2015/124	Nettoyage annuel des sols des établissements scolaires. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société ESSI Turquoise dont le seuil maximum est 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée allant de sa notification au 30 septembre 2015.

27 mai 2015	2015/125	Aliénation de gré à gré et à titre gratuit de deux vitraux au profit de la Paroisse Saint-Michel de Porchefontaine.
27 mai 2015	2015/126	Emprunt de la Ville. Contrat de prêt de 6 000 000 € auprès de la Banque postale.
28 mai 2015	2015/127	Fin du système de paiement Moneo pour l'encaissement de recettes dans les horodateurs. Résiliation du contrat d'adhésion de la Ville.
29 mai 2015	2015/128	Travaux d'enfouissement réseaux rue de la porte de Buc. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Satelec pour un montant estimatif de 332 618,10 € HT, soit 399 141,72 € TTC, pour une durée allant de la date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.
29 mai 2015	2015/129	Réaménagement du square Bonnefou à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Elastisol pour un montant global estimatif de 79 871,31 € HT, soit 95 845,57 € TTC, prestation supplémentaire éventuelle n°1 « mise en place d'un claustra en planche de châtaignier » et prestation supplémentaire éventuelle n°2 « fourniture et pose de mobilier urbain » incluses. Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la date de parfait achèvement des travaux.
29 mai 2015	2015/130	Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les services de la ville de Versailles, du Centre communal d'action sociale et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), lot n°2 « articles de droguerie ». Avenant n°1 au marché passé avec la société Groupe 5S Adelya ayant pour objet la modification d'une ligne du bordereau des prix unitaires. Il est sans incidence financière sur le montant total du marché.
1er juin 2015	2015/131	Mois Molière à Versailles. Représentation de la pièce « Prêt à partir » de Fabio Gorgolini et Fabio Marra, sur une mise en scène de Fabio Gorgolini. Marché à procédure adaptée avec la compagnie Teatro Picaro, pour un montant de 3 000 HT soit 3 165 € TTC.
1er juin 2015	2015/132	Prestations de gardiennage pour divers services de la Ville Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Iliade sécurité pour un seuil maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC pour toute la durée du marché. Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.
1er juin 2015	2015/133	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « La Discrète amoureuse » de Lope de Vega. Adaptation Benjamin Penamaria et Justine Heynemann sur une mise en scène de Justine Heynemann. Marché à procédure adaptée avec Soy Création, pour un montant de 8 500 HT soit 8 967,50 € TTC.
1er juin 2015	2015/134	Prise en charge des enfants scolarisés dans les écoles les Marmousets et Carnot domiciliés au domaine du Château, dans le quartier des Matelots ou le quartier des Mortemets pour leur trajet domicile/école. Fixation du tarif 2015/2016.
1 ^{er} juin 2015	2015/135	Mise à disposition par la gendarmerie de Satory de sa piscine, au profit des seniors de la maison de quartier Saint-Louis à Versailles, pour un montant hebdomadaire total de 124 €. Convention conclue entre la gendarmerie et la Ville pour la saison sportive 2015/2016.
2 juin 2015	2015/136	Spectacle pyrotechnique pour le feu du 14 juillet, tiré le lundi 13 juillet 2015 au soir. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Alpha Pyrotechnie pour un montant forfaitaire de 28 330 € HT, soit 33 996 € TTC.

2 juin 2015	2015/137	Mois Molière à Versailles. Représentation de la pièce « Molière malgré moi » de Francis Perrin, sur une mise en scène de Francis Perrin. Marché à procédure adaptée avec SAS Loveste, pour un montant de 5 000 € HT soit 5 275 € TTC.
2 juin 2015	2015/138	Mise à disposition par la gendarmerie de Satory de sa piscine pour la saison sportive 2015/2016 au profit de la ville de Versailles, pour la natation scolaire et par la « société de natation de Versailles » pour les activités nautiques, pour un montant total hebdomadaire de 3 600,50 €. Convention conclue entre la Ville et la gendarmerie de Satory.
3 juin 2015	2015/139	Marché de prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection pour les locaux de la Ville, du CCAS et de la CAVGP. Marché conclu pour une durée de 3 ans, suite à une procédure adaptée avec la société PROCIR, pour un montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. Ce marché est conclu pour un seuil maximum de 188 000 € HT soit 225 600 € TTC pour toute la durée du marché, soit 3 ans.
5 juin 2015	2015/140	Mois Molière à Versailles. Représentations des pièces « Fantaisies au vert », de Stéphanie Tesson, « Aucassin et Nicolette » chantefable anonyme du XIII ^{ème} siècle « D'après Nature » de Stéphanie Tesson, sur une mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec Phénomène et compagnie, pour un montant de 16 000 € TTC non soumis à TVA.
5 juin 2015	2015/141	Mois Molière à Versailles. Représentation de la pièce « Le Neveu de Rameau » Denis Diderot, sur une mise en scène de Jean-Pierre Rumeau. Marché à procédure adaptée avec la Société La Rose du Bal, pour un montant de 4 267,70 € HT soit 4 502,42 € TTC.
5 juin 2015	2015/142	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « Ondine » de Jean Giraudoux, sur une mise en scène de Gwenhaël de Gouvello. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie du Catogan, pour un montant de 12 000 € HT soit 12 660 € TTC.
8 juin 2015	2015/143	Réaménagement et mise en accessibilité de la maison de quartier Saint-Louis au 50 rue Royale à Versailles – 8 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes : - Domatech pour le lot n°1 « curage-démolition-maçonnerie-gros œuvre-carrelage-pavage-stabilité » et pour un montant global et forfaitaire de 109 000 € HT soit 130 799,99 € TTC ; - TBM (Techniciens du Bâtiment Moderne) pour le lot n°2 « menuiseries extérieures bois » et pour un montant global et forfaitaire de 78 567 € HT soit 94 280,40 € TTC ; - Sorbat 77 pour le lot n°3 « doublage-plâtrerie-faux plafonds » et pour un montant global et forfaitaire de 31 000 € HT soit 37 200 € TTC (variante comprise); - Goullard pour le lot n°4 « menuiserie intérieures bois – agencement intérieur et extérieur » et pour un montant global et forfaitaire de 91 780 € HT soit 110 136 € TTC ; - Lamos pour le lot n°5 « peinture-revêtements de sols souples » et pour un montant global et forfaitaire de 31 193,77 € HT soit 37 432,52 € TTC ; - Cfa division de Nsa pour le lot n°6 « ascenseurs » et pour un montant global et forfaitaire de 18 200 € HT soit 21 840 € TTC; - Altec pour le lot n°7 « électricité » et pour un montant global et forfaitaire de 78 667,50 € HT soit 94 401 € TTC ; - Sanitherm Yvelines pour le lot n°8 « plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation » et pour un montant global et forfaitaire de 141 232,96 € HT soit 169 479,56 € TTC.

8 juin 2015	2015/144	Aménagement du carré à la fontaine – quartier Saint-Louis. Avenant n°1 au marché passé avec la société Colas Ile-de-France Normandie ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant estimatif de 15 636,80 € HT, soit 18 764,16 € TTC, portant le montant estimé du marché de 302 647 € HT à 318 283,80 € HT, soit 381 940,56 € TTC.
8 juin 2015	2015/145	Réaménagement de divers selfs à Versailles. Avenants n°1 aux marchés passés avec la société Huron et Cie pour les montants suivants : - lot n°1 « selfs, offices et matériels de cuisine des écoles » : pour un montant de 29 387,41 € HT, soit 35 264,89 € TTC ; - lot n°2 « selfs, offices et matériel de cuisine du centre technique municipal (CTM) » : pour un montant de 6 695,67 € HT, soit 8 034,80 € TTC.
9 juin 2015	2015/146	Travaux d'aménagement du plateau sportif Bernard de Jussieu avec la création d'un terrain de football synthétique. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés : - lot 1 « terrain synthétique, terrassement, vrd, clôture » : groupement Jean Lefèbvre / Polytan France, Jean Lefèbvre en étant le mandataire, pour un montant estimatif de 806 358,86 € HT, soit 967 630,63 € TTC, prestation supplémentaire éventuelle n°2 « création d'un belvédère » incluse, - lot 2 « espaces verts » : société Pinson paysage pour un montant estimatif de 102 254,12 € HT, soit 122 704,94 € TTC, - lot 3 « aire de jeux » : société Sje pour un montant estimatif de 103 430 € HT, soit 124 116 € TTC, - lot 4 « éclairage » : société Citéos – Sdel travaux extérieurs Ile de France pour un montant estimatif de 93 000 € HT, soit 111 600 € TTC, - lot 5 « métallerie – serrurerie » : société Technifence pour un montant estimatif de 87 897 € HT, soit 105 476 € TTC. Les marchés sont réglés en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans les bordereaux des prix. Ces marchés sont passés pour une durée allant de leur date de notification jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux.
10 juin 2015	2015/147	Formation des équipes des maisons de quartier sur la conduite de projets participatifs avec les habitants et les associations décomposé en 3 lots. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec les sociétés - lot n°1 : Formation « participation et implication des habitants dans les projets des maisons de quartier » avec la société Lecinquièmepôle et cotraitant Cs consultance pour un montant forfaitaire de 20 400 € net (non assujetti à la TVA), pour une durée de 18 mois. - lot n°2 : formation « management en mode projet » avec l'association Addel pour un montant forfaitaire de 3 500 € net (non assujetti à la TVA), pour une durée de 18 mois. - lot n°3 : formation « animation de groupe de paroles de parents » avec la société Accolades pour un montant forfaitaire de 14 040 € net (non assujetti à la TVA), pour une durée de 18 mois.
12 juin 2015	2015/148	Mise en souterrain des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public rue Yves Le Coz (du pont SNCF à la rue Coste). Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Sobeca pour un montant estimatif de 296 440,75 € HT soit 355 728,90 € TTC.
2 juin 2015	2015/149	Hébergement, exploitation, supervision et Tierce maintenance applicative (TMA) Webmastering des sites de la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société E-Magineurs dont le seuil minimum pour la durée totale du marché est sans objet et le seuil maximum pour la durée totale du marché est de 205 000 € HT pour 4 ans.

12 juin 2015	2015/150	Achats de vaisselle et fournitures de petits équipements. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Sogemat dont le seuil maximum est de 204 000 € HT soit 244 800 € TTC pour une durée de 3 ans à compter de la notification.
15 juin 2015	2015/151	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « Don Juan » d'après Molière, sur une mise en scène de Jean Hervé Appéré. Marché à procédure adaptée avec Burlesques Associés, pour un montant de 7 000 € HT soit 7 385 € TTC.
15 juin 2015	2015/152	Mois Molière à Versailles. Représentation de la pièce « L'Histoire du soldat » de Charles Ferdinand Ramus, Compositeur Igor Stravinsky, sur une mise en scène de Jean Hervé Appéré et Guillaume Collignon. Marché à procédure adaptée avec Burlesques Associés, pour un montant de 2 500 HT soit 2 637,50 € TTC.
16 juin 2015	2015/154	Kiosque situé place Lyautey à Versailles, propriété de la Ville. Convention de mise à disposition par la Ville au profit de l'office de tourisme de Versailles.
18 juin 2015	2015/155	Tierce maintenance applicative du logiciel Planoteam, logiciel de gestion des plans des bâtiments. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Prosys pour un montant de maintenance annuelle de 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC pour une durée allant de la date notification au 31 décembre 2018.
18 juin 2015	2015/156	Fourniture et livraison de changes complets pour bébés pour les établissements de la petite enfance. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société BB Distribe dont le seuil minimum annuel est de 25 000 € HT, et le seuil maximum annuel est de 50 000 € HT, soit un montant maximum global de 200 000 € HT pour une durée de 4 ans. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
18 juin 2015	2015/157	Fabrication et fourniture de supports d'information travaux pour la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Allprint sans seuil minimum et dont le seuil maximum est de 206 500 € HT, soit 247 800 € TTC pour une durée de 3 ans. Le marché sera réglé par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Les décisions n°2015/113 et 153 sont annulées.

M. le Maire :

Vous avez des documents sur table. Avez-vous des questions ou des observations sur le compte-rendu des décisions que j'ai prises en application des délégations de compétences ?

M. SIMEONI :

A la commission des affaires générales, j'avais demandé la raison de l'emprunt qui a été contracté par la mairie, à hauteur de 6 millions d'€. Il m'a été répondu qu'il s'agissait en fait de couvrir éventuellement les dépenses qui seraient relatives à la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Chantiers.

Je pense que vous allez nous représenter ce projet de manière très élogieuse. Y aurait-il un risque qui justifierait cet emprunt ?

J'ai constaté aussi que les lettres de demande d'emprunt dataient du mois d'avril et que le choix qui a été fait était un emprunt avec une somme fixe de 6 millions d'€, au taux Euribor avec une marge de 0,58 %, le taux Euribor étant celui de l'an prochain. J'avais signalé le risque potentiel, puisque le rapport disait que les taux sont très bas actuellement. Qu'en sera-t-il l'an prochain, puisque nous sommes tout de même dans une situation de grave crise économique ?

Voilà pour la première partie de mes questions sur les décisions.

M. NOURISSIER :

Comme je vous l'avais dit en commission des finances, M. Siméoni, il ne s'agit pas de couvrir le coût de la ZAC des Chantiers, il s'agit de reconstituer notre marge de manœuvre de financement pour l'ensemble des projets de la Ville. Lors du début de notre mandat, en 2008-2009, nous avons négocié, dans de très bonnes conditions, un certain nombre de possibilités d'emprunter auprès des banques. Bien nous en avait pris, car lorsque la conjoncture s'est retournée, lorsque la crise est arrivée et que les villes ont eu beaucoup de mal à emprunter, nous, nous avons fait le plein de possibilités d'emprunts prénégociés qui nous ont permis de tenir pendant toute la durée de la crise, sans avoir à faire appel aux banques. Lorsque la crise s'est terminée, nous avons encore des ressources.

Le lien que vous faites avec la ZAC des Chantiers existe un petit peu dans la mesure où, dans un chantier complexe comme celui-ci, les promoteurs peuvent prendre un certain temps avant de lancer les permis de construire et les opérations. Ainsi, si les recettes de cession des droits à construire dû à la Ville par les promoteurs, que nous attendons *a priori* pour 2016-2017, devaient se décaler sur 2018-2019, nous serions très heureux de disposer de cette marge de manœuvre financière. C'est la raison pour laquelle, après avoir emprunté 5 millions d'€ en fin 2014, nous emprunterons, d'ici le 24 juin 2016, 6 millions d'€. Nous le ferons au moment où nous en aurons besoin et au moment où nous estimerons que les taux sont favorables.

Nous avons très bien négocié les marges avec les banques. Notre marge est de 0,58 %, c'est la marge la plus basse obtenue par une Ville depuis de nombreuses années. D'ailleurs, depuis que nous avons mené cette négociation, aucune ville n'a réussi à accrocher une marge de 0,58 %. Les marges sont en train de remonter. Comme nous rentrons dans une période d'incertitude financière qui peut se traduire, comme en 2009-2010-2011, par une raréfaction du crédit et une hausse des taux, nous avons pris les devants et nous avons donc reconstitué nos possibilités d'emprunt.

M. le Maire :

D'autant qu'aujourd'hui le montant de l'emprunt de la ville de Versailles est particulièrement bas et qu'effectivement, compte tenu du caractère très intéressant de la négociation qui a été menée, nous avons tout à fait intérêt à reconstituer notre capacité d'emprunt.

M. SIMEONI :

J'avais déjà fait une remarque sur l'endettement de la ville de Versailles. Il y a en effet un ratio de désendettement de 2,5 années, ce qui est une gestion tout à fait correcte. J'ai cependant une autre remarque à faire. L'emprunt que vous avez contracté à 0,58 % est intéressant au niveau du taux, mais cela est tout de même au détriment de la flexibilité sur la somme à emprunter, puisque d'autres banques, qui avaient certes une marge plus importante, laissaient la possibilité d'emprunter moins, alors qu'avec la banque postale, vous êtes obligés d'emprunter 6 millions d'€.

M. NOURISSIER :

Nous avons contracté avec eux parce que nous aurons besoin de 6 millions d'€. Emprunter moins ne nous intéressait pas. Notre sujet était d'avoir une masse de possibilités de financement suffisante pour faire face soit à nos engagements connus, soit dans les années à venir, à l'opportunité de faire une acquisition foncière qui corresponde aux besoins de la Ville.

M. le Maire :

En fin d'année, nous serons toujours aux environs de 50 millions d'€, ce qui est vraiment historique, nous n'avons jamais été à un niveau aussi bas. Malgré toutes les opérations que l'on mène, la ville de Versailles a réussi à avoir un niveau d'endettement très faible.

M. NOURISSIER :

Chaque année, dans la construction du budget, nous prévoyons d'emprunter autour de 7,5 millions d'€. Nous ne réalisons pas forcément l'intégralité de ces 7,5 millions et chaque année nous remboursons *grosso modo* entre 6 et 7 millions d'€. Emprunter 6 millions lorsque nous allons être sûrs d'en rembourser au moins autant, cela maintient constant le montant de l'emprunt.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ?

M. DEFRANCE :

Concernant la décision n° 119 relative au déploiement d'Autolib', la parcelle est-elle bien celle qui est situé sur l'allée centrale, au Chesnay, place de la Loi, là où sont déjà implantées plusieurs bornes de stockage ?

M. le Maire :

Tout à fait.

M. DEFRANCE :

Ce n'est pas sur le volet versaillais de ce que nous avons voté la dernière fois.

M. le Maire :

Cette borne-là est sur le domaine de Versailles.

M. DEFRANCE :

Avec le contrat du Chesnay ou le contrat versaillais ?

M. le Maire :

Le Chesnay souhaitait avoir cette borne rapidement, en accord avec la ville de Versailles et l'intercommunalité. C'est la ville qui recevra la redevance. C'est une opération intéressante pour Versailles pour être très clair.

M. SIMEONI :

Concernant la même décision, sur les 9 stations Autolib qui étaient prévues lors du dernier Conseil, celle de la place de la Loi est-elle une des 9 stations ou est-elle à compter en plus ?

M. le Maire :

Elle est en plus.

M. SIMEONI :

J'ai une autre question, sur la décision n° 127. Les sommes engagées sont moins importantes, il s'agit du système Moneo. Il se trouve que la société gérant le financement par le porte-monnaie électronique a demandé à résilier son contrat avec la Ville le 2 mars 2015. J'avais fait remarquer en commission que, compte tenu du fait que nous avons adapté les parcmètres au paiement par carte bancaire en décembre 2014, par la décision n° 2014/330 du Conseil du 18 décembre 2014, nous n'avions plus besoin de poursuivre le contrat d'adhésion au système Moneo sur 56 horodateurs ? Nous avons engagé une dépense qui s'avère inutile puisque le contrat Moneo est annulé à partir du mois de mars. C'est un petit peu surprenant de contracter en décembre alors que tout le monde disait que le système n'avait plus lieu d'être.

M. NOURISSIER :

Au regard du débat que nous avons eu en commission des finances, où nous n'avions pas toutes les informations, je suis en mesure de vous apporter la précision suivante. En décembre 2014, l'avenant passé concernait les 56 horodateurs que la Ville reprenait en gestion du fait de la fin de la concession avec Q-Park, de manière à ne pas avoir d'interruption de service. La décision qui vous est présentée aujourd'hui concerne cette fois l'ensemble des terminaux Moneo, puisque le système bancaire français a retiré ce moyen de paiement. Nous nous adaptons donc à la nouvelle situation. Il n'y a pas d'argent gâché, le coût de la décision de décembre – me dit-on – est de 140 € HT (168 € TTC) par mois. Il aurait été paradoxal d'empêcher, les Versaillais de payer avec alors que les cartes Moneo étaient acceptées. Cependant aujourd'hui, nous arrêtons le service.

M. SIMEONI :

Le coût mensuel était effectivement modique et même si cela n'a duré que trois mois c'est encore de l'argent qui a été dépensé pour rien.

M. NOURISSIER :

Pas pour rien. Cela a permis aux Versaillais, qui disposaient encore de ce moyen de paiement, de payer leur parking avec.

M. le Maire :

C'était pour assurer la continuité de service. Je pense que si cela n'avait pas été fait, nous aurions eu beaucoup plus de plaintes.

Mme SENERS :

Concernant la première décision (n° 114) « la prestation d'expertise financière en vue d'assister la Ville dans le cadre d'expertises judiciaires » – en l'occurrence, je pense qu'il s'agit du contentieux de Nexity – n'avait-on pas déjà eu une décision pour le même montant ? Je suis étonnée, j'ai le sentiment que c'est la deuxième fois que nous voyons passer cette décision.

M. le Maire :

Vous avez raison, il s'agit d'une erreur matérielle.

Mme SENERS :

Donc, il n'y en a qu'une.

M. le Maire :

La 114 et la 115, les deux titres étaient erronés. Ce sont des mesures de rectification, elles ont déjà été adoptées.

Mme SENERS :

A propos de la décision n° 115, il s'agit d'un avenant pour une plus-value concernant le mobilier de la chapelle Richaud, je n'ai pas le souvenir du montant total du prix du mobilier. Ici, il ne s'agit que de l'avenant.

M. le Maire :

Nous vous répondrons.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme D'AUBIGNY :

Pour la décision n° 134 concernant « la prise en charge des enfants scolarisés dans les écoles Les Marmousets et Carnot », j'ai trouvé dans le dossier le coût pour la Ville en 2011 et qui était facturé aux familles, 104 € environ par enfant et par an, mais je n'ai pas trouvé le coût pour la Ville aujourd'hui. Pouvez-vous me l'indiquer ?

M. le Maire :

Claire, es-tu capable de répondre à une question de cette nature ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

De mémoire, le coût de transport est pris en charge en partie par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), le reste correspond aux contributions des familles. Ce service ne devait plus être pris en charge par le STIF. Je vous informe que nous le maintenons encore l'année prochaine car le STIF a accepté de prendre à sa charge le coût net, toutefois il cessera l'année suivante parce qu'il ne concerne aujourd'hui que sept ou huit enfants. Nous avons reçu les quelques familles concernées. Elles ont encore une année pour s'organiser et ont bien compris notre décision à venir. Je vous préciserai le coût brut et net, car je ne l'ai pas en tête.

Mme SENERS :

Concernant la décision n° 136, je voudrais savoir quelle est la politique de la Ville en matière de feux d'artifice. Le montant du feu d'artifice du 14 juillet est d'environ 34 000 €. Est-il en diminution par rapport à celui de l'année dernière ou pas ? Bon nombre de villes ont décidé de rogner sur ces dépenses. Je voudrais savoir quelle est la politique de la ville de Versailles.

M. le Maire :

Le niveau est le même que celui des années précédentes. Il est vrai que l'on peut se poser la question. C'est la fête nationale, le feu d'artifice du 13 juillet est redevenu une tradition à Versailles. Certes, il y a de nombreux feux d'artifice à Versailles donc je comprends votre question. Pour l'instant, notre idée était de maintenir cette fête. Seriez-vous favorable à ce que l'on supprime ce feu d'artifice ?

Mme SENERS :

Le supprimer, non, mais peut-être le réduire. Dans le cadre des restrictions budgétaires, je pense que cela peut faire partie des éléments que l'on peut effectivement réduire.

M. le Maire :

Nous sommes sur la place du Château, c'est un immense espace. Il est vrai que c'est un beau feu d'artifice, mais il n'est pas très long. Le réduire, je crains que cela devienne un peu *cheap* au regard du lieu et au monde présent. La demi-mesure me paraît difficile. Je suis tout à fait d'accord avec l'idée de gagner de l'argent dès que l'on peut, mais là ce serait difficile.

M. DE SAINT SERNIN :

Serait-il envisageable de le faire en partenariat avec le château ?

M. le Maire :

Je ne le crois pas. Le château a mis du personnel de sécurité à disposition et il me l'a fait remarquer. Pour ma part, je leur ai fait remarquer que nous payions l'intégralité des prestations pour les pompiers et les gardiens pour le mois Molière. Je pense que la Ville, de ce côté-là, est très généreuse.

M. DEFRANCE :

30 000 € pour la fête nationale, cela représente l'unité de l'ensemble des Français autour d'une fête, l'ancien bal des pompiers, je pense que c'est un minimum que la Ville doit faire. On devrait faire un peu plus sur le plan des animations, pour rappeler ce qu'est le 14 juillet : le fondement de la société qui nous a permis, à nous tous élus, aujourd'hui, d'être présents dans cette assemblée pour pouvoir parler de démocratie, de République et de liberté. Ce sont les fondements de la Nation, ce sont les fondements de la France. Il est donc très clair que 30 000 €, c'est peu payé lorsqu'il y a tant de choses à fêter.

De plus, pour voir les autres feux d'artifice versaillais, il faut payer. Là, c'est quelque chose qui est gratuit, qui s'adresse au peuple dans toutes ses composantes. Cela donne aussi une continuité au défilé de nos militaires qui se battent sur tous les terrains. Le 14 juillet est une reconnaissance de tout cela.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Il est important que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet. Dans une ville comme Versailles qui apparaît souvent, de l'extérieur – je le vis en tant que parlementaire – comme une ville issue d'une tradition royale, je crois qu'il est bien de rappeler que l'on vit dans une république et que l'on adhère totalement à la République française.

M. SIMEONI :

Je suis assez d'accord avec la réaction de Monsieur Defrance. Je tiens à souligner que Versailles est une grande ville de garnison, plus importante auparavant, mais elle le demeure. Je déplore que le défilé qui avait lieu à Versailles n'ait plus lieu. Est-ce qu'il y aurait une possibilité de négocier avec l'armée pour avoir de nouveau ce défilé ?

M. le Maire :

Malheureusement, il n'y a plus de moyens, comme vous le savez. Nous sommes tout à fait conscients que c'est une chance pour Versailles d'être une ville militaire. C'est une ville qui attire de nombreux militaires et de plus en plus, dans des projets dont nous vous parlerons ultérieurement. Nous avons ici des représentants de l'armée qui sont extrêmement coopératifs, il faut vraiment les remercier, mais ils n'ont pas les moyens d'organiser une manifestation, d'autant que toutes les forces sont mobilisées pour le grand défilé du 14 juillet. Versailles y participe d'une certaine façon, parce que toutes les répétitions ont lieu sur le camp de Satory, ils utilisent également le quai de débarquement, qui se trouve sur le camp des matelots.

M. THOBOIS

Il faut aussi remercier les militaires pour le plan Vigipirate.

M. DEFRANCE :

Je vais quitter le sujet pour remercier un de vos adjoints, Monsieur le Maire et ce n'est pas coutumier de ma part. Le quartier Bernard de Jussieu a subi quelque chose de très violent, il y a une quinzaine de jours. Nous tenons à souligner que les gens du quartier ont été très sensibles au travail de l'adjoint qui est venu pour aider et soutenir la famille.

M. le Maire :

Merci, Serge Defrance. C'est François-Xavier Bellamy qui était de permanence. C'est une affaire tragique et il est important en effet que cette famille soit accompagnée.

M. BOUGLE :

Dans les décisions, il y a beaucoup de financements de pièces de théâtre. Ce financement est-il intégré dans la somme que vous avez mentionnée dans le document ?

M. le Maire :

Madame Lefèvre vous donnera tous les détails. Je tiens à la féliciter pour le travail exceptionnel qu'elle a fourni [*applaudissements*]. Cela me permet de dire aussi que nous avons eu la chance d'avoir un très beau Mois Molière, cette année, avec beaucoup de monde. Je pense que nous pouvons, ensemble, être heureux de voir des jeunes d'une vingtaine d'années venir spontanément aux représentations. Ils sont sans doute venus, plus jeunes, avec leurs parents et ils reviennent. Je pense que donner aux plus jeunes le goût du théâtre et de la musique est vraiment un travail que l'on doit faire, de telle sorte qu'ils ne soient pas uniquement sur leur gameboy, mais qu'ils viennent aussi célébrer un peu la culture française.

Le Mois Molière a été une belle réussite. Cette année, il y avait 60 lieux de représentation. Tous les quartiers, sans exception, ont vraiment participé à ce festival. C'est une belle aventure, qui coûte très peu cher à la Ville, je tiens à ce que l'on rappelle les coûts. La caractéristique de ce festival est que la majeure partie de nos dépenses est consacrée à l'achat de spectacles, ce qui est tout à fait hors-norme par rapport aux autres festivals de France. Je peux vous dire - pour avoir passé le week-end à Avignon afin d'essayer de repérer d'autres spectacles - que le Mois Molière est extrêmement reconnu dans les troupes. Ce qui fait très plaisir, c'est que les gens qui sont un peu des stars aujourd'hui, ceux qui ont des Molières, ont commencé au Mois Molière et nous restent très fidèles à cause de cela. Je pense notamment à Michalik, jeune metteur en scène et écrivain, qui a eu deux Molières, pour la mise en scène et pour l'écriture en 2014. Michalik a été à Versailles, au départ, lorsque personne ne le connaissait. Je pense que Versailles peut être fière de sa politique culturelle aujourd'hui.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. BOUGLE :

Il serait intéressant que l'on puisse mettre dans l'ordre du jour la place des questions diverses. Depuis que l'on aborde les questions diverses à la fin de la séance, la majorité municipale, fatiguée du Conseil municipal, se presse à se lever. A plusieurs reprises, nous n'avons pas pu aborder ces questions parce que l'ensemble du Conseil municipal s'est levé avant même qu'on ait eu la possibilité de les aborder. Il serait donc opportun, notamment pour l'opposition qui a des choses à dire, que l'on mentionne précisément la place de ces questions diverses, peut-être au début, ainsi cela ne fatiguera pas les membres du Conseil municipal ou à la fin...

M. le Maire :

Bien évidemment, il est tout à fait normal qu'il y ait des questions diverses. En effet, elles sont à la fin de notre séance, mais lorsqu'on demande la parole, je la donne. Si un jour j'oubliais de dire « Y a-t-il des questions diverses ? » – je pense que je n'oublierai pas, mais cela peut arriver – n'hésitez pas à me le rappeler.

M. BOUGLE :

J'insiste sur le fait que l'on peut avoir le sentiment – en tant que membre de l'opposition – à la fin du Conseil, après la présentation de la dernière délibération, que l'on a à peine le temps d'évoquer le point des questions diverses et que tout le monde se lève. Il est parfois difficile d'évoquer le fait qu'il y ait une question diverse sans un brouhaha ou une contestation. Je pense qu'il serait donc utile de le mentionner dans l'ordre du jour et de graver dans le marbre qu'il y a bien ces questions à aborder, pour nous, mais également pour l'opposition de gauche.

M. le Maire :

Nous sommes d'accord. Nous essaierons, tout à l'heure, de les aborder dans le calme.

Mme SENERS :

Il est rare, dans une assemblée, que les questions diverses ne figurent pas à l'ordre du jour. Elles sont habituellement mentionnées dans toute réunion. Ici, ce n'est pas le cas.

M. le Maire :

Elles sont toujours mentionnées à la fin.

Mme SENERS :

On a l'impression qu'elles n'ont pas vraiment leur place.

M. le Maire :

Elles ont tout à fait droit à leur place. La prochaine fois, nous le préciserons dans l'ordre du jour.

M. VOITELLIER :

Pour que les questions diverses soient marquées à l'ordre du jour, le sujet doit être transmis au Maire dix jours avant et inscrit à l'ordre du jour.

M. BOUGLE :

Compte tenu du délai pour recevoir les documents, il est difficile de poser des questions dans les 10 jours.

M. VOITELLIER :

Dans la pratique, les questions diverses interviennent parfois entre la période des dix jours et le Conseil municipal. Concrètement, cela permettrait de les inscrire par thème.

M. le Maire :

Je vous donne raison, nous inscrirons systématiquement les questions diverses à la fin. En revanche, je vous demande d'être respectueux du temps de chacun.

M. BAICHERE :

S'il faut transmettre les questions dix jours avant, compte tenu du fait que nous recevons les documents relativement tard, il faudrait peut-être revoir le règlement intérieur.

M. le Maire :

Thierry a raison de rappeler l'article 7 de notre règlement. Je vous propose de faire une exception, pour qu'il y ait des questions diverses. Cela veut dire que chacun reste conscient que je pourrais revenir au règlement si cela dérapait.

Mme SENERS :

Nous n'avons pas pu avoir les documents sous forme dématérialisée, comme vous nous l'aviez promis. Toutefois, aucune difficulté ne s'est présentée. Ils ont été déposés par la police municipale, de façon à s'assurer que nous les avons bien reçus.

Je voudrais avoir confirmation qu'il est bien prévu que nous les ayons, à la rentrée, sous forme dématérialisée.

M. le Maire :

Cela me soucie, comme vous. Je peux vous confirmer qu'*a priori* ce sera le cas pour le prochain Conseil municipal.

M. BOUGLE :

Peut-on les avoir sous forme informatique et sous forme papier simultanément ?

M. le Maire :

Il serait souhaitable, pour éviter les frais d'envoi de la version papier, que vous l'ayez dans votre casier.

M. BOUGLE :

Jeudi ou vendredi dans le casier ?

M. le Maire :

Jeudi, pour la version informatique. Vendredi, pour la version papier.

M. DEFRANCE :

Je pense qu'il faut tout de même être moderne, la dématérialisation n'est pas un doublement des informations. La dernière fois, nous avions un document nous proposant de donner notre choix entre une pérennité dans la boîte aux lettres et un support informatique. Je pense que ceux qui auront le support informatique feront des économies pour l'ensemble des Versaillais. Si tout le monde passait à la version informatique, ce serait des économies supplémentaires. Faire les deux, aujourd'hui, c'est peut-être faire un peu une gabegie. Pour ma part, j'ai demandé la version papier, j'espère que je l'aurai, parce que l'informatique, chez moi, ce n'est pas terrible.

M. le Maire :

Nous avons beaucoup parlé avec les opérateurs internet, lors d'une grande réunion relatée par la presse. Nous n'allons pas réaborder, ce soir, ce sujet difficile.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Nous allons passer aux délibérations.

Ce Conseil municipal est important, parce que nous allons vous présenter le projet des Chantiers, avec les premières perspectives. Je sais que vous le réclamez depuis longtemps. Marie Boëlle commentera les cinq délibérations qui concernent le projet des Chantiers.

Pour ma part, de vais vous faire une présentation du projet dans son ensemble.

M. le Maire appuie sa présentation sur un PowerPoint.

Présentation des opérations immobilières

Cette présentation comporte quatre points :

- le site de Versailles Chantiers, que vous commencez à bien connaître,
- l'îlot Est avec façades,
- l'îlot Ouest avec façades,
- le calendrier prévisionnel.

Vous avez vu plusieurs fois maintenant cette perspective avec les deux îlots.

L'îlot Est est le côté réservé à des bureaux, qui est à la sortie de la gare historique qui est en train d'être refaite. Ceux qui passent régulièrement par-là peuvent voir que les travaux vont très vite sur cette partie, elle est quasiment refaite. Elle sera inaugurée l'année prochaine. Il y aura un restaurant panoramique, qui sera vraiment un plus dans cette gare, avec ce grand passage vitré au-dessus. Ce sera un élément qui va renforcer la qualité de la gare. L'îlot réservé aux bureaux a une superficie d'environ 24 000 m².

L'îlot Ouest est l'îlot des logements, avec une typologie de logements qui est très ouverte.

Il faut retenir - par rapport à la modification que nous avons apportée à l'ancien projet - ce pôle vert, qui est une réussite, incontestablement. Il fonctionne très bien avec des passages urbains qui sont très empruntés. A terme, nous espérons pouvoir ouvrir une promenade publique sur ces jardins qui appartiennent au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC). Nous sommes en train de travailler sur ce sujet avec le président du syndicat Erik Linquier.

Je vais maintenant entrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire les deux opérations. Il est intéressant de voir que nous essayons de décliner la version de « Versailles Ville verte ». Bien entendu, ce sont des opérations assez denses, parce que l'on est à côté de la gare et nous avons tenu à chaque fois à ce qu'il y ait un îlot vert, au centre et des ouvertures qui permettent de voir les îlots au centre de cette grande construction.

Îlot Est

L'îlot Est est consacré à des bureaux, avec quelques commerces en pied d'immeuble. C'est un programme de 24 000 m², avec le cœur d'îlot paysager. Il y a un bâtiment de la société Unibail-Rodamco de 15 800 m² avec quelques commerces au rez-de-chaussée et un bâtiment Nexity d'un peu plus de 7 000 m². Le stationnement se fera sous l'îlot. La rampe sera arborée, de ce côté. L'architecte des Bâtiments de France, avec notre appui total, a demandé un recul, de façon à avoir un trottoir agréable qui permet de dégager la vue sur la gare. Il y a deux accès à ce grand bâtiment. Les jardins, privés, sont réservés aux bureaux.

Ce projet a été réalisé par un grand nom de l'architecture française et mondiale, Christian de Portzamparc. Pour la ville de Versailles, c'est une garantie de notoriété. Il y a deux titulaires du Prix Pritzker en architecture en France, Jean Nouvel et Christian de Portzamparc, ce dernier étant d'ailleurs le premier à avoir eu ce prix international, qui est l'équivalent du Nobel. C'est un architecte qui construit dans le monde entier pour les plus grandes marques. Encore récemment, *Le Figaro* publiait un grand article consacré à une réalisation de Christian de Portzamparc à Séoul pour Bernard Arnault. Il construit à New York, Casablanca, entre autres.

Pour la ville de Versailles, il est important qu'en reprenant ce projet, on ait un projet beaucoup moins cher, passant de 47 millions d'€ à moins de 20 millions d'€, avec une très grande signature internationale. Le quartier des Chantiers est un quartier que l'on aime mais où il n'y a pas d'identité. Il va devenir, avec ces bâtiments de bureaux modernes, un pôle économique de Versailles clairement identifié, c'est un élément essentiel. On rentre dans le XXI^{ème} siècle, avec les contraintes du XXI^{ème} siècle, notamment en termes de garantie de conservation de chaleur dans les bâtiments. Ce sont des bâtiments assez sophistiqués du point de vue de leur résistance aux différents aléas climatiques.

Ici, il y a une grande entrée. En bas, il y aura une brasserie, une promenade et des entrées dans ce grand bâtiment. Nous tenons beaucoup à recréer une vraie allée, à la différence de l'ancien projet, où vous aviez une sorte de « petit boyau ». Je vous rappelle que l'ancien projet était un projet commercial, avec des murs occultants. Ici, ce sont de grandes baies vitrées. Il y avait une rue minuscule entre deux très hauts bâtiments. Ici, le bâtiment est haut mais il est construit en dessous des limites imposées par les règles d'urbanisme relatives au château de Versailles. Il y aura aussi une véritable rue de type versaillais qui permettra d'accéder aux jardins que l'on a réalisés.

Les aménagements paysagers sont réalisés par Michel Desvigne, qui est également une grande référence française en matière de paysages. Sur ce site, vous avez le plus grand nom français pour les gares, Jean-Marie Duthilleul, un très grand architecte contemporain, pour les bureaux et un paysagiste de renom. Cela n'assure pas un projet réussi à chaque fois, mais nous prenons ainsi une garantie - notamment par rapport aux promoteurs - parce que ce sont des gens qui ont une telle notoriété internationale, qu'ils n'accepteront jamais de transiger sur les matériaux et sur ce genre de choses. Cela est important.

Ce petit bâtiment, qui appartient à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) va être supprimé, c'était une négociation compliquée. Nous avons pensé qu'il fallait faire cet effort pour arriver à recréer une allée arborée sympathique.

Ici, la Halle, nous avons conservé les travées métalliques. Une allée qui se prolonge permettra d'accéder directement au passage que vous connaissez aujourd'hui, qui permet de rejoindre les Etangs Gobert. Vous pouvez imaginer, ici, l'escalier de la nouvelle gare. Sur cette vue, il manque les arbres. Nous avons demandé à ce qu'il y ait de la pleine terre, pour avoir une allée arborée qui se poursuit à travers les jardins.

Enfin un bâtiment très contemporain, qui fait penser aux grands bâtiments contemporains qui existent dans toutes les villes un peu actives et à l'intérieur une végétalisation.

Îlot Ouest

C'est l'îlot des logements, il comporte 13 000 m² de logements privés, 2 150 m² de logements sociaux familiaux, 1 550 m² de logements sociaux étudiants, une résidence seniors de 6 400 m² et une crèche de 400 m². Le stationnement se fait sous l'îlot.

La façade est une façade en terre cuite parce que, si vous regardez l'architecture intéressante de ce quartier, qui a malheureusement été assez abîmé au cours des décennies, une chose la caractérise, ce sont les bâtiments en briques, comme les anciens moulins. Nous avons demandé aux architectes et notamment à Elisabeth de Portzamparc qui travaille plus particulièrement sur les logements, d'essayer de respecter cette signature qui est la présence de la terre cuite. Les façades de ces bâtiments sont en terre cuite, aujourd'hui sur un ton légèrement rose qui rappelle la brique.

Nous nous sommes beaucoup promenés avec les architectes dans Versailles, pour leur faire comprendre les originalités de Versailles. Ils ont été frappés par le fait que de nombreux bâtiments sont en arrondi avec des balcons qui épousent cet arrondi.

Ici, ce bâtiment situé sur les bassins est un bâtiment différent, c'est de l'accession à la propriété, avec de grands balcons et des ouvertures qui permettront de voir les jardins intérieurs.

Les bâtiments qui sont sur la voie ferrée sont moins hauts puisqu'il s'agit de laisser le soleil pénétrer à l'intérieur du jardin et d'éclairer les bâtiments de l'autre côté, comme je vous l'avais expliqué lors d'un précédent Conseil municipal. Ce sont des bâtiments sociaux pour partie, des bâtiments de qualité également, construits de manière à ce qu'ils soient agréables malgré la proximité de la voie ferrée. A l'intérieur, un petit bâtiment en ellipse, qui est une originalité de ce mini quartier.

Calendrier prévisionnel

- dépôt des permis de construire (PC) avant le 31 juillet 2015 ;
- notifications début 2016 ;
- libération des terrains, entre la fin 2015 et le printemps 2016 ;
- purge des PC/cessions mi-2016 ;
- construction des deux îlots entre mi-2016 et mi-2018.

Nous arrivons au terme de cette longue aventure. Je crois que l'on peut être heureux du fait que c'est vraiment un îlot intégré dans la Ville, avec la présence forte de la nature, ce qui n'était pas facile puisque nous étions partis d'un projet construit sur une dalle de béton. Nous avons vraiment retrouvé l'originalité de ce site, à savoir la possibilité d'avoir de beaux arbres et la vue sur ces deux anciens étangs. En outre, vous allez avoir un pôle économique, qui est effectivement nouveau à Versailles et qui correspond à une forte demande des Versaillais, depuis des années.

Je pense que nous avons là un projet équilibré, qui nous permet de sortir par le haut des très nombreuses contraintes que nous avons.

Dernière facette de ce projet, le complexe cinématographique. Comme je vous le disais il y a quelque temps, le reproche que l'on avait pu nous faire était de dire que l'on abandonnait les cinémas. Or, nous allons avoir un nouveau multiplex. Ce multiplex a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission départementale des cinémas, cela est très important. La procédure est donc en cours. Tout doit se dérouler rapidement. L'accord a été signé entre M. Edeline et la société CGR.

Le projet consiste à construire à l'arrière des Grandes Ecuries. Ici, une faille permet de rentrer dans les cinémas, c'est tout le principe qui a été défini notamment avec Nicolas Gilsoul qui est le paysagiste qui a réalisé l'aménagement de l'avenue de l'Europe. C'est un aménagement très réussi et pour lequel nous n'avons aucune critique. Nicolas Gilsoul est quelqu'un de très talentueux, qui connaît parfaitement l'histoire de notre ville. Nous lui avons demandé de travailler avec un architecte de CGR, M. Pourrier, pour faire l'aménagement paysager. Vous voyez que l'on s'enfonce dans une faille, respectant ainsi l'histoire des Grandes Ecuries. Vous allez avoir un lieu attrayant.

À l'intérieur, voici ce que cela donne. Le mur sera différent – là, c'est pour ne pas faire des dizaines de perspectives qui nous coûteraient trop cher – ce sera un mur pierre. De l'autre côté, pour rappeler les grilles du château, il y aura un système sous forme de résille dorée, avec des éclairages à l'intérieur, qui est aussi un appel à entrer dans les cinémas.

Vous découvrez maintenant les neuf salles. Le principe est très fonctionnel : une entrée et les neuf salles qui sont desservies de chaque côté.

En termes de calendrier, il est prévu un dépôt de permis de construire (PC) à la fin du mois de juillet. Parallèlement, CGR rénove le Cyrano.

L'opération que nous vous présentons ce soir est vraiment une opération bouclée, je crois que cela est très important. On nous a souvent dit que nous ne parlions pas assez de Chantiers. Le résultat, aujourd'hui, est un beau résultat tant financier qu'en termes urbains, puisque l'on évite d'avoir un quartier qui soit surencombré de véhicules. L'ancien projet, rappelons-le, avait 670 places en souterrain, qui desservaient 20 000 m² de surfaces commerciales et un multiplex et le taux de rotation pour ces places était dix fois supérieur au taux de rotation que vous allez voir sur les parkings qui vont être faits sous l'îlot contenant les bureaux et sous l'îlot contenant les logements.

Nous avons réussi, je pense, à nous sortir d'un projet qui avait de très fortes contraintes en termes urbains et qui, pour le quartier des Chantiers, allait créer un supplément de difficultés au niveau de la circulation.

Autre élément qu'il faut noter, nous sommes avec des architectes et des paysagistes de très grand renom. Je ne suis pas nécessairement toujours attaché à avoir des architectes de renom, comme nous l'avons fait pour Richaud ou ici, mais je pense que, pour les très grosses opérations, c'est un moyen d'avoir un meilleur dialogue avec les sociétés de promotion immobilière, parce que ce sont des dialogues assez difficiles, comme vous le savez et nous sommes depuis des années dans cette bataille pour obtenir le mieux pour notre ville de Versailles.

Enfin, je pense que nous avons réussi à réintroduire la nature dans ces espaces, ce n'était pas gagné. Aujourd'hui, nous sommes contents de ce résultat. Si nous avons été peut-être un peu secrets, c'est que pour arriver à faire cela, il faut bien sûr énormément de négociations et de travail. Je remercie d'ailleurs Marie Boëlle, qui a beaucoup travaillé sur ces sujets, notamment sur les cinémas et Michel Saporta, qui avait beaucoup travaillé aussi sur le projet de Chantiers. *[Applaudissements]*

M. BAICHERE :

Merci pour cette présentation. C'est une des premières fois où l'on arrive à se rendre compte de ce à quoi va ressembler Chantiers. Malheureusement, on peut regretter, sur l'îlot Ouest, une densification extrême, on le voit sur la planche que vous avez présentée, avec ce bâtiment un peu arrondi au milieu, où les logements vont être extrêmement tassés les uns contre les autres. Je ne suis pas sûr de voir exactement les espaces verts et je pense que la qualité de vie ne sera pas extraordinaire.

M. le Maire :

Je suis d'accord avec vous, si l'on pouvait avoir une plus faible densité, nous n'en serions pas mécontents. Je me permets de vous dire qu'à Paris, la densité était beaucoup plus forte, parce que tout le discours porté actuellement par l'ensemble des autorités gouvernementales, notamment à la ville de Paris, met l'accent sur la densité à côté des lieux de transport. Or, vous avez là le pôle de transport de l'Ouest parisien, c'est la deuxième gare de l'Ouest parisien, il est donc très difficile, y compris vis-à-vis de l'Etat, d'imaginer avoir une densité plus faible. L'ancien projet était à la même densité mais c'était des cinémas.

Il est vrai que si nous étions partis d'une feuille vierge, nous aurions peut-être pu arriver à négocier une densité un peu plus faible. Néanmoins, compte tenu de toutes les contraintes accumulées sur ce projet, je pense que l'on peut être assez satisfait du résultat.

M. BAICHERE :

Je pense qu'il est dommage que les logements sociaux se trouvent tous contre la voie ferrée, comme souvent, malheureusement.

Qu'en est-il du projet de halle que vous aviez dans votre programme ? Nous avons découvert dans la presse, il a quelque temps, après le Conseil municipal, qu'il avait disparu.

M. le Maire :

Nous avons lancé un appel à idées, qui est aussi un appel à propositions, à travers la presse. Nous avons reçu des propositions, sur lesquelles nous travaillons. Nous vous en reparlerons. C'est bien entendu un élément, le dernier qu'il faut vous apporter, pour que l'on constitue l'ensemble urbain de ce nouveau quartier.

M. BAICHERE :

Est-on toujours sur un élément culturel ?

M. le Maire :

Nous ne serons vraisemblablement pas sur un élément culturel, pour des raisons de coûts, très clairement, mais également parce que nous nous rendons compte que nous avons un gros besoin en termes économiques et que ce projet va vraiment être le pôle économique de Versailles.

Nous avons tout de même énormément fait en matière culturelle. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'aller à La Rotonde, c'est un lieu magnifique. Notre logique aujourd'hui est vraiment de créer ces lieux culturels dans les quartiers. En sept ans, nous avons réussi à faire un lieu culturel nouveau à Richard-Mique, un lieu culturel nouveau à Saint-Louis, qui est très réussi, je crois que tout le monde en est ravi, d'autant plus qu'il permet de voir un élément de patrimoine qui était ignoré des Versaillais. Nous avons rénové la salle qui est à Bernard de Jussieu. Nous avons fait l'atelier numérique. Je pense que nous avons déjà beaucoup fait en matière culturelle. Et puis, évidemment, Richaud, qui est un lieu assez extraordinaire. Tout cela a très bien vécu pendant ce mois de juin et je crois que c'est vraiment la marque de Versailles : pas des lieux trop démonstratifs, qui en mettent plein la vue et qui coûtent une fortune.

M. BAICHERE :

Sans en mettre plein la vue, l'avantage du projet de la halle est que c'est une grande salle de spectacle, qui fait tout de même défaut à Versailles.

M. le Maire :

Ce n'était pas une grande salle, pardonnez-moi.

M. BAICHERE :

Elle n'était pas immense, mais c'était peut-être ce qui manque aujourd'hui.

M. le Maire :

Dans le projet, elle faisait 400 places. Regardez tout ce que nous avons construit, vous constaterez que les 400 places y sont nettement. Il est vrai aussi que nous sommes dans une période budgétaire très difficile, il faut le reconnaître, nous sommes dans un moment où les Versaillais nous demandent aussi d'essayer de maîtriser une fiscalité. Nous sommes très contraints par les récentes décisions gouvernementales.

M. BAICHERE :

On aurait peut-être pu faire moins de rénovations et décider de garder la halle, l'argent va au même endroit.

M. le Maire :

Vous voulez que Richaud soit une ruine ! Je pense que nous sommes très fiers d'avoir rénové Richaud, pour un million.

M. BAICHERE :

Je suis ravi que vous soyez fier, mais ce sont des arbitrages que vous avez faits. Je n'ai pas vendu, pendant la campagne, cette salle de spectacles. Un an après, la crise était déjà là et on ne la fait pas. Je m'interroge quant à savoir ce que l'on va faire à cet endroit-là.

M. le Maire :

Je pense qu'il y a deux choses. Nous avons aujourd'hui une salle importante, qui est la salle du Palais des congrès. Dans notre réflexion, la salle du Palais des congrès doit être mieux valorisée sur le plan culturel. Il se trouve que nous sommes engagés pour encore quelques années avec notre concessionnaire, mais il est clair que nous mettrons cela dans la corbeille de la renégociation. Nous avons une salle de 1 200 places et nous avons par ailleurs, dans les quartiers, des salles de 200 places à peu près qui vivent très bien. Venez plus souvent aux activités qui s'y déroulent, vous le constaterez, nous avons une demande incroyable. La salle que nous venons d'ouvrir dans le quartier Saint-Louis, tout le monde veut y aller, c'est tout de même une belle réussite.

Lorsque les mesures gouvernementales ont été annoncées, je ne savais pas que la ville de Versailles allait devoir payer l'équivalent de huit points d'impôt sur une année. Excusez-moi, mais j'ai envie de vous dire que si le gouvernement actuel ne martyrisait pas les villes comme la nôtre, nous serions capables encore de faire une salle supplémentaire. Dans l'état actuel, je pense que la priorité est d'essayer de maintenir, tant que faire se peut, la fiscalité et de valoriser l'existant, ce que nous faisons très bien. Les gens semblent assez contents de la valorisation.

M. BAICHERE :

C'est effectivement une question d'arbitrage.

M. le Maire :

Je comprends votre intervention, cela me permet d'expliquer notre stratégie.

M. DEFRANCE :

J'ai une question concernant les cinémas. Est-ce que l'on va nous mettre des panneaux de 4 mètres sur 6 pour afficher les films ? Si l'on a un lieu d'exception tel que vous le présentez, Monsieur le Maire, il faut veiller à ce qu'il soit conservé comme lieu d'exception et que l'on ne le saccage pas par des panneaux publicitaires qui vont nous montrer les films.

Il serait souhaitable que nous, ville de Versailles, puissions être innovateurs, en collaboration avec ce cinéma et ce distributeur, pour proposer des tickets stationnement et des places de cinéma à un tarif attractif. Ce serait sympathique pour les jeunes qui, aujourd'hui, ont de moins en moins de moyens.

Par ailleurs, M. le Maire, vous nous avez parlé de cette belle salle du Palais des congrès. Nous sommes plusieurs ici à avoir participé à de bons spectacles, avec la venue de vedettes, mais depuis la cantatrice, il n'y a plus rien. Depuis plus d'une année, il n'y a aucun spectacle au Palais des congrès, chansons ou autres représentations. Certains pensaient que tous ces spectacles de variétés étaient une continuité.

M. le Maire :

Pour les cinémas, vous avez tout à fait raison, une de nos préoccupations est qu'il n'y ait pas d'affiches. Nous sommes en train de réfléchir, il y aurait vraisemblablement quelque chose qui indiquera l'existence du cinéma. En revanche, les affiches seront dans la faille. Tout l'intérêt de la faille est de dissimuler ces affiches qui sont parfois envahissantes, comme on le voit aujourd'hui sur le Cyrano.

Concernant le stationnement, on verra. Il est vrai que le problème du stationnement est un problème général à Versailles, il faudra voir comment l'on pourra le résoudre. En tout cas, je note votre réflexion.

S'agissant du Palais des congrès, Marie Boëlle avait réussi à négocier un certain nombre de spectacles. Cela est temporairement ajourné, parce que notre partenaire est un peu réticent. C'est pourquoi je vous disais que dans la future renégociation, cela ferait partie du cahier des charges, parce que c'est vraiment dommage.

M. DE SAINT SERNIN :

Au regard du schéma présenté et du calendrier que vous avez donné qui est finalement assez rapide, toute la partie parking va disparaître, dont le parking utilisé par les commerçants ? Là, on ne voit plus de parking en surface.

M. le Maire :

Vous avez raison de poser toutes ces questions. Je l'ai évoqué dans les précédentes séances du Conseil municipal, au centre de la place, il y a le parking souterrain.

M. DE SAINT SERNIN :

Je parlais du parking du cinéma. Le parking du cinéma, en surface, est utilisé par les camions du marché.

M. le Maire :

Le parking du cinéma est maintenu. La faille est derrière la poste et tout le reste demeure un parking. Ici il y a la Poste et les Grandes Ecuries. L'équivalent du parking de la Poste sera en réalité un jardin, on travaille sur cette idée. Ici, le mur de soutènement, une petite promenade le long puis le parking. Il est vrai que nous aurions dû mettre des voitures, car il s'agit d'un parking arboré. Les architectes paysagistes enlèvent toujours les voitures, mais votre réflexion est juste.

Mme SENERS :

Ce qui me frappe en regardant le projet Chantiers, c'est que les deux îlots sont très spécialisés : d'un côté les bureaux, de l'autre, les logements. Lorsque je vais sur place, je suis frappée par la proximité extrême des logements sociaux avec les voies de chemin de fer. A cet endroit-là, cela aurait été beaucoup moins gênant pour des bureaux que pour les logements, qui ne seront pas très agréables.

Pour quelle raison avez-vous fait ce choix ? Si l'on peut concevoir que ce choix est plus fonctionnel, il est tout de même au détriment de la qualité des logements sociaux.

M. le Maire :

Des contraintes sont imposées pour la réalisation des bureaux. Il est vrai que les bureaux ne pouvaient être réalisés que sur un seul îlot, pour des histoires de fonctionnalités, que l'on retrouve partout d'ailleurs, à Boulogne comme à Issy-les-Moulineaux. C'est donc un bâtiment unique. A partir de ce moment, il était soit d'un côté, soit de l'autre. En termes de fonctionnalité pour les bureaux, il est plus logique qu'il soit à la sortie de la gare. Voilà la réponse que l'on peut vous donner.

Il y a une voie d'accès qui permettra tout de même un décalage du bâtiment par rapport au chemin de fer, mais il est évident qu'il y a, à Versailles, de nombreux logements qui sont à proximité des chemins de fer car il y a des voies de chemin de fer partout. L'avantage de la construction contemporaine est que l'on est beaucoup plus doué sur les insonorisations. Dans l'idéal, je suis parfaitement d'accord avec nous, nous aimerions mieux qu'ils ne soient pas à côté des voies de chemin de fer, néanmoins à Versailles, il est difficile de faire autrement.

Mme SENERS :

Une protection du bruit n'est-elle pas envisageable ?

M. le Maire :

Le charme de ce lieu est la vue sur la forêt. C'est la raison pour laquelle je tiens beaucoup à ce que l'on garde cette ouverture sur cette colline, parce que la vue sera agréable et les trains sont en contrebas. Il y aura le bruit, incontestablement. Nous avons fait remarquer d'ailleurs au promoteur qu'il convenait que les balcons soient étudiés de manière à être le plus insonorisés possible.

M. DE SAINT SERNIN :

Les dessins des bâtiments sont-ils le fruit d'un choix que vous avez fait entre plusieurs dessins ? La façade que vous montrez pour les bureaux ressemble beaucoup à Rueil 2000, qui n'a pas très bien vieilli. Avez-vous eu d'autres choix que cette forme de bâtiment que l'on voit ?

M. le Maire :

Ce bâtiment est de la terre cuite. Vous allez avoir un bâtiment avec un matériau qui est intéressant, cela n'a donc rien à voir avec Rueil. Christian de Portzamparc n'est pas un architecte qui travaille « à la petite semaine ». Lorsqu'il signe quelque chose avec son équipe, il se donne beaucoup de mal. La disponibilité de Christian de Portzamparc sur ce projet est d'ailleurs étonnante. Ce sera un

bâtiment avec les contraintes contemporaines. Aujourd'hui, pour faire des bureaux, vous êtes obligés d'avoir une trame de fenêtre qui est absolument rythmée, avec un certain nombre d'ouvertures. C'est le drame de l'architecture contemporaine, mais ce sera toujours comme cela, autrement vous ne ferez pas de bureaux.

M. DE SAINT SERNIN :

Avez-vous eu le choix – contrairement à nous – de plusieurs dessins, de plusieurs maquettes d'immeubles ?

M. le Maire :

Il faut être clair, c'est un projet privé, en quelque sorte, Nexity est un promoteur. Nous avons travaillé beaucoup avec eux, nous leur avons montré la Ville, les caractéristiques du quartier. Cependant, c'est leur projet, nous n'avons pas vu autre chose.

M. DE SAINT SERNIN :

Honnêtement, si ce bâtiment vous avait déplu, auriez-vous pu vous opposer et dire « *je ne veux pas que l'on construise cela* » ?

M. le Maire :

Si vous voulez me dire qu'il ne vous plaît pas, vous avez tout à fait la possibilité de le dire.

M. DE SAINT SERNIN :

Je vous demande de répondre simplement à ma question.

M. le Maire :

Je dis simplement que pour un bâtiment de bureaux, avec toutes les contraintes du lieu, c'est un bâtiment qui a un statut de bureaux contemporains et qui sera bien fait. Il ne fait pas du tout honte à la ville de Versailles.

M. DE SAINT SERNIN :

M. le Maire, ce n'est pas ma question, je ne vous demande pas si vous le trouvez beau ou pas beau. Si vous ne l'aviez pas apprécié, si ce design ne vous avait pas plu, aviez-vous le pouvoir de dire « *Je ne veux pas de ce bâtiment sur ma Ville* » ? Voilà ma question, il n'y a rien de polémique.

M. le Maire :

Nous avons beaucoup travaillé avec l'architecte des Bâtiments de France.

M. DE SAINT SERNIN :

Ce n'est pas ma question.

On vous propose ce dessin-là. En imaginant qu'il ne vous plaît pas, avez-vous la possibilité de dire que vous ne voulez pas cela sur votre Ville ? C'est une question, elle est quasi juridique.

M. le Maire :

Je vous ai prouvé de nombreuses fois que lorsque quelque chose me paraît vraiment nul, on ne le fait pas, à Versailles.

M. DE SAINT SERNIN :

Vous auriez pu dire « *Je ne veux pas de ce bâtiment-là* » ?

M. le Maire :

Bien sûr, j'aurais pu dire cela.

M. DE SAINT SERNIN :

Cela aurait bloqué l'opération, il n'y aurait pas eu d'opération.

M. le Maire :

Evidemment. Il faut savoir ce que vous voulez. Vous nous tanner depuis des mois en nous disant « *Vous n'avancez pas. Vous ne faites rien.* » Je vous présente ce projet et vous voulez que je le bloque. Il faut savoir ce que vous voulez.

M. DE SAINT SERNIN :

Je ne vous ai jamais dit de le bloquer, je vous pose la question suivante : lorsqu'on vous propose une maquette ou un dessin, avez-vous la possibilité de dire « *je ne veux pas de ce bâtiment-là, vous redessinez.* »

M. le Maire :

Quel est l'intérêt de votre question ? Est-ce pour que vous puissiez dire aux Versaillais que j'aurais pu le refuser ? Je ne comprends pas votre question.

M. DE SAINT SERNIN :

Pourquoi voulez-vous que ce soit toujours polémique ? Je vous pose une question qui est quasi juridique. Avez-vous la possibilité de dire « *Je n'aime pas ce bâtiment* » ?

M. le Maire :

Nous avons fait des dizaines de réunions avec eux. Le projet initial n'était pas celui-ci, tout simplement parce que l'Architecte des Bâtiments de France a refusé et nous étions tout à fait d'accord avec lui, que le bâtiment tombe directement sur l'allée montante. Par rapport au premier projet, nous avons fait reculer le bâtiment de 5 mètres, de telle sorte qu'il y ait la plantation d'arbres. De la même manière pour les matériaux, nous avons demandé qu'il y ait un cahier des charges, pour que les matériaux soient de qualité. La terre cuite est un matériau intéressant, parce que c'est un matériau qui est vivant.

Mme SENERS :

Nous souhaitons recevoir le PowerPoint dans nos casiers.

M. le Maire :

Bien sûr. De toute façon, ce sera en presse.

M. DEFRANCE :

Vous dites que vous avez reculé de cinq mètres. N'a-t-on pas reculé pour voir cette gare ? Pour moi, elle fait partie des monuments historiques.

M. le Maire :

Bien sûr.

M. DEFRANCE :

J'ai une crainte, M. le Maire, concernant le point central de la petite place devant la gare, sur laquelle il y a l'horloge. On la conserve ou on la détruit ?

M. le Maire :

On la conserve.

M. DEFRANCE :

C'est tout de même quelque chose de symbolique, c'est un moment historique architectural, qui marque quelque chose d'important. Cette gare nous ouvre une perspective vraiment très intéressante vers le lointain.

M. le Maire :

Tout à fait. Le projet de rénovation de la gare est important. La SNCF consacre des moyens importants – c'est Jean-Marie Duthilleul qui le fait – afin de redonner la qualité historique de ce bâtiment des années 30. Le prolongement qui a été fait est très intéressant, il est totalement du XXI^{ème} siècle. Lorsque vous faites un bâtiment contemporain, il y a des gens qui n'apprécieront pas, quoi qu'il arrive et d'autres qui aimeront beaucoup, c'est la nature des choses il faut l'accepter.

M. DEFRANCE :

C'est la même chose pour les expositions, il y a des gens qui aiment et des gens qui n'aiment pas.

M. BOUGLE :

Pour notre groupe, il y a des éléments de satisfaction, notamment concernant la halle de la Sernam, dont nous nous réjouissons de la suppression de ce projet de « cages à poules » - comme je l'avais intitulé - qui est totalement inapproprié à une salle de spectacle. Je n'ai pas compris si vous maintenez ou pas cette ossature. Sur le schéma, on voit que l'armature du toit a été supprimée. Vous maintenez donc la halle et vous allez l'habiller pour en faire quelque chose via un *crowdfunding* (financement participatif). C'est cela ?

M. le Maire :

Je vous en parlerai en temps utile. Pour l'instant, nous travaillons sur ce projet. Il est intéressant de garder un volume qui ne soit pas trop important, puisque nous sommes propriétaires de cet espace.

M. BOUGLE :

Vous risquez donc de la couper ?

M. le Maire :

Elle a déjà été coupée.

M. BOUGLE :

Donc, premier élément de satisfaction puisque cela correspondait à une de nos demandes. Deuxième élément de satisfaction, le cinéma, qui avait été une de nos demandes également, il y a un an, lors d'un Conseil municipal, en lien d'ailleurs avec cette halle. Nous sommes particulièrement satisfaits. Pour les familles, c'est un élément important puisque les Versaillais vont pouvoir avoir un cinéma central et moderne, respectant les nouvelles réglementations et permettant notamment l'accès des personnes handicapées. Nous saluons le travail que vous avez réalisé tout en maintenant les éléments architecturaux. C'est vraiment parfait.

Nous souhaitons également éviter qu'il y ait des arêtes trop fortes, c'était une de nos demandes, il y a quelques mois. Je le constate et je prends acte également de cet élément, c'était un aspect sur lequel nous étions très attentifs.

Nous sommes donc plutôt positifs. D'un point de vue esthétique, certains bâtiments sont bien, d'autres vieilliront mal. Nous ne pouvons pas être entièrement satisfaits. Je pense notamment à celui-ci.

M. le Maire :

Je suis d'accord avec vous sur celui-ci. Je demande que l'on travaille encore sur ce bâtiment.

M. BOUGLE :

On arrive finalement à s'entendre parfaitement.

M. le Maire :

Je pense qu'ils ont réussi, dans des conditions très difficiles, à sortir vraiment quelque chose. Pour ce qui est de la réalisation, on verra. Nous y avons passé beaucoup de temps. Cependant ce bâtiment me pose encore des questions.

M. BOUGLE :

Bravo ! La halle de la Sernam, c'est parfait. Le cinéma, c'est parfait. Les arrêtes ne nous convenaient pas. Nous sommes donc proches de la vérité.

M. SIMEONI :

Je voudrais faire une remarque sur la forme relative à la question posée par Benoît de Saint Sernin, qui revenait à vous demander si vous aviez encore la main sur les permis de construire à accorder ou à modifier sur ces projets. Puisque nous sommes dans le cadre de l'Opération d'intérêt national Paris-Saclay, pour ce qui est d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), en l'occurrence la ZAC des Chantiers, je crois que le Maire n'a plus la main sur les permis de construire. C'est l'opération d'intérêt national (OIN) qui l'a, si je ne m'abuse.

M. le Maire :

On n'est plus en ZAC, aujourd'hui. De toute façon, objectivement, le travail a été fait en très étroite concertation.

M. SIMEONI :

Je suis bien d'accord avec vous que vous avez effectivement travaillé en collaboration avec l'ensemble des partenaires. Cela veut dire que, dans la pratique, vous n'aviez pas la main pour refuser le permis de construire si vous aviez voulu le faire. C'était la question de Benoît de Saint Sernin.

M. le Maire :

L'instruction est faite par l'Etat, c'est exact, mais je soutiens le projet. Il y a une phase itérative importante sur les matériaux. La première version était peut-être plus dure. Elle correspondait plus à des bâtiments, comme le disait Benoît de Saint Sernin, que l'on voit ailleurs. Nous avons voulu réintroduire cet aspect de terre cuite, qui vieillit mieux que des matériaux complètement contemporains. Cependant, je ne vous garantis pas que nous serons totalement satisfaits. Je pense que nous avons fait le maximum pour sortir d'un projet très difficile. Ce sont vraiment de belles équipes d'architectes. Nous mettons toutes les chances de notre côté et nous espérons que ce sera réussi.

Permettez-moi de finir en remerciant vraiment beaucoup Marie Boëlle, à nouveau, mais aussi les équipes qui ont fait un énorme travail. Je citerai Olivier Berthelot, Olivier Pérès, Marie-Catherine Poggi et Agnès Roux qui ont fait un énorme travail dessus. Agnès Roux va maintenant partir dans d'autres fonctions, dans le secteur privé. Je voulais vraiment les féliciter et les remercier pour leur énorme engagement sur ce dossier.

Mme BOELLE :

Nous allons maintenant passer aux délibérations 85 à 89.

Si vous le voulez bien, au regard de tout ce que vient de nous dire M. le Maire, je vais vous présenter les 5 délibérations concernant le projet des Chantiers sur lesquelles nous pourrions débattre.

2015.07.85**Versailles Chantiers.****Avenant n°2 au protocole d'accord relatif aux opérations immobilières entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco.****Mme BOELLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu l'article L.233-3 du Code de commerce ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 NOR: PRMX1109903C relative au développement des recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n°2001.12.274 du Conseil municipal du 17 décembre 2001 approuvant le protocole d'accord entre la ville de Versailles, la société nationale des chemins de fer français (SNCF), réseau ferré de France (RFF) et l'aménageur-ensemblier Nexity avenanté à plusieurs reprises ;

Vu la délibération n°2007.07.125 du Conseil municipal du 3 juillet 2007 approuvant la concession d'aménagement entre la société Versailles Chantiers aménagement du groupe Nexity et la ville de Versailles ;

Vu la délibération n°2010.12.160 du Conseil municipal du 16 décembre 2010 autorisant le Maire à signer les actes d'acquisition des terrains situés à Versailles Chantiers auprès de RFF et la SNCF, ces acquisitions étant intervenues le 29 décembre 2010 avec RFF et 26 et 27 septembre 2011 avec la SNCF ;

Vu la délibération n°2011.09.98 du Conseil municipal du 29 septembre 2011 portant sur la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°2014.07.94 du Conseil municipal du 10 juillet 2014 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°2015.03.20 du Conseil municipal du 12 mars 2015 concernant l'avenant n°1 au protocole d'accord ;

Vu le protocole du 8 juillet 2003 entre la SAS Neximmo 33 et la société Unibail-Rodamco-Holding (UR) conférant une exclusivité à UR sur le programme constitué de bureaux, commerces, cinémas et parkings ;

Vu les jugements rendus le 13 juin 2014 par le tribunal administratif de Versailles suite aux requêtes enregistrées en 2009 et 2010 ;

• Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare de Versailles Chantiers, la Ville a souhaité requalifier ce site en quartier d'affaires et de résidence avec toutes les commodités utiles dans un environnement urbain, moderne, aéré et vert.

Le projet comprend :

- un pôle d'échanges multimodal (PEM) ayant pour objectif de faciliter l'accès et la circulation autour de cette gare qui sera rénovée et agrandie. Il est également prévu de réaménager le parvis de la gare ainsi que la place Raymond Poincaré attenante,
- une nouvelle gare routière, un parking public ainsi que l'aménagement de pistes cyclables et d'accès piétons réalisés par la Ville,
- deux programmes immobiliers composés de bureaux, de commerces, de logements, d'une crèche et d'une résidence seniors qui sera détaillé ci-après.

• Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 10 juillet 2014, un protocole d'accord conclu entre la Ville et les sociétés Nexity et Unibail Rodamco, relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers, afin de régler amiablement, dans le cadre d'une transaction, l'abandon de l'ancien projet d'aménagement du quartier Versailles Chantiers.

L'objectif de ce protocole était de prévoir un programme de construction privé, réalisé par Nexity et les promoteurs, comprenant, entre autres ;

- le prix associé,
- une chronologie des étapes pour parvenir à la réalisation du projet,
- les désistements des contentieux,
- ainsi que les conditions dans lesquelles les parties mettront un terme définitif aux litiges en cours.

Dans le cadre des études de faisabilité des futurs projets, des modifications ont été apportées sur le programme prévisionnel, qui prévoit désormais la réalisation de 46 300 m² de SHON pour un prix global correspondant à 37 072 500 €.

Cela a abouti à la conclusion d'un avenant n°1 au protocole initial, approuvé par délibération du 12 mars 2015.

• Le protocole d'accord comportait également une faculté de substitution totale ou partielle au profit de toute société contrôlée directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par les sociétés Nexity et Unibail Rodamco. C'est le cas aujourd'hui.

Il prévoit :

- le remplacement du terme « promesse de vente » par « protocole foncier »,
- une clause de rapprochement des parties pour négocier la déconnexion des deux îlots, dans l'hypothèse où les permis de construire ne seraient pas délivrés simultanément,
- ainsi qu'une modification du programme prévisionnel, principalement sur l'îlot Est, détaillée ci-dessous :

	ILOT OUEST	ILOT EST	Engagement
Bureaux		23.089 m ² de SHON et parkings afférents, soit - Nexity VP 7.289 m ² de SHON; - UR 15.800 m ² de SHON y compris un RIE	Nexity VP et UR
Commerces		Entre 500 et 999 m ² de SHON selon la configuration du projet et parkings afférents	UR
Logements libres	13.100 m ² de SHON et parkings afférents		NEXITY VP
Logements sociaux familiaux	2.150 m ² SHON		
Logements sociaux étudiants	1.550 m ² SHON		
Résidence Seniors (RSS)	6 400 m ² SHON		
Crèche privée	400 m ² SHON et parkings afférents s'il y a lieu		
Total du programme proposé	Représentant environ 23.600 m² SHON	Représentant entre 23.589 et 24.088 m² SHON	

Les sociétés UR Versailles Chantiers et SAS Neximmo 88 seront les acquéreurs de l'îlot Est, alors que l'acquéreur de l'îlot Ouest sera la société Fereal.

Ces modifications doivent être formalisées par un avenant n°2, objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 au protocole d'accord conclu entre la ville de Versailles, Nexity et Unibail-Rodamco portant sur :*
 - *l'usage, par les sociétés Nexity et Unibail Rodamco, de la faculté de substitution totale ou partielle au profit de toute société contrôlée directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce,*
 - *le remplacement du terme « promesse de vente » par « protocole foncier »,*
 - *une clause de rapprochement des parties pour négocier la déconnexion des deux îlots, dans l'hypothèse où les permis de construire ne seraient pas délivrés simultanément ;*
 - *ainsi qu'une modification du programme prévisionnel, principalement sur l'îlot Est ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2 au protocole ainsi que tous actes et documents y afférents.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Les deux objectifs principaux de cet avenant sont les suivants :

- le premier objectif est d'acter une augmentation de la surface prévisionnelle de bureaux qui sera réalisée par Nexity sur l'îlot Est qui passe de 6 000 m² à 7 289 m² ;
- le deuxième objectif concerne la substitution des sociétés, c'est de pure forme. Il y a des sociétés *ad hoc* qui ont été créées par Nexity et Unibail, UR Versailles Chantiers et SAS Neximmo 88, qui seront maintenant les acquéreurs de l'îlot Est et la société Fereal, qui sera l'acquéreur de l'îlot Ouest.

Il s'agit également de substituer le terme « protocole foncier » à celui de « promesse de vente », qui était initialement prévu dans le protocole-cadre.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles», 2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2015.07.86

Versailles Chantiers.

Protocole foncier relatif à l'opération immobilière située sur l'îlot ouest entre la Ville et la société Fereal.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants, L.422-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 septembre 2006, révisé le 24 novembre 2011, mis à jour le 9 janvier 2014, mis en compatibilité le 3 février 2014 et mis à jour le 18 juin 2014 ;

Vu la délibération n°2014.07.94 du 10 juillet 2014 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°2015.03.20 du Conseil municipal du 12 mars 2015 concernant l'avenant n°1 au protocole d'accord ;

Vu la délibération n°2015.07.85 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur l'avenant n°2 au protocole d'accord ;

Vu l'avis de France Domaine n°2015-646V0718 du 29 juin 2015 ;

• Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare de Versailles Chantiers, la Ville a souhaité requalifier ce site en quartier d'affaires et de résidence avec toutes les commodités utiles dans un environnement urbain, moderne, aéré et vert.

Le projet comprend :

- un pôle d'échanges multimodal (PEM) ayant pour objectif de faciliter l'accès et la circulation autour de cette gare qui sera rénovée et agrandie. Il est également prévu de réaménager le parvis de la gare ainsi que la place Raymond Poincaré attenante,
- une nouvelle gare routière, un parking public ainsi que l'aménagement de pistes cyclables et d'accès piétons réalisés par la Ville,
- deux programmes immobiliers composés de bureaux, de commerces, de logements, d'une crèche et d'une résidence seniors qui sera détaillé ci-après.

• Le Conseil municipal a approuvé, par délibération le 10 juillet 2014 un protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers afin de régler amiablement, dans le cadre d'une transaction, l'abandon de l'ancien projet d'aménagement du quartier Versailles Chantiers. Aux termes de celui-ci, la Ville s'était engagée à conclure deux promesses synallagmatiques de vente au profit de Nexity et d'Unibail-Rodamco portant sur la cession des îlots « Ouest » et « Est » situés dans le secteur de la gare des Chantiers.

Dans le cadre des études de faisabilité des futurs projets, des modifications ont été apportées sur le programme prévisionnel qui prévoit désormais la réalisation de 46 300 m² de SHON pour un prix global correspondant à 37 072 500 €. Cela a abouti à la conclusion d'un avenant n°1 au protocole initial, approuvé par délibération du 12 mars 2015.

Un avenant n°2, objet de la précédente délibération, permettra l'exercice de la faculté de substitution prévue au protocole d'accord.

• Aujourd'hui, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur les protocoles fonciers des deux Îlots. L'Îlot Ouest représente une emprise foncière de 10 315 m² environ qui sera détachée de la parcelle cadastrée section BS n°191 d'une contenance de 23 245 m².

La parcelle étant comprise dans des dépendances du domaine public communal, il est nécessaire de procéder à une désaffectation et à un déclassement de l'emprise préalablement à la vente, par la Ville au profit de la société Fereal, permettant la réalisation du projet de construction. Les parties ont donc convenu de régulariser un protocole foncier « Ilot Ouest » en lieu et place de la promesse synallagmatique de vente prévue au protocole d'accord. Cette substitution n'a aucune incidence sur l'application des dispositions du protocole d'accord et n'entraîne aucune modification ou novation. Le protocole foncier se transformera automatiquement et de plein droit en promesse synallagmatique de vente. En effet, la cession de cet îlot ne pourra intervenir qu'après la désaffectation effective et le déclassement de l'emprise de terrain correspondant à la future parcelle cadastrale du lot à céder.

Ce déclassement sera mis à l'ordre du jour d'une délibération du Conseil municipal à intervenir dans un délai compatible avec le délai de régularisation des actes authentiques de vente à venir et après constatation de la désaffectation des dépendances du domaine public concernées, laquelle est prévisionnellement fixée au deuxième trimestre 2016.

Après acquisition du bien, la société Fereal réalisera un ensemble immobilier à usage de logements, de résidence seniors et de crèche privée, détaillé prévisionnellement dans le tableau ci-après.

Destination	Prix en € par m² SHON	Surfaces îlot Ouest	Promoteur
Logements			
libres	1 400	13 100	Nexity VP (Fereal)
social familial	450	2 150	
social étudiant	500	1 550	
résidence Seniors	1 400	6 400	
crèche privée	450	400	

Les surfaces sont exprimées en surface hors œuvre nette (SHON) et feront l'objet d'une conversion, établie par un géomètre-expert, en surface de plancher au moment de la régularisation des actes authentiques de vente selon la méthode définie à l'article 2.5.2.3 du protocole d'accord.

Le protocole foncier est consenti et accepté pour une durée de 48 mois à partir de la dernière réalisation des conditions suspensives prévues au protocole d'accord avec 30 jours supplémentaires pour la régularisation des actes authentiques de vente à venir.

Par ailleurs, les conditions préalables définies dans le protocole d'accord non réalisées ou non abandonnées deviennent des conditions suspensives dans le protocole foncier.

Il a été convenu que les acquéreurs respecteront les servitudes existantes indiquées dans le protocole foncier et que les parties conviennent de créer les servitudes nécessaires au projet.

Enfin, les acquéreurs s'obligeront à respecter les dispositions du cahier des prescriptions architecturales et paysagères qui ne s'appliqueront qu'entre les parties et jusqu'à l'achèvement des travaux de réalisation des projets. La non-opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dans le délai légal emportera constatation du respect par les acquéreurs de l'ensemble des prescriptions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) *d'approuver les termes du protocole foncier concernant l'îlot Ouest du site des Chantiers entre la ville de Versailles et la société Fereal ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tous actes et documents subséquents ;*

3) *d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget de la Ville.*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimé (4 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles», 2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2015.07.87

Versailles Chantiers.

Protocole foncier relatif à l'opération immobilière située sur l'îlot Est entre la Ville, la société UR Versailles Chantiers et la société SAS Neximmo 88.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants, L.422-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 septembre 2006, révisé le 24 novembre 2011, mis à jour le 9 janvier 2014, mis en compatibilité le 3 février 2014 et mis à jour le 18 juin 2014 ;

Vu la délibération n°2014.07.94 du 10 juillet 2014 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°2015.03.20 du Conseil municipal du 12 mars 2015 concernant l'avenant n°1 au protocole d'accord ;

Vu la délibération n°2015.07.85 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur l'avenant n°2 au protocole d'accord ;

Vu l'avis de France Domaine n°2015-646V0718 du 29 juin 2015 ;

• Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare de Versailles Chantiers, la Ville a souhaité requalifier ce site en quartier d'affaires et de résidence, avec toutes les commodités utiles dans un environnement urbain, moderne, aéré et vert.

Le projet comprend :

- un pôle d'échanges multimodal (PEM) ayant pour objectif de faciliter l'accès et la circulation autour de cette gare qui sera rénovée et agrandie. Il est également prévu de réaménager le parvis de la gare ainsi que la place Raymond Poincaré attenante,
- une nouvelle gare routière, un parking public ainsi que l'aménagement de pistes cyclables et d'accès piétons réalisés par la Ville,
- deux programmes immobiliers composés de bureaux, de commerces, de logements, d'une crèche et d'une résidence seniors qui sera détaillée ci-après.

• Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 10 juillet 2014, un protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers, afin de régler amiablement, dans le cadre d'une transaction, l'abandon de l'ancien projet d'aménagement du quartier Versailles Chantiers. Aux termes de celui-ci, la Ville s'était engagée à conclure deux promesses synallagmatiques de vente au profit de Nexity et d'Unibail-Rodamco, portant sur la cession des îlots « Ouest » et « Est » situés dans le secteur de la gare des Chantiers.

Dans le cadre des études de faisabilité des futurs projets, des modifications ont été apportées sur le programme prévisionnel, qui prévoit désormais la réalisation de 46 300 m² de SHON pour un prix global correspondant à 37 072 500 €.

Cela a abouti à la conclusion d'un avenant n°1 au protocole initial, approuvé par délibération du 12 mars 2015.

Un avenant n°2, objet de la précédente délibération, permettra l'exercice de la faculté de substitution prévue au protocole d'accord.

Aujourd'hui, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur les protocoles fonciers des deux îlots. L'îlot Est représente une emprise foncière d'environ 8 050 m² qui sera détachée de 3 parcelles cadastrées section BS n°185 d'une contenance de 466 m², n°190 d'une contenance de 8 323 m² et n°191 d'une contenance de 23 245 m².

Il fera l'objet d'un état descriptif de division en volumes primaire, afin d'identifier le ou les volumes nécessaires à la réalisation des projets de construction et des emplacements de stationnement y afférents.

Actuellement, une partie des terrains, supportant des ouvrages à usage de parc de stationnement ouvert au public, est comprise sur du domaine public communal. Les parties ont donc convenu de régulariser un protocole foncier « Îlot Est » en lieu et place de la promesse synallagmatique de vente prévue au protocole d'accord. Cette substitution n'a aucune incidence sur l'application des dispositions du protocole d'accord et n'entraîne aucune modification ou novation.

La cession de cet îlot ne pourra intervenir qu'après la désaffectation effective et le déclassement des terrains relevant du domaine public. Ce déclassement sera mis à l'ordre du jour d'une délibération du Conseil municipal à intervenir, dans un délai compatible avec le délai de régularisation des deux actes authentiques de vente à venir et après constatation de la désaffectation des dépendances du domaine public concernées, laquelle est prévisionnellement fixée à fin 2015.

Il est à préciser que ce déclassement ne concernera pas le volume correspondant à la bande d'espace libre non bâti en superstructure entre le futur bâtiment et le parvis de la gare, en fonction d'une cote à définir, entre les parties, à partir du niveau du parvis de la gare, pour les besoins de la réalisation des aménagements publics.

Dès le déclassement effectif, le protocole foncier relatif à l'îlot Est se transformera automatiquement et de plein droit en promesse synallagmatique de vente.

Après acquisition du bien, les sociétés UR Versailles Chantiers et SAS Neximmo 88 réaliseront des bureaux ainsi que des locaux commerciaux, détaillés prévisionnellement dans le tableau ci-après.

Destination	Prix en € par m² SHON	Surfaces îlot Est	Promoteur
Bureaux	500	7 289	Nexity VP (SAS Neximmo 88)
Bureaux	250	15 800	Unibail Rodamco (UR Versailles Chantiers)
Commerces	1 000	Entre 500 et 999	Unibail Rodamco (UR Versailles Chantiers)

Les surfaces sont exprimées en surface hors œuvre nette (SHON) et feront l'objet d'une conversion, établie par un géomètre-expert, en surface de plancher au moment de la régularisation des actes authentiques de vente, selon la méthode définie à l'article 2.5.2.3 du protocole d'accord.

Le protocole foncier est consenti et accepté pour une durée de 48 mois à partir de la dernière réalisation des conditions suspensives prévues au protocole d'accord, avec 30 jours supplémentaires pour la régularisation des actes authentiques de vente à venir.

Par ailleurs, les conditions préalables définies dans le protocole d'accord non réalisées ou non abandonnées deviennent des conditions suspensives dans le protocole foncier.

Les acquéreurs s'engagent à respecter les servitudes existantes indiquées dans le protocole foncier et les parties conviennent de créer les servitudes nécessaires au projet.

Enfin, les acquéreurs s'obligeront à respecter les dispositions du cahier des prescriptions architecturales et paysagères qui ne s'appliqueront qu'entre les parties et jusqu'à l'achèvement des travaux de réalisation des projets. La non-opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dans le délai légal emportera constatation du respect par les acquéreurs de l'ensemble des prescriptions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) *d'approuver les termes du protocole foncier concernant l'îlot Est du site des Chantiers entre la ville de Versailles, la société UR Versailles Chantiers et la société SAS Neximmo 88 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole ainsi que tous actes et documents subséquents ;*
- 3) *d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget de la Ville.*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles», 2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2015.07.88

Versailles Chantiers.

Îlot Ouest.

Principe de désaffectation et de déclassement de l'assiette foncière.

Autorisation à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants, L.422-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 septembre 2006, révisé le 24 novembre 2011, mis à jour le 9 janvier 2014, mis en compatibilité le 3 février 2014 et mis à jour le 18 juin 2014 ;

Vu la délibération n°2014.07.94 du 10 juillet 2014 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°2015.03.20 du Conseil municipal du 12 mars 2015 concernant l'avenant n°1 au protocole d'accord ;

Vu la délibération n°2015.07.85 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur l'avenant n°2 au protocole d'accord ;

Vu la délibération n°2015.07.86 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur le protocole foncier « Îlot Ouest » ;

Vu l'avis de France Domaine n°2015-646V0718 du 29 juin 2015 ;

Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare de Versailles Chantiers, la Ville a souhaité requalifier ce site en quartier d'affaires et de résidence avec toutes les commodités utiles dans un environnement urbain, moderne, aéré et vert.

La Ville va céder à la société Fereal l'« Îlot Ouest », représentant une emprise foncière de 10 315 m² environ, qui sera détachée de la parcelle cadastrée section BS n°191 d'une contenance de 23 245 m².

Cette parcelle étant comprise dans des dépendances du domaine public communal, il est nécessaire de procéder à une désaffectation et à un déclassement de l'emprise, préalablement à la vente, par la Ville au profit de la société Fereal, permettant la réalisation du projet de construction.

La cession de cet îlot ne pourra intervenir qu'après la désaffectation effective et le déclassement de l'emprise de terrain correspondant à la future parcelle cadastrale du lot à créer.

Ce déclassement sera mis à l'ordre du jour d'une délibération du Conseil municipal à intervenir dans un délai compatible avec le délai de régularisation des actes authentiques de vente à venir et après constatation de la désaffectation des dépendances du domaine public concernées, laquelle est prévisionnellement fixée au deuxième trimestre 2016.

Afin de permettre à la société Fereal de déposer un permis de construire valant division, la Ville entend dès à présent acter du principe de déclassement de cette parcelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) *d'approuver le principe de la désaffectation et du déclassement de l'assiette foncière de l'« Ilot Ouest » du site Versailles Chantiers cadastrée section BS n°191 faisant partie du domaine public communal ;*
- 2) *d'autoriser la société Fereal à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet de construction.*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles », 2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine » et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir »).

2015.07.89

Versailles Chantiers.

Îlot Est.

Principe de désaffectation et de déclassement de l'assiette foncière.

Autorisation à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants, L.422-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 septembre 2006, révisé le 24 novembre 2011, mis à jour le 9 janvier 2014, mis en compatibilité le 3 février 2014 et mis à jour le 18 juin 2014 ;

Vu la délibération n°2014.07.94 du 10 juillet 2014 approuvant le protocole d'accord entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco relatif aux opérations immobilières de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération n°2015.03.20 du Conseil municipal du 12 mars 2015 concernant l'avenant n°1 au protocole d'accord ;

Vu la délibération n°2015.07.85 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur l'avenant n°2 au protocole d'accord ;

Vu la délibération n°2015.07.87 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant sur le protocole foncier « Îlot Est » ;

Vu l'avis de France Domaine n°2015-646V0718 du 29 juin 2015 ;

• Dans le cadre de la restructuration du quartier de la gare de Versailles Chantiers, la Ville a souhaité requalifier ce site en quartier d'affaires et de résidence, avec toutes les commodités utiles dans un environnement urbain, moderne, aéré et vert.

Pour ce faire, la Ville va céder aux sociétés UR Versailles Chantiers et SAS Neximmo 88, l'«îlot Est», représentant une emprise foncière de 8 050 m² environ, qui sera détachée des parcelles cadastrées section BS n°185 d'une contenance de 466 m², n°190 d'une contenance de 8 323 m² et n°191 d'une contenance de 23 245 m².

Cette emprise fera également l'objet d'un état descriptif de division primaire en volumes, afin d'identifier le ou les volumes nécessaires à la réalisation des projets de construction et du parking.

La cession de cet îlot ne pourra intervenir qu'après la désaffectation effective et le déclassement de l'assiette foncière relevant du domaine public.

Ce déclassement sera mis à l'ordre du jour d'une délibération du Conseil municipal à intervenir, dans un délai compatible avec le délai de régularisation des actes authentiques de vente à venir et après constatation de la désaffectation des dépendances du domaine public concernées, laquelle est prévisionnellement fixée à fin 2015.

Ce déclassement ne concernera pas le volume correspondant à la bande d'espace libre non bâti en superstructure entre le futur bâtiment et le parvis de la gare, en fonction d'une cote à définir à partir du niveau du parvis de la gare, pour les besoins de la réalisation des aménagements publics.

Afin de permettre le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, la Ville entend dès à présent acter du principe de déclassement de ces parcelles.

Ainsi, il a été convenu par les parties :

- qu'un permis de construire relatif à un immeuble soit déposé par la société UR Versailles Chantiers,
- qu'un permis de construire relatif à un immeuble soit déposé par la société SAS Neximmo 88,
- qu'un permis de construire relatif à un parking soit déposé par la société SAS Neximmo 88 et la société UR Versailles Chantiers ensemble ou séparément.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

M. BAICHERE :

Sur cette délibération 89, je ne suis pas sûr de comprendre à quoi correspond cette emprise foncière de 8 050 m². Pouvez-vous nous donner un peu plus de détails ?

Mme BOELLE :

Il s'agit de la surface totale de l'îlot Est. Nous sommes sur des délibérations très techniques, M. Pérès va vous répondre.

M. PERES :

Nous avons acquis, de Réseau ferré de France (RFF) et de la SNCF, des parcelles beaucoup plus vastes, issues elles-mêmes d'un domaine foncier qui était plus grand. Le découpage parcellaire n'est pas fait avant la délivrance des permis de construire, puisque nous sommes sur une division primaire. Le découpage effectif se fera au moment où les permis de construire seront délivrés et les actes régularisés.

Sur les emprises qui ont été présentées en projection, l'îlot Est représentera un volume final de 8 050 m² et l'îlot Ouest aura également sa propre contenance.

M. BAICHERE :

Merci.

M. SIMEONI :

Sur ce protocole d'accord, j'ai un petit problème avec la clause de confidentialité qui est inscrite. J'ai demandé à obtenir photocopie à la fois du premier protocole, qui a été signé, qui est passé en délibération et que nous avons déjà voté et des deux avenants qui ont été pris. J'ai obtenu le document, mais je constate tout de même qu'il y a eu une certaine réticence pour l'obtenir.

Il me semble anormal qu'il y ait, sur un protocole d'accord qui engage la municipalité et donc les habitants de Versailles, une volonté de dissimuler un petit peu ce protocole aux habitants, alors qu'il est de notre rôle, en tant qu'élus de l'opposition, de le diffuser largement à tous les habitants de Versailles. Je vous remercie de nous avoir fourni cette information maintenant.

M. le Maire :

Vous l'aviez au format papier dans le dossier.

M. SIMEONI :

Je pouvais effectivement le consulter. Par contre, lorsque j'ai demandé de le photocopier pour pouvoir le consulter tranquillement chez moi, voire pour en faire part à d'autres personnes, cela m'avait d'abord été refusé.

M. le Maire :

C'était une demande des promoteurs. De toute façon, il est dit dans le texte que c'est public. Je crois que vous avez pu voir cela avec Olivier Peres, hier.

S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote.

Merci et merci à Marie pour tout ce travail.

Nous passons maintenant à la délibération suivante.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) *d'approuver le principe de la désaffectation et du déclassement de l'assiette foncière de l'« Ilot Est » du site Versailles Chantiers faisant partie du domaine public communal ;*
- 2) *d'autoriser la société UR Versailles Chantiers et la société SAS Neximmo 88 à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet de construction.*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions du groupe « Le Progrès pour Versailles», 2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

2015.07.90

Approbation du contrat de développement territorial (CDT) Versailles Grand Parc/ Saint-Quentin-en-Yvelines/ Vélizy-Villacoublay.
Avis de la ville de Versailles.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Codes de l'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010, relatif à l'Etablissement public Paris-Saclay ;

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011, relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé le 13 janvier 2012 au conseil d'administration de l'Etablissement public Paris-Saclay ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique pour le projet de contrat de développement territorial (CDT) Paris-Saclay, sur le territoire de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay ;

Vu la version consolidée du contrat de développement territorial validée en comité de pilotage le 9 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2015.06.18 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relatif à l'approbation du projet contrat de développement territorial (CDT) Paris-Saclay, sur le territoire de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay ;

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en date du 26 mai 2015.

- Le contrat de développement territorial (CDT) a été créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Cet outil est destiné à élaborer et à mettre en œuvre, sur le long terme, des projets de développement sur les territoires desservis par le futur réseau métropolitain du Grand Paris.

Le schéma de développement territorial (SDT), élaboré conjointement par les collectivités territoriales et l'Établissement public Paris Saclay (EPPS) et approuvé par le conseil d'administration de l'EPPS le 13 janvier 2012, constitue le socle commun des deux contrats de développement territorial menés sur le territoire de l'opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay.

- Le périmètre du CDT Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay comprend :

- 10 communes du territoire de Versailles Grand Parc : Bois-d'Arcy, Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay ;
- la totalité des communes de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le contenu de ce CDT identifie les projets structurants d'infrastructures prioritaires dont la finalité est d'améliorer la desserte du territoire (l'échangeur RD91/RN12, le projet de transport public de la Tangentielle Ouest -TGO-, le futur pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers...).

L'inscription de ces projets dans le CDT permet d'appuyer des financements au titre du droit commun ou de viser des projets d'infrastructures à inscrire dans le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

A l'intérieur du périmètre retenu pour le CDT, le territoire dispose notamment d'un potentiel de développement autour des quatre futures gares de la ligne de métro 18 (Orly-Versailles), autour desquelles s'articuleront des opérations structurantes.

Pour Versailles Grand Parc, les projets reconnus prioritaires sont :

- le futur pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers : son excellent niveau de desserte fait du pôle de Versailles Chantiers la porte d'entrée principale du cluster (grappe industrielle concentrant des entreprises et des institutions interreliées dans un domaine particulier sur un territoire géographique) pour la partie yvelinoise. Son rôle et son rayonnement se verront encore renforcés avec l'arrivée progressive de nouveaux modes de transport. Pour cela, le projet de restructuration en profondeur du PEM est en cours et devra prendre en compte l'arrivée de l'ensemble des projets de transport (métro automatique, tram-train Versailles-Massy-Evry et nouvelle gare routière). Par ailleurs, le projet doit permettre de conforter le quartier de la gare dans son rôle de centralité urbaine majeure au sein du cluster ;
- Saint-Cyr-l'École, Versailles / tangentielle ouest (TGO) Santos Dumont & Caserne Pion : il s'agit de tirer parti des projets attendus en matière de transports en commun qui vont doter ce territoire d'une meilleure accessibilité en s'appuyant sur un potentiel foncier existant pour réaliser un développement urbain mixte (logement, activité, commerces) autour des gares de la tangentielle ouest ;

- Bièvres / Val de Sygrie : la commune de Bièvres souhaite, en réalisant la ZAC Val de Sygrie, promouvoir le développement économique de la commune, créer un nouvel îlot de logements diversifiés en continuité avec le tissu urbain de la commune, simplifier les dessertes et créer un accès principal pour la partie Est de la ZAC avec un accès direct sur l'A86 et créer une coulée verte de part et d'autre du GR 11 ;
- Versailles Satory : Satory Ouest a fait l'objet d'une prise d'initiative de zone d'aménagement concerté (ZAC) en juin 2014 par l'Etablissement public Paris-Saclay.

Situé en zone OIN, ce quartier a vocation à accueillir l'un des piliers du cluster scientifique et technologique qui est le pôle des mobilités du futur.

En lien avec l'ambition de ce pôle, Satory Ouest accueillera une gare de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express, des logements, des commerces et des équipements, faisant de ce secteur à la fois le 8ème quartier de Versailles et la plus grande zone de développement de l'agglomération.

• Le CDT est un outil évolutif qui a vocation à être adapté par avenant, au fur et à mesure de l'avancée des différents projets qu'il couvre et d'études plus fines. A ce titre, le principal projet du CDT pour le territoire de Versailles Grand Parc, à savoir le développement de Satory ouest, est un projet complexe à un stade peu avancé qui devra être précisé dans les années à venir.

Ainsi, le nombre de 4 000 à 5 000 logements (dont 2 000 en première phase) actuellement indiqué dans la fiche-projet, ne peut constituer qu'un potentiel maximum, qui ne semble pas aujourd'hui réaliste compte tenu des problématiques de desserte que connaît le plateau et de la nécessité de préserver des espaces verts suffisants pour assurer un cadre de vie attrayant conforme à la vocation de «ville verte» de Versailles.

Le nombre exact de logements qui pourraient être construits sur le plateau devra être défini lors d'un prochain avenant, en fonction du résultat des études de maîtrise d'œuvre urbaine et des solutions de desserte qui seront effectivement mises en place.

Pour mémoire, la phase de concertation du CDT s'est déroulée suite aux avis de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé le 31 décembre 2014 et l'enquête publique s'est déroulée du 29 janvier au 27 février 2015. Lors de la phase de concertation, deux réunions publiques ont été menées à Versailles et à Guyancourt.

A l'issue de ce processus de concertation, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de sept recommandations sur le projet de CDT.

Les observations formulées lors de la phase de concertation ont été validées et intégrées au document présenté au comité de pilotage final du 8 juin 2015.

Le CDT doit désormais être approuvé par les collectivités territoriales signataires ainsi que les partenaires institutionnels.

Pour sa part, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a approuvé le CDT, par délibération, le 29 juin 2015.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le Contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay, sous réserve que le prochain avenant au CDT précise dans la fiche-projet de Satory-ouest le nombre de logements que pourra accueillir la zone, en fonction du résultat des études de maîtrise d'œuvre urbaine et des solutions de desserte qui seront effectivement mises en place ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le CDT et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER

M. le Maire, chers collègues, le contrat de développement territorial (CDT) a été créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Il vise à mettre en œuvre des projets de développement sur les territoires desservis par le futur réseau métropolitain du Grand Paris. Il a été élaboré conjointement par les villes concernées et l'établissement public Paris-Saclay (EPPS). Pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), les projets prioritaires sont le futur pôle d'échange multimodal (PEM), que vous avez vu entre les deux îlots, qui va desservir la Ville et les nouvelles réalisations. Le 2ème projet prioritaire se trouve sur Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles, c'est tout ce qui entoure la tangentielle Ouest avec notamment les futurs stations Santos Dumont et caserne Pion ainsi que le développement qui se fera sur le territoire de la caserne. Puis vous avez la zone aménagement concertée (ZAC) Bièvre-Val de Sigry et enfin le futur projet Versailles-Satory quand il aura mûri et vu le jour. Un petit rappel du processus, après une phase de concertation et notamment deux réunions publiques qui ont été menées à Versailles et Guyancourt : les observations formulées ont été validées et intégrées par un comité de pilotage final qui a eu lieu le 8 juin dernier. Maintenant le CDT doit être approuvé par toutes les villes signataires et les partenaires institutionnels. La CAVGP a procédé à cette approbation le 29 juin. Aujourd'hui c'est le tour de la ville de Versailles de se prononcer sur le CDT.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI :

Les contrats de développements territoriaux (CDT) ont été institués par la loi relative au Grand Paris. Ces contrats sont passés entre l'Etat et les collectivités territoriales, le préfet de région servant d'intermédiaire. Ils engagent les signataires sur 15 ans, principalement sur les domaines du logement, des transports et du développement économique. Ce sont donc des documents extrêmement importants.

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national Paris-Saclay, deux CDT sont conclus. Celui qui nous concerne directement est le CDT Versailles Grand Parc / Saint-Quentin / Vélizy-Villacoublay. Sur celui-ci, par exemple, pour ce qui est des logements, il y a un programme de construction d'environ 4 000 logements par an, la loi du Grand Paris en impose 70 000 par an. Pour la seule partie Versailles Grand Parc, je crois que c'est à peu près 1 500 logements. On comprend mieux tous les programmes de construction que l'on voit passer dans ces assemblées. Par exemple, le programme de la ZAC des Chantiers, le futur programme de la ZAC de Satory.

Dans le domaine des transports, il y a aussi de grands projets. Certains sont tout à fait bons, comme le projet de tangentielle Ouest, qui va donner à notre département la transversalité qui lui manque tant, puisque passer de Saint-Germain à Saint-Cyr oblige à faire de nombreux détours. Par contre, il y a des projets qui sont tout de même hallucinants, je pense au projet du métro Grand Paris Express (ligne 18), qui est chiffré à 20 milliards d'€. On ne sait pas comment cela va être réalisé ni réalisable. Il y a donc du bon et du mauvais et il y a surtout des inconnues.

Ce que je reproche à ce CDT, qui a fait l'objet d'une enquête publique, c'est que ce document fait 250 pages. Je ne sais pas, chers collègues, si vous avez eu l'occasion de lire ce CDT. Il est très beau, tiré sur papier glacé, mais si on le lit dans le détail, on constate que ce CDT comporte des manques énormes.

Tout d'abord, il y a des redites, la personne se répète, on a l'impression que cela n'a pas été relu. Il y a des passages où manifestement la personne qui a rédigé s'est fait plaisir. Je cite, par exemple, à la page 23 : « *Conception par itération de la Ville durable du XXI^{ème} siècle.* » J'espère que la personne qui a écrit cela a compris ce qu'elle voulait dire. Beaucoup d'envolées lyriques pour finalement des manques très importants.

Il y a notamment « des manques au niveau des études qui sont faites dans le CDT ». C'est tout de même assez hallucinant qu'ait été déposé en enquête publique ce document qui inscrit qu'il manque des documents pour réaliser ces projets.

Concernant les chiffrages, ils ne sont pas faits ou très partiellement faits. Prenons le chiffrage de la future ZAC de Satory (page 168 du CDT) ou celui de la ZAC des Chantiers (page 172), les tableaux sont vides pour ce qui est de la répartition entre les collectivités territoriales, c'est-à-dire qu'il y a un montant global de la dépense, mais il n'y a pas la ventilation pour ce qui est du département, de la région... C'est véritablement incroyable que l'on puisse signer en blanc un document comme cela.

Ensuite, le dispositif de pilotage du CDT est manifestement très insuffisant et donc, on ne sait pas du tout comment cela va se passer.

Ce document est passé en délibération à Versailles Grand Parc. J'ai voté contre, bien sûr et je n'ai pas été le seul, deux maires de l'agglomération ont voté contre dont un des vice-présidents de Versailles Grand Parc. Je demande à tous les collègues présents de consulter ce document ou, dans le doute, de me suivre dans le vote défavorable que je vais faire, parce que c'est véritablement signer un chèque en blanc que de signer ce CDT.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations sur le CDT ?

M. BAICHERE :

Une remarque un peu générale. Nous avons à plusieurs reprises souligné notre attachement au futur du 8^{ème} quartier qu'est Satory. Quelle est l'ambition de l'équipe municipale, en termes de *timing* notamment ?

M. le Maire :

Le CDT est un document imposé par l'Etat, document dont je reconnais les lacunes, j'aurais préféré que l'Etat négocie d'abord sa quote-part. Curieusement, ce n'est pas ainsi que cela se passe aujourd'hui. Il fallait le faire, car si nous ne le faisons pas, nous n'aurions eu aucune aide dans le cadre du contrat de développement régional. Toutes les communes, pas uniquement Versailles étaient dans l'obligation de le faire. Nous avons tous fait des CDT, sinon nous n'avions pas de crédits ouverts dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et cela était fondamental pour nous.

Comme je vous le dis, j'admets très volontiers qu'il y ait des vides.

M. SIMEONI :

S'il ne vous convient pas, ne le signez pas en l'état.

M. le Maire :

Si nous ne le faisons pas, nous étions sûrs d'avoir zéro crédit sur le contrat de développement Etat-Région. Or nous en avons besoin. Si vous lisez attentivement, vous verrez que nous en avons besoin pour le quartier des Chantiers, puisque les financements sont très nettement précisés. Nous en avons besoin également pour le désenclavement de Satory, parce que la grosse opération se situe au niveau de l'échangeur. Nous en avons besoin aussi sur un projet en lien avec Satory avec l'éventuelle utilisation de la voie militaire. Il y a des aspects très positifs, avec des limites que l'on reconnaît volontiers. Il aurait été tout à fait dommage de se priver des aspects positifs, tout en étant parfaitement conscient que les pressions qui nous sont mises sont un peu excessives.

Si vous regardez bien la rédaction et je vois que vous l'avez fait, j'ai tenu à dire dans toutes les négociations que ce que l'on nous imposait en matière de logements, à savoir des quantités de logements extrêmement importantes, était envisageable uniquement si l'on commençait par le désenclavement routier et le désenclavement par voie ferrée. En effet, avant d'imaginer des constructions sur Satory, il faut évidemment qu'il soit d'abord mieux desservi. Je considère que l'on ne peut pas signer un chèque en blanc. On peut s'engager dans un processus - sinon nous serions hors de tous circuits de financements - et en même temps dire : « Attention ! Versailles ne peut pas se densifier du jour au lendemain. Cela demande du temps, cela demande une réflexion urbaine, cela demande une réflexion paysagère. »

Vous le savez, nous avons lancé sur le plateau de Satory la première étude, une sorte de master plan paysager, parce qu'il faut commencer par cela, autrement la pression qui est mise sur nous est telle que nous ferions n'importe quoi. N'oubliez pas que nous ne sommes plus maîtres sur le plateau de Satory, c'est l'EPPS qui est maître. Nous faisons un très gros travail pour garder une capacité de négociations, une capacité d'impulser une vraie vision urbaine. Croyez-moi, cela n'est pas facile. Heureusement, aujourd'hui à l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS), il y a des gens responsables.

Dernier point, il s'agit d'un projet évolutif. Il est précisé à l'intérieur de ce document que ce n'est pas un projet définitif, il va évoluer dans le temps.

M. SIMEONI :

Effectivement, je voulais justement mettre en évidence que dans le cadre de ces opérations d'intérêt national et du fait que ce soit piloté par l'EPPS, le Maire perd la main sur ces domaines essentiels et qu'il est contraint, comme vous venez de le constater. Je souligne tout de même que cela risque d'être voté aujourd'hui alors que certains maires, membres de la communauté d'agglomération, se sont opposés parce que le CDT, en l'état, ne leur convenait pas.

Il est vrai qu'il y a des projets qui sont extrêmement intéressants : la tangentielle Ouest ; l'aménagement de la ZAC Satory (partie Ouest et partie Est). Par contre, il est vrai que cela va passer avec d'autres projets qui sont beaucoup plus discutables. On vous demande de signer en blanc un projet global avec, à l'intérieur, de bons projets et d'autres, qui sont hallucinants.

M. le Maire :

Monsieur Siméoni, quel projet vous paraît vraiment très critiquable.

M. SIMEONI :

Le projet qui me paraît le plus hallucinant est celui du métro du Grand Paris, la ligne 18, qui est chiffré à 20 milliards d'€.

M. le Maire :

Sur ce point, je diverge avec vous, parce que la ligne 18 est un atout supplémentaire, notamment pour le plateau de Satory sans ligne 18, il n'y a pas de desserte efficace du plateau de Satory. Nous mettons comme condition - pour une urbanisation importante sur Satory, puisque c'est la volonté de l'Etat - qu'une desserte soit assurée par cette nouvelle ligne. Autrement, c'est théorique ou c'est le risque d'avoir un quartier qui dérive.

M. DE SAINT SERNIN :

Au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, nous avons voté le fait que l'EPPS devenait l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS), dont vous êtes le représentant pour Versailles. Est-ce que vous briguez, à titre de garde-fou, la présidence de l'EPAPS, pour éviter ce que l'on vient de dire et garder la main sur Satory ?

M. le Maire :

L'EPAPS est un établissement dont Saclay représente aujourd'hui les trois quarts du travail, puisque le cœur du développement du projet est sur Saclay. On se bat beaucoup pour dire que Satory existe. C'est d'ailleurs la deuxième partie du CDT, cependant il est vrai qu'en termes de surface, Satory est beaucoup plus petit. De plus, ce projet ne pourra pas se développer rapidement car il est beaucoup plus complexe notamment à cause de la pollution des terrains militaires. Pour répondre à votre question, je pense que la gestion de l'établissement sera plutôt assurée par les élus se situant du côté de Saclay.

M. DE SAINT SERNIN :

Donc, vous ne briguez pas. C'est tout de même un grand projet urbanistique qui nécessite d'avoir une vision et c'est ce qui semble être votre moteur.

M. le Maire :

Je vous en remercie. Il faut être conscient que l'essentiel des questions se poseront sur Saclay. On me posera peut-être la question, en effet, compte tenu d'une forme de connaissance de ce secteur, mais il faudra voir ce que l'on fait.

M. DEFRANCE :

M. le Maire, vous nous avez présenté, il y a quelque temps, un projet de la Fédération française de tir sur Satory, qui était quelque chose d'important dans l'ambition des Jeux Olympiques. Aujourd'hui, Paris est encore ville candidate pour les Jeux Olympiques et on voit ce stand de tir et ce bâtiment de la Fédération française de tir aller ailleurs. Si on entend la presse, Versailles se contentera d'une arrivée cycliste. Est-ce que l'on s'est battu pour que ce bâtiment se fasse et participe au développement de Versailles Satory et du plateau de Saclay ?

M. le Maire :

Cela n'est plus du tout d'actualité. Je rappelle une nouvelle fois que l'Etat a la main sur ces projets. Aujourd'hui, l'Etat se confronte à cette réelle difficulté qui est le prix de la dépollution du site. On n'est donc plus du tout dans ce schéma aujourd'hui, qui aurait été intéressant. Nous ne sommes pas sûrs d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques, nous verrons ce qu'il se passe dans les mois à venir.

Dernier point sur lequel j'aurais dû répondre, pourquoi deux communes ont voté contre ? Le maire de Châteaufort a voté contre le CDT parce que le projet de métro à Châteaufort est en aérien et le maire veut qu'il soit enterré. Quant au maire de Buc, il a voté contre parce qu'il voulait qu'une bretelle soit prise en charge, ce qui n'est pas mentionnée dans le CDT.

Y a-t-il d'autres questions sur le CDT ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 voix contre du groupe « Versailles Familles Avenir » et 2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins »).

2015.07.91

Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Régularisation de l'exercice 2014 et évolution des conventions de services partagés pour 2015.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2011.01.18 du Conseil municipal du 27 janvier 2011 et n°2011-02-14 du 1^{er} février 2011 de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, établissant les modalités de services partagés entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la ville de Versailles,

Vu la convention-cadre de mutualisation des services Ville/VGP en date du 19 octobre 2012 ;

Vu les délibérations n°2014.07.105 du 10 juillet 2014 du Conseil municipal de Versailles et n°2014.06.27 du 23 juin 2014 de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc établissant l'évolution des conventions de services partagés pour l'année 2014,

Vu l'avis des comités techniques paritaires (CTP) de la ville de Versailles en date du 27 juin 2014 et celui de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en date du 23 juin 2014,

- Afin de rationaliser leur fonctionnement et d'optimiser leurs dépenses, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles ont depuis de longues années mis en commun leurs fonctions supports.

Une convention-cadre définit les modalités générales de la mutualisation des services entre les deux collectivités (ressources humaines, informatique, commande publique, administration générale...). En outre, des conventions annexes, thématiques ou par opérations, détaillent les missions remplies par les personnels, déterminent le coût du service mutualisé et le répartissent en fonction de ratio d'activité.

Conformément à la réglementation, le coût du service est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée (*articles 6.1 et 6.2 de la convention-cadre*).

Ainsi le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2014 et les évolutions des conventions pour 2015.

- Pour l'année 2014, le bilan global fait apparaître des recettes complémentaires pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 33 763,97 €.

Pour l'année 2015 :

- les conventions de services partagés font l'objet d'un avenant tenant compte des prévisions de réalisations ;
- par ailleurs, deux conventions nouvelles sont à passer pour des opérations :
 - o l'encadrement des missions de travaux d'aménagement du pôle théâtre du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, assuré par la direction de la construction de la Ville,

- l'encadrement des travaux d'aménagement de la rue de la Porte de Buc, assuré par le pôle ingénierie de la direction des déplacements et aménagement urbain.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2014 relative aux coûts de la mutualisation des services, qui conduit à un montant global de 33 763,97 € à recouvrir par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans le tableau présenté en avenant,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers aux conventions annexes relatifs d'une part au bilan de l'année 2014 et d'autre part aux prévisions de réalisation 2015 ;*
- 3) *d'approuver les dispositions des conventions annexes nouvelles en matière d'encadrement des missions de travaux d'aménagement du pôle théâtre du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, ainsi que d'encadrement des travaux d'aménagement de la rue de la Porte de Buc ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 5) *d'imputer les recettes correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 70846 « mise à disposition de personnel facturé au groupement à fiscalité propre (GFP) » 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement » et 773 « mandats annulés sur l'exercice antérieur » sur les chapitres et articles concernés ;*
- 6) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » et 673 « titres annulés sur l'exercice antérieur » sur les chapitres et articles concernés ;*
- 7) *d'imputer les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal sur la nature 673 « mandats annulés sur exercice antérieur » ;*
- 8) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre (GFP) » et 62876 « remboursement de frais au GFP de rattachement » sur les chapitres et articles concernés.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER

Vous vous souvenez qu'afin d'optimiser nos dépenses de fonctionnement, la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont depuis plusieurs années mis en commun leurs fonctions supports et ont signé une convention-cadre qui vous a été soumise en son temps. Dans le cadre de cette convention, la règle du jeu est que le coût du service est établi de manière prévisionnel. Par la suite, on constate et on régularise au vu des dépenses effectives. Le bilan global pour l'année 2014 fait apparaître des recettes complémentaires pour la CAVGP d'un montant de 33 000 €. Pour l'année 2015, nous allons aussi amodier sur deux points cette convention. Deux nouvelles sous-conventions sont à passer, une pour des travaux d'aménagement pour du pôle du théâtre du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles qui est assuré par les services de la Ville pour le compte de la CAVGP puis une 2^{ème} pour l'aménagement de la Porte de Buc qui est assuré par le pôle ingénierie de la Ville pour le compte de la CAVGP.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI :

Vous connaissez la position du Front National sur les communautés d'agglomération, je ne vais donc pas la rappeler. Si l'on jette un coup d'œil sur les conventions de services partagés, on se demande vraiment où est l'économie au niveau des services entre la Ville et la communauté d'agglomération car il y a un calcul horrible qui est fait sur je ne sais combien de pages pour la répartition du fonctionnement entre la commune et la communauté d'agglomération.

Je serais curieux de savoir combien de fonctionnaires territoriaux ont travaillé sur ces conventions et pendant combien de temps. Si tout ne dépendait que de la commune, ce travail aurait été bien sûr inutile.

M. NOURISSIER :

Je vous rassure, c'est une seule personne. C'est la cellule contrôle de gestion qui s'en occupe. Ce n'est pas un calcul horrible, c'est un calcul précis.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine »)

2015.07.92

Projet éducatif de territoire (PEDT).**Signature de la convention entre l'Etat et la ville de Versailles.****Mme CHAGNAUD-FORAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.551-1 et D.521-10 à D.521-12 du Code de l'éducation ;
 Vu les articles R. 227-1 et -6 du Code de l'action sociale et de la famille ;
 Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
 Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
 Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
 Vu le décret n°2014-457 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
 Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles ;
 Vu la circulaire interministérielle 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;
 Vu le courrier du 28 mai 2014 du directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) fixant les horaires des écoles de Versailles ;
 Vu la délibération n° 2013.03.22 du Conseil municipal du 27 mars 2013 relatif à la demande de report de la mise en œuvre des rythmes scolaires pour la ville de Versailles à la rentrée 2014/2015 ;
 Vu l'avis favorable de l'inspection de l'Education nationale de Versailles.

- La réforme des rythmes scolaires, engagée par le ministère de l'Education nationale, a été initiée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Cette réforme prévoit que les 24 heures hebdomadaires d'enseignement soient réparties sur neuf demi-journées au lieu de huit.

Pour mémoire, lors du Conseil municipal du 27 mars 2013, il avait été décidé de reporter la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, afin de permettre une concertation approfondie avant la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Un travail de concertation a ainsi été mené depuis le début de l'année 2013 avec l'Education nationale, les parents d'élèves et les personnels municipaux. Il a conduit à positionner la demi-journée complémentaire le mercredi matin.

En juin 2014, le directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) a fixé les horaires des écoles de Versailles et des autres communes des Yvelines. Depuis le 2 septembre 2014, les enfants des écoles primaires publiques de Versailles ont ainsi classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h00 et le mercredi de 8h30 à 11h30.

La pause méridienne se trouvant allongée d'un quart d'heure, la Ville propose aux enfants des écoles élémentaires des activités périscolaires de 45 à 55 mn, encadrées pour l'essentiel par des agents municipaux (animateurs, éducateurs sportifs, intervenants culturels, intervenants des maisons de quartier, etc.).

- Le projet éducatif de territoire (PEDT), objet de la présente délibération, formalise la démarche partenariale engagée entre les différents acteurs de l'éducation pour proposer à chaque enfant scolarisé un parcours cohérent, suite aux évolutions induites par la réforme des rythmes scolaires.

Le PEDT détaille la nouvelle organisation de la journée de l'enfant et les nouvelles activités mises en place par la Ville. Des outils de suivi et d'évaluation sont créés, qui détermineront les aménagements éventuels à apporter.

Ce projet permet également à la Ville de bénéficier des mesures dérogatoires au Code de l'action sociale et des familles prévues par le décret n°2013-707 du 2 août 2013 en matière de taux d'encadrement des accueils périscolaires : un adulte pour quatorze enfants en maternelle, un pour dix-huit en élémentaire.

Enfin, la signature du PEDT est obligatoire afin que la Ville puisse continuer à accéder aux aides financières attribuées par l'Etat et la Caisse d'allocations familiales.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet éducatif pour la Ville. En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le projet éducatif de territoire (PEDT) de la ville de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention des crédits prévus par l'Etat au titre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN

La délibération qui vous est présentée ce soir a pour but d'autoriser le Maire à signer une convention entre l'Education National et la Ville dans le cadre du projet éducatif de territoire. Il a pour vocation de décrire l'ensemble des activités périscolaires qui sont proposées. Il permet d'avoir des assouplissements sur les taux d'encadrement des animateurs sur certains temps périscolaires et de bénéficier du fonds d'amorçage qui est la subvention de fonctionnement que propose l'Etat dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. BAICHERE :

On vous réclame la mise en place d'un projet éducatif de territoire depuis 2013, nous n'allons donc pas voter contre cette résolution. Malheureusement, à la lecture de la petite dizaine de pages, on se rend compte que l'on a affaire à un document un petit peu creux et rapide. Nous nous demandons si la seule vocation de ce document n'est effectivement pas simplement de bénéficier des aides de l'Etat et de pouvoir avoir de la souplesse sur l'encadrement, avec le nombre d'animateurs que l'on peut réduire au passage.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je vous trouve un petit peu sévère. Il s'agit d'une synthèse de tous les groupes de travail qui ont pu se mobiliser, je vois d'ailleurs ici certains de mes collègues qui siègent dans les conseils d'école et qui ont participé à cette réflexion. Derrière cette présentation synthétique, on voit bien qu'il y a tout de même une richesse des activités qui ont été proposées. Cette réforme a coûté extrêmement cher à la Ville, vous avez les chiffres sur la table.

Nous avons essayé d'optimiser nos ressources, de travailler vraiment avec une proposition de contenu sur la pause méridienne que je trouve assez remarquable étant donné les circonstances dans lesquelles cette réforme nous a été imposée. Nous avons une page où nous décrivons les grandes thématiques de notre projet éducatif. Il n'est pas utile d'en faire 200 pages. Je pense que l'essentiel est dit et que tous les projets qui vous sont proposés passent *via* ce filtre qui, pour l'instant, s'avère plutôt efficace. Je remercie beaucoup tous ceux qui y ont contribué, les services et les groupes de travail, y compris ceux associant les parents, les enseignants et les animateurs.

M. BAICHERE :

Je rappelle que chaque ville avait le choix de s'organiser, rien n'était imposé, dans le cadre des rythmes scolaires. Sur la pause méridienne, on est tout de même dans une grande garderie, certes organisée, mais beaucoup de garderie.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je vous donnerai le tableau détaillé, si vous le souhaitez, de tous les ateliers qui sont proposés. Nous nous étions engagées à un atelier par semaine par enfant, nous avons tenu notre engagement, voire au-delà dans certaines écoles. Nous avons pu bénéficier du redéploiement d'éducateurs sportifs. Le service culture est extrêmement présent. Je laisserai le Maire compléter sur les projets d'avenir et sur la présence de la culture dans nos écoles. Les maisons de quartier participent également. Un certain nombre de nos animateurs eux-mêmes sont détachés du temps dit « de surveillance » ou de « grande récré » pour animer des ateliers en petits groupes de 12 enfants au maximum, parfois 16 en atelier sportif lorsque cela est nécessité par l'activité elle-même.

Franchement, je pense que vous êtes sévère, mais venez voir. Je vous transmettrai bien volontiers le tableau descriptif très détaillé, qui est un peu difficile à lire.

M. BAICHERE :

Il y a tout de même une très grande hétérogénéité entre les écoles.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Tout à fait, mais je me tiens à votre disposition pour vous en donner les éléments et les raisons précises.

Mme D'AUBIGNY :

Notre position négative à l'égard de la réforme des rythmes scolaires n'a pas changé. Néanmoins, nous voterons pour cette délibération, car le projet éducatif de territoire nous semble révéler un effort extrêmement louable de la part de la ville de Versailles, de faire au mieux à partir d'une mauvaise réforme qui lui est imposée. Nous continuons néanmoins à nous inquiéter du financement, de savoir si le fonds d'amorçage disparaîtra ou s'il restera.

M. BOUGLE :

J'ajouterai une chose. Ceci est un bilan pour les écoles, mais le bilan pour les enfants est une catastrophe. Les enfants sont fatigués par cette réforme. Certes, cela a un impact financier, mais pour les familles, cela a été une véritable désorganisation de l'emploi du temps. On peut dire que la réforme gouvernementale est un véritable fiasco.

Avoir des leçons de la gauche alors qu'elle a désorganisé les familles et désorganisé le système scolaire, c'est tout de même l'hôpital qui se fout de la charité.

M. BAICHERE :

Je pense que c'est le choix de la ville de Versailles. Il y a des communes qui ont décidé d'organiser la culture et le sport pendant ces temps-là. Prenez Montigny-le-Bretonneux, qui n'est pas une ville de gauche, je pense que les gens ne disent pas la même chose que vous.

M. le Maire :

M. Baichere, je faisais le point récemment avec Claire Chagnaud-Forain. Tout d'abord, je remercie Claire et les services, qui ont fait un très gros travail.

Cette réforme nous a été imposée, nous étions contre. En effet, elle est fatigante pour les enfants. Cependant on ne peut pas dire que nous n'avons pas joué le jeu : à partir du moment où il fallait essayer de faire quelque chose, nous avons essayé de le faire au mieux. Ce qui est intéressant, je crois, c'est que nous avons valorisé tout le potentiel sportif et culturel. En matière de culture d'ailleurs, le fait que nous ayons sept compagnies en résidence nous permet de faire des actions très intéressantes. Sur l'école Albert Thierry dans le quartier Bernard de Jussieu par exemple, la présence d'une compagnie qui s'investit beaucoup est très intéressante pour cette école. Nous allons essayer de développer davantage encore ces actions. Je dirais que d'une mauvaise réforme, nous essayons de tirer le meilleur parti. Je remercie les équipes et l'ensemble des enseignants. Il est vraiment dommage de votre part de dire que ce gros travail, fait avec le monde de l'Education, à laquelle vous êtes attachée, vous le trouvez sans intérêt et vide, je pense qu'ils ne seront pas très contents de savoir cela.

M. BAICHERE :

Je n'ai pas dit « sans intérêt », mais à force d'y aller à reculons, on a les résultats que l'on a.

M. le Maire :

Je ne crois pas du tout que nous y soyons allés à reculons.

M. BAICHERE :

Mais si, M. le Maire, nous avons été à reculons depuis le début. Souvenez-vous de la discussion, l'année dernière à la même époque.

M. le Maire :

Nous avons été à reculons, bien sûr, en ce sens où nous étions totalement opposées à ce principe. A partir du moment où c'est la loi, on l'applique.

M. BAICHERE :

C'est pourquoi je dis que les villes qui ont fait le choix d'aller de l'avant en 2013 ont probablement des résultats extrêmement intéressants sur le sujet et pas seulement des villes de gauche.

M. le Maire :

M. Baichere, je vous invite à aller voir ce qui se passe dans les écoles, vous allez être surpris, parce qu'il y a des initiatives extrêmement intéressantes.

M. BAICHERE :

Je vous rassure, je pratique. Je vous rappelle que j'ai des enfants à Versailles.

M. le Maire :

Toutes les écoles ne sont peut-être pas aussi bien pourvues, mais beaucoup le sont très bien. Dans la mesure où vous êtes dans un quartier considéré comme un quartier huppé, notre projet éducatif prouve que nous faisons des efforts aussi sur les quartiers non huppés.

M. BAICHERE :

Je ne suis pas sûr de comprendre le sens de votre remarque.

M. le Maire :

Cela veut dire que nous faisons beaucoup d'efforts également dans les quartiers qui en ont particulièrement besoin, pour la sensibilisation à la culture et au sport. Il est vrai que nous avons mis un prisme particulier sur ces quartiers. D'une mauvaise réforme, nous essayons d'en tirer le meilleur.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Pour clore sur ce sujet, à moins que vous souhaitiez le poursuivre, sachez que concernant le choix de ces horaires, certaines communes comme Guyancourt ont fait exactement ce même choix d'organisation, celui de positionner les ateliers sur cette pause méridienne. Cela n'était pas seulement un choix contraint, c'est aussi un choix réfléchi. Je pense que de nombreuses communes évoluent dans ce sens. Ceux qui avaient été très progressistes sur cette réforme sont en train véritablement d'en payer les frais et du coup ils les reportent sur les familles. Je veux parler de certaines communes en proximité de Versailles qui ont de très grandes difficultés à affronter la charge et qui sont actuellement obligées de la faire supporter par les familles.

Je crois que nous avons opté pour une solution équilibrée, certes contrainte, mais l'objectif pour nous était que ce soit le plus indolore possible pour les familles et les enfants. Quant à l'évaluation réelle de l'intérêt de cette réforme, elle est lancée pour l'année prochaine, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas souhaité modifier cette organisation, en attente d'une réflexion éventuelle à venir.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2015.07.93

Activités périscolaires (accueils pré et postscolaires, restauration scolaire et études surveillées) et accueils de loisirs maternels et primaires de la ville de Versailles.

Modification des règlements intérieurs.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5511 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R. 227-1 et R. 227-16 ;

Vu le décret n°2013-77 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu la délibération n°2014.07.100 du Conseil municipal du 10 juillet 2014 portant sur la modification des règlements et des tarifs des activités périscolaires et des accueils de loisirs de la direction de l'éducation

Vu la délibération n°2015.04.32 du Conseil municipal du 9 avril 2015 portant sur les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2015/2016.

Après une année de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, il apparaît aujourd'hui nécessaire de proposer des ajustements dans les règlements intérieurs des activités périscolaires (accueils pré et postscolaires, restauration scolaire et étude surveillée) et des accueils de loisirs maternels et primaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, pour la rentrée scolaire 2015/2016, les modifications suivantes des règlements intérieurs :

- informer les familles du regroupement sur une même régie de toutes les activités périscolaires et des accueils de loisirs : elles ne recevront plus qu'une seule facture pour l'ensemble des activités facturées par la direction de l'éducation ;
- prendre en compte les nouvelles modalités de tarification :
 - tarification à l'unité pour les activités périscolaires ;
 - tarification en deux plages pour les accueils de loisirs des mercredis après l'école (tarif d'accueils de loisirs du mercredi après-midi auquel peut s'ajouter le tarif de la restauration scolaire) ;
- uniformiser le délai de carence pour le remboursement d'activités : celui-ci, en cas de maladie de l'enfant, est ramené à 3 jours consécutifs pour les activités périscolaires, y compris pour l'accueil de loisirs (contre 4 jours auparavant pour les activités périscolaires et pas de délai pour les accueils de loisirs) ;
- permettre la modification des abonnements pour les activités périscolaires avant chaque période de vacances scolaires (actuellement, seuls deux changements étaient autorisés dans l'année) ;

- actualiser les taux d'encadrement des activités :
 - pour les accueils préscolaires et postscolaires prolongés : 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus ;
 - pour les accueils postscolaires et les accueils de loisirs des mercredis après-midi en période scolaire : 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 14 enfants de 6 ans et plus ;
 - pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires : 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 12 enfants de 6 ans et plus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'abroger les anciens règlements des activités périscolaires et des accueils de loisirs maternels et primaires gérés par la direction de l'éducation de la Ville ;*
- 2) *d'adopter les deux nouveaux règlements intérieurs de ces activités :*
 - *activités périscolaires (accueils pré et postscolaires, restauration scolaire et études surveillées) ;*
 - *accueils de loisirs maternels et primaires ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et mettre en œuvre tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les recettes afférentes sur le budget de la Ville :*
 - *au chapitre 922 « enseignement-formation »,*
 - *article 251 « hébergement et restauration scolaire », nature 7067 « redevances et droits des services périscolaires et enseignements », service E4700 « éducation » ;*
 - *article 255 « classes de découvertes et autres services annexes de l'enseignement », nature 7067 « redevances et droits des services périscolaires et enseignements », PERSETUD « études surveillées », service E4700 « éducation » et nature 7088 « autres produits d'activités annexes », EDUDEC « classes de découvertes », service E4700 « éducation »*
 - *au chapitre 924 « Sport et jeunesse », article 421 « centres de loisirs », nature 7066 « redevances et droits des services à caractère social », service E4710 « périscolaire ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN

C'est un petit peu dans la continuité de notre discussion, nous mettons à jour les règlements intérieurs de nos accueils périscolaires.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2015.07.94

Langue française et francophonie.

Adhésion au manifeste en faveur de la langue française.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 2 de la Constitution française ;

Vu l'appel aux Maires du président de l'association Avenir de la langue française.

La ville de Versailles a été saisie par le président de l'association Avenir de la langue française, Albert Salon, pour s'associer à l'appel lancé par 40 associations tant françaises que québécoises et wallonnes, qui s'investissent depuis plus de 20 ans dans la défense et la promotion de la langue française et de la francophonie.

Dans ce cadre, elles ont initié, depuis 2012, une campagne de sensibilisation des collectivités publiques, invitant les municipalités à s'associer au « Mouvement des communes de France qui défendent la langue française » en délibérant sur une motion en faveur de l'expression française.

Ce texte vise « à privilégier des termes d'expression française plutôt que des anglicismes généralisés », en précisant qu'il ne s'agit pas « d'engager les hostilités contre l'anglais ni d'opérer un repli culturel ».

Plusieurs dizaines de villes, de toutes tailles, ont d'ores et déjà adopté ce manifeste.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'adhérer au manifeste de la langue française proposé par l'association Avenir de la langue française.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER

La ville de Versailles a été saisie par le président de l'association Avenir de la langue française, M. Salon, pour s'associer à un appel lancé par 40 associations françaises, québécoise et wallonnes qui s'investissent depuis 20 ans dans la défense et la promotion de la langue française et de la francophonie. Le texte que nous devons signer vise à privilégier des termes d'expression française plutôt que des anglicismes.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Mme D'AUBIGNY :

Nous nous associons avec grande joie à cette adhésion, dont nous nous réjouissons, parce qu'elle correspond à l'expression d'une certaine fierté de ce qui fait notre identité pour mieux nous ouvrir et rayonner culturellement. Toutefois, cela nous engage et vous engage : vous, en tant que municipalité, à éviter d'employer des mots anglais ou pseudo-anglais pour certains événements, je pense particulièrement au *Babysit'dating*, par exemple.

M. le Maire :

On s'est cassé la tête pour trouver une autre formulation. Si vous avez une belle idée, nous serons preneurs.

Mme D'AUBIGNY :

Ce ne sera pas un *brainstorming*.

M. DEFRANCE :

Madame Boëlle, vous avez utilisé le mot « Shon », dans votre délibération, par rapport aux surfaces. Il serait peut-être bien de le rectifier, « Shon » ayant des racines anglophones.

M. le Maire :

C'est un acronyme ici. Toutefois, Serge Defrance a raison, car à force de baigner dans les acronymes, on ne sait plus ce que cela veut dire.

M. DEFRANCE :

C'est exactement le fond de ma pensée. Les acronymes, au bout d'un moment, on commence à les confondre et on ne sait plus ce qui appartient à l'anglais et ce qui appartient véritablement à la belle langue de Shakespeare et la langue de Rabelais.

M. de SAINT-SERNIN :

La langue de Molière, à Versailles !

M. DEFRANCE :

Il n'est pas indiqué dans la délibération ce que cela va nous coûter.

M. le Maire :

Cette adhésion ne nous coûte rien. Autrement, je pense que j'aurais eu la même réaction.

M. SIMEONI :

J'espère que nous n'allons pas être amenés à verser une petite obole à chaque fois que nous utilisons un mot anglais au sein de cette assemblée. Néanmoins, nous avons parlé tout à l'heure du CDT, de l'OIN et de l'EPPS, je pense que, là aussi, on pourrait faire un effort pour développer ces sigles.

M. le Maire :

Si vous proposez à Alain Nourissier de verser une obole à chaque fois, il sera d'accord.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2015.07.95**Théâtre Montansier.****Avenant n°1 à la délégation de service public, sous forme d'affermage, pour la gestion du théâtre entre la ville de Versailles et la société Scènes à l'Italienne.****Convention de partenariat entre la société Scènes à l'Italienne, la compagnie C(h)aracteres et la Ville pour l'organisation d'un cycle de conférences au cours de la saison 2015/2016.****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de services publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2013, portant sur l'attribution au groupement Scène indépendante contemporaine/Culture sur mesure, auquel une société dédiée sera substituée, du contrat de délégation de service public sous forme d'affermage relatif à la gestion du Théâtre Montansier ;

Vu le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage relatif à la gestion du théâtre Montansier et notamment les articles 12 et 19 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

• Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil municipal de Versailles a décidé de retenir, pour la gestion du théâtre Montansier, le groupement Scène indépendante contemporaine/Culture sur mesure, auquel il a été prévu qu'une société dédiée leur serait substituée. Ainsi, un contrat d'affermage a été signé le 27 mai 2013, entre les deux parties, concernant la gestion du théâtre Montansier, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2013.

Par la suite, le groupement Scène indépendante contemporaine/Culture sur mesure a créé, le 24 juin 2013, la société dédiée Scènes à l'Italienne, conformément aux dispositions du contrat d'affermage.

Pour mémoire le contrat d'affermage définit :

- les activités principales que la société Scènes à l'Italienne doit mettre en œuvre dans le cadre des missions qui lui sont confiées ;
- la grille tarifaire que la société Scènes à l'Italienne se doit d'appliquer pour les activités principales.

Concernant les tarifs, il est prévu qu'ils puissent être révisés une fois par an sur proposition de la société Scènes à l'Italienne et après validation de la Ville via un avenant adopté en Conseil municipal.

• Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, un avenant portant sur les quatre points suivants :

- la proposition de la nouvelle grille tarifaire, pour les activités principales et la programmation sur la saison 2015/2016, qui sera applicable dès la saison 2015/2016. Elle actualise les tarifs dans le respect du plafond contractuel de 20 % sur l'ensemble de la durée du contrat.
- des précisions sur les modalités d'usage du droit de passage - situé sur le domaine du parc du Château de Versailles au niveau de la grille du bassin de Neptune - par laquelle les opérations de livraison et rechargement des décors et matériaux volumineux sont effectuées, suite à la conclusion d'une convention entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du Château de Versailles.
- l'organisation de conférences afin de concourir à l'attente de la Ville, exprimée dans l'objet du contrat, à savoir maintenir et renforcer l'identité du théâtre Montansier en tant que pôle de création : la société Scènes à l'Italienne proposera dans le cadre des activités principales, des conférences à caractère culturel et à destination de tous publics, en relation avec sa programmation,
- la possibilité pour la Ville de subventionner la société Scènes à l'Italienne à titre exceptionnel à concurrence de 3 000 € (trois mille €) toutes taxes comprises, pour lesdites conférences et /ou la création d'un spectacle, formalisée par convention et une délibération ultérieure ;

• Le nouveau cycle de conférences, figurant dans cet avenant, sera organisé en partenariat avec la compagnie théâtrale C(h)aracteres, sur le thème des héros. Il s'inscrit dans le cadre d'une programmation du théâtre Montansier pour la saison 2015/2016 remarquable par sa qualité et sa diversité (39 spectacles dont 14 créations) et par ses partenariats avec des théâtres emblématiques (Comédie française, Théâtre du Luxembourg, Théâtre du parc de Bruxelles...). Cette diversité s'accompagne d'une volonté d'ouverture à tous les publics y compris les plus jeunes.

Dans cette perspective, ces conférences, programmées à destination de tout public au tarif unique de 5 € seront accompagnées par un travail spécifique de médiation culturelle en direction des classes de terminale et des élèves de classe préparatoire, dès le début de la saison, afin qu'un travail sur le thème des héros puisse être entrepris puis complété par les conférences et débats animés par Gerald Garutti, metteur en scène et directeur artistique de la compagnie C(h)aracteres.

Au titre de sa politique culturelle favorisant l'accès de tous à la culture et le soutien à la création, la ville de Versailles souhaite s'associer à ce projet avec l'octroi d'un soutien financier de 3 000 € au titre de la saison 2015/2016, pour l'organisation de ces nouvelles conférences. Cette aide financière prendra la forme d'une convention tripartite entre la Ville, le délégataire et la compagnie C(h)aracteres.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la délégation de service public sous forme d'affermage relatif à la gestion du théâtre Montansier conclu entre la Ville et la société Scènes à l'Italienne, portant sur :*

- *l'évolution de la grille tarifaire liée aux activités principales applicable dès la saison 2015/2016 ;*
- *la précision des modalités d'usage du droit de passage situé sur le domaine du parc du château de Versailles au niveau de la grille du bassin de Neptune*
- *l'organisation de conférences, à caractère culturel, à destination de tous publics, dans le cadre des activités principales ;*
- *la possibilité de subventionner à titre exceptionnel des conférences et/ou la création d'un spectacle à concurrence de 3 000 € (trois mille €) par an qui est formalisée par une convention pour la saison 2015/2016, puis par des conventions à venir annuelles à partir de la saison 2016/2017 qui seront également adoptés par délibération ;*

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'approuver les termes de la convention tripartite entre la ville de Versailles, la société à responsabilité limitée (SARL) Scènes à l'Italienne et la Compagnie C(h)aracteres pour l'organisation au théâtre Montansier d'un cycle de conférences sur le thème des héros, au cours de la saison théâtrale 2015/2016, avec l'attribution d'une subvention ponctuelle exceptionnelle de la Ville d'un montant de 3 000 € au délégataire du théâtre pour ce projet ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville au chapitre 923 « culture », article 313 « théâtres », nature 67 443 « subventions aux fermiers et concessionnaires ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme DE CREPY :

Je ne parlerai pas de la DSP mais de la délégation de service public du théâtre Montansier pour laquelle nous vous proposons dans cette délibération d'évoquer l'avenant n°1. Cet avenant porte sur la grille tarifaire, le droit de passage, l'organisation de conférences avec un subventionnement à titre exceptionnel et ponctuel. Par voie de conséquence nous vous proposons d'approuver les termes de la convention tripartite qui sera passée avec la société Scène à l'Italienne et une compagnie de théâtre.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. DE SAINT SERNIN :

Avez-vous un bilan de la fréquentation, du chiffre d'affaires, etc. du théâtre depuis un an ? J'espère que la question va être bien comprise. Est-ce que cela a été une bonne idée de changer, cela permet-il d'augmenter le nombre de spectateurs au théâtre ? C'est une question par rapport à ce changement de structure, puisqu'aujourd'hui c'est un tourneur, ce n'est donc pas la même logique que ce qu'il y avait auparavant.

Y a-t-il un résultat, après un peu plus d'un an de fonctionnement ?

Mme DE CREPY :

En termes de fonctionnement, le théâtre fonctionne très bien. Je crois que les Versaillais sont très contents de la programmation, ils retournent au théâtre. Nous avons des chiffres que je n'ai pas ici à disposition en ce qui concerne le chiffre d'affaires, etc. Tout fonctionne bien et la programmation est exceptionnelle. Celle qui est prévue pour 2015-2016 est très bonne, je vous invite à la consulter, puisqu'elle est sortie. Sur ce point, il n'y a absolument aucun problème.

M. DE SAINT SERNIN :

Le théâtre compte donc plus de spectateurs qu'auparavant.

M. le Maire :

Il y a plus de spectateurs maintenant et c'est en croissance. Il est clair que c'est un changement en termes de programmation. Je sais qu'il y a des gens qui sont favorables et d'autres qui ne le sont pas. Je pense néanmoins qu'il était nécessaire de le faire.

M. DEFRANCE :

C'est un marchand.

M. le Maire :

Non ce n'est pas du tout un marchand, au contraire. Jamais vous n'entendrez un professionnel dire que Frédéric Franck est un marchand. Il est connu pour être quelqu'un qui aime le spectacle. Il nous permet d'ailleurs d'avoir des spectacles de très grande qualité, très diversifiés. Je pense que la programmation du théâtre est vraiment très intéressante aujourd'hui. Les Versaillais reviennent nombreux, cela ne trompe pas.

M. DE SAINT SERNIN :

J'attends avec impatience les chiffres de fréquentation.

M. le Maire :

Nous les communiquerons. Il y a eu une période difficile, au début de Vigipirate.

Franchement, nous avons de la chance d'avoir une telle programmation, en comparaison avec d'autres théâtres.

M. DE SAINT SERNIN :

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait que c'est un changement de mode de fonctionnement et de philosophie de gestion du théâtre. C'est la raison pour laquelle je demande, au bout d'un an, les chiffres de fréquentation et le chiffre d'affaires associé à cela car les places sont plus chères.

M. le Maire :

C'est une question importante et j'espère que cela va progresser encore, cependant la période n'est pas favorable.

M. BOUGLE :

Je profite de cette délibération pour évoquer le fait que vous avez bien négocié le passage de la grille du Dragon, au niveau du bassin de Neptune, pour les décors. Il y avait donc eu une bonne négociation entre le château de Versailles et la Ville.

Je voudrais soulever une difficulté - qui est tout de même majeure depuis un peu moins d'une dizaine d'années - il s'agit de l'accès du château aux Versaillais, notamment aux Versaillais des milieux populaires. Depuis un certain temps, les versaillais, qui pouvaient aller librement dans le château, ne peuvent plus y aller, notamment les classes populaires. Notre groupe pense qu'il est nécessaire d'ouvrir à nouveau une négociation avec le château pour que l'accès soit libre pour tous les Versaillais, pour ceux qui ont les moyens de s'offrir une carte, mais aussi pour ceux qui n'ont pas les moyens de se l'offrir.

Il faudrait absolument que les Versaillais accèdent gratuitement au château, quitte à ce que la Ville paye une redevance au château de Versailles. Nous proposons que cette redevance soit compensée par un octroi, l'équivalent de la *congestion charge* de Londres (taxe). Je propose donc des recettes financières supplémentaires à la Ville. Faisons payer un octroi aux bus qui rentrent dans la ville de Versailles et avec cet argent, finançons une convention avec le château, de telle sorte que tous les Versaillais aient accès au château. Je pense que c'est une nécessité. Bon nombre de personnes qui ont vécu à Versailles se souviennent de la période où, quel que soit le milieu d'origine, les enfants pouvaient venir en bus et aller se promener dans le parc. Je pense qu'il est inadmissible qu'il y ait une ghettoïsation des Versaillais vis-à-vis du château.

M. le Maire, vous avez réussi formidablement bien à négocier avec le château pour les décors, il serait très agréable aux Versaillais que vous puissiez négocier l'accès au château non plus pour les décors mais pour les Versaillais.

M. le Maire :

La question a souvent été posée. Il s'agit du petit parc, puisque le grand parc est accessible gratuitement, heureusement. En réalité, vous ne pouvez pas, c'est un principe de droit et d'égalité, sauf à imaginer une compensation financière mais objectivement, je ne vois pas la mécanique que vous préconisez pour les bus, car en étant sur la place d'Armes, ils paient déjà 66 €, c'est plus qu'un octroi. Au fond, faire un octroi aujourd'hui paraît extrêmement difficile d'un point de vue matériel et en termes de conception. Il faut éviter que les bus se mettent ailleurs. Lorsque des bus se mettent sur l'allée des Marronniers, par exemple, il faut les verbaliser, car ils évitent de payer ce qui est l'équivalent d'un droit d'arrivée sur le château de Versailles. Pour les Versaillais, nous n'avons malheureusement pas de solution juridique.

M. BOUGLE :

Il y a quelques années, le bassin de Neptune notamment était en accès libre. Je me souviens des samedis après-midi, à 17 h, la transhumance des Versaillais qui descendaient la rue de la Paroisse. Cet événement n'est plus possible. Il y a pour moi quelque chose d'absolument choquant. Cela est issu d'une volonté de certains à l'époque, dans le parc, de discrimination des versaillais. Je n'aime pas cette mentalité qui consiste à considérer qu'il y a le château, d'une part et la ville de Versailles, d'autre part. Il doit y avoir une conjonction symbolisée par le fait que les Versaillais puissent accéder au parc avec leurs enfants. Au moins, que le bassin de Neptune soit d'accès libre aux Versaillais.

En tout cas, ce sera un de nos chevaux de bataille, parce que nous considérons que c'est symbolique et très important pour l'accès à la culture, dont vous êtes comme nous l'un des promoteurs.

M. le Maire :

Je regrette beaucoup que le bassin de Neptune ne soit pas ouvert à la population. Le château ne le fait plus pour des raisons purement budgétaires, parce que cela les oblige à mettre en place plusieurs guérites. Jean-Jacques Aillagon allait plus loin encore, parfois, puisqu'il évoquait des raisons de protection. Cet aspect-là est moins prégnant aujourd'hui, mais c'est vraiment la dimension budgétaire, parce que le château est pris à la gorge comme tous les établissements publics.

Il est vrai qu'il serait logique que cet espace soit accessible, parce qu'il permet d'accéder plus facilement au jardin qui est derrière. Aujourd'hui cet accès est fermé du fait de la mise en œuvre du plan Vigipirate. Vous allez me dire qu'ils ont peut-être sauté sur l'occasion... Nous avons obtenu que le bassin de Neptune soit ouvert, sauf pour les périodes des Grandes Eaux et nous nous étions battus pour cela. Le jour où il n'y aura plus Vigipirate, j'espère que l'on aura à nouveau cette possibilité, sauf les jours où il y a les Grandes Eaux, qui sont une recette très importante pour le château, pour Versailles Spectacles.

M. DEFRANCE :

Ce qui me perturbe, ce sont les octrois. Cela me perturbe, parce que cela veut dire que l'on empêcherait une partie du peuple habitant en dehors de Versailles de venir à Versailles du fait du paiement d'un octroi supplémentaire. Pour les pauvres de Versailles, on met un octroi, mais on empêche les autres français, à qui appartient ce château, de venir le visiter, parce que cela leur coûterait beaucoup plus cher.

Par ailleurs, je vais vous demander une chose relativement simple, puisque l'on est, à mon sens, un peu volage ce soir. Je vous demanderai d'arrêter les fêtes de nuit, car les tonnerres de tous ces feux d'artifice me perturbent dans mon sommeil et perturbent les familles que nous représentons. Il faudrait, M. le Maire, une intervention auprès du château pour interdire les feux d'artifice après 19 h.

M. le Maire :

Après 19 h, ce sera difficile ! Cependant cette année, la programmation de Versailles Spectacles, en termes de feux d'artifice, me paraît excessive. Je n'étais pas très content, parce que nous avons été mis devant le fait accompli, c'est-à-dire qu'ils ont vendu les places avant de demander l'autorisation. J'ai très clairement exprimé mon mécontentement. Laurent Brunner a accepté de supprimer une des soirées, parce qu'il y en avait trop d'affilée. L'année prochaine, cela ne se passera pas ainsi.

Il est utile d'avoir des feux d'artifice, car les Versaillais sont contents et, en termes de politique pour le tourisme, c'est important, notamment pour les hôteliers. Il faut cependant être conscient que l'on est dans une ville. Il faut avoir une très bonne transparence sur Versailles Spectacles, entre les recettes qui viennent des fêtes de nuit notamment les Grandes Eaux, ce qui rapporte le plus à Versailles Spectacles et les dépenses par ailleurs.

M. SIMEONI :

Je déplore le coût de l'accès au petit parc. Je me souviens d'une époque où le Bosquet de la Reine était véritablement le square des enfants du quartier Saint-Louis. Je trouve particulièrement dommage le fait que l'on n'y ait plus accès pour des raisons budgétaires. Je déplore également que le château de Versailles, pour ces mêmes raisons, soit loué à n'importe qui. Il y a eu récemment une manifestation pour laquelle la patrouille de France elle-même a été louée. Je trouve cela déplorable.

M. le Maire :

Pour être très franc, j'avoue qu'apprendre que la patrouille de France est venue parce qu'elle était payée - certes pour une marque de cognac français - cela fait un peu mal au cœur.

M. DEFRANCE :

On pourrait peut-être rouvrir, par délégation, le bain des Pages, ce serait bien pour les Versaillais du quartier de Notre-Dame.

M. le Maire :

On peut imaginer beaucoup de choses.

Je pense que nous sommes tous d'accord pour estimer que le château peut être plus ouvert à la population riveraine. Néanmoins, le château a ses difficultés financières, il faut en être conscient et trouver les justes compromis. Concernant l'ouverture du bassin de Neptune, je me battrais pour, après la fin de la période de Vigipirate.

M. LAMBERT :

Si l'on ne peut pas régler le son et la fréquence des feux d'artifice, on peut sans doute baisser le son. Du haut de la rue Maréchal Joffre, on entend très clairement le spectacle.

M. VOITELLIER :

Les agents de la Ville sont présents sur les feux, ils vérifient qu'il n'y a pas de retombées sur le château, pour éviter les incendies. Ils procèdent régulièrement à des mesures de son, pour vérifier que la réglementation est basse et nous avons pris un arrêté municipal qui est inférieur à la réglementation nationale. Il y a eu quelques excès et des rappels à l'ordre ont été faits.

M. DE SAINT SERNIN :

Le château doit tout de même générer 95 % aujourd'hui de tous ses besoins pour l'entretien courant, la rénovation, etc. Dans cette contrainte budgétaire, les jardins sont une partie des revenus, à travers Versailles Spectacles, les mécénats et les soirées privées. Tous les travaux que l'on peut voir au château lorsqu'on s'y promène sont issus de ces recettes exceptionnelles. Il peut être douloureux de devoir payer l'accès aux jardins, mais c'est tout de même le prix pour que le château puisse être entretenu.

Pour ce qui concerne l'aspect des feux d'artifice qui mettent le feu, je le confirme, cela s'est produit sur les locaux de mon école. Un pompier du château, qui n'était pas de permanence ce soir-là, a suivi le feu d'artifice et l'a vu tomber sur le toit de mon école et surtout sur celui des architectes des Bâtiments de France, le petit bâtiment à côté, qui a commencé à brûler. S'il n'avait pas été là, je pense que l'on aurait eu, il y a quelque temps, un bel incendie à l'hôtel des Réservoirs.

M. le Maire :

Quand cela s'est-il produit ?

M. DE SAINT SERNIN :

C'était un feu dû au Groupe F, je pourrais retrouver la période.

M. le Maire :

Cela m'intéresse. J'ai toujours cette angoisse lorsque je vois ces feux d'artifice.

M. DE SAINT SERNIN :

Le pompier qui était à l'hôtel Pompadour regardait le feu d'artifice et a vu la mèche tomber sur le toit et commencer à prendre. Heureusement qu'il était là, sinon nous l'aurions découvert, avec un décalage, d'une manière plus douloureuse.

M. VOITELLIER :

Le service d'incendie des pompiers est tous les soirs sur le toit du château, chaque fois qu'il y a un tir. On prend des risques et l'on fait des rappels à l'ordre, mais il faut encore améliorer.

M. le Maire :

Pour être très clair, c'est vraiment de la responsabilité du château. Je ne cesse de dire qu'il faut vraiment être très prudent. Versailles Spectacle est une structure importante, mais il y a aussi des dépenses qui ne sont pas du tout pour le château, qui sont pour financer des spectacles.

M. BOUGLE :

Un arrêté municipal interdit le bruit après minuit. Qu'est-il prévu exactement ?

M. le Maire :

Nous avons demandé au château de ne pas dépasser 23h15. Je dois dire qu'ils ont plusieurs fois dépassé. A chaque fois, j'appelle Thierry, qui est sur place. Il y a effectivement un certain nombre de dérapages.

M. BOUGLE :

Un soir, il y a eu quelque chose qui a duré jusqu'à 1 h du matin. On avait l'impression qu'il s'agissait d'une « *rave party* » (rassemblement autour de la musique électronique) dans Versailles, c'était absolument incroyable.

M. le Maire :

Cette année, il y a eu des dérapages, je vous le confirme et je l'ai clairement dit au château.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, vous me confirmez qu'il s'agit de la délibération 95 sur le théâtre Montansier et non pas les questions diverses.

M. le Maire :

Tout à fait. Excusez-moi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 voix contre du groupe « Le Progrès pour Versailles » et 2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine »).

2015.07.96

Personnel territorial.**Modification du tableau des effectifs de la ville de Versailles.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 7 juin 2010 n°2010-613 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et notamment son article 17 ;

Considérant l'avis du Comité technique du 29 juin 2015.

• Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif et de pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la ville de Versailles, le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice des compétences de la Commune. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires maximum que la collectivité peut employer.

Comme le précise la M14, le tableau des effectifs est un état obligatoire pour l'information du Conseil municipal et reclasse le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant les effectifs budgétaires pour chaque grade et emploi, par catégorie.

• Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs de la Ville qui résulte d'une réorganisation de la fonction médicale au sein de la direction de la petite enfance et de la famille.

En effet, la réglementation prévoit que les crèches de plus de 10 places s'assurent du concours régulier d'un médecin mais ne fixe pas de volume à ce concours. Après examen approfondi du décret du 7 juin 2010, il s'avère que la Ville assure des missions qui sortent de ce cadre réglementaire. Il convient donc de faire évoluer le périmètre de la fonction médicale en le recentrant sur les missions décrites dans le décret. Dans ce cadre, les moyens alloués à ces missions seront redimensionnés et passeront de 2 temps pleins à un 80 %.

Il est donc à noter la suppression de 2 postes de médecins territoriaux de 1ère classe. Le nouveau tableau des effectifs de la ville de Versailles passera ainsi à 1 748 agents (annexe 1).

Pour information, ces suppressions n'entraînent pas de modification au tableau des effectifs du budget annexe de l'assainissement (annexe 2), fixé à 26 agents.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter les tableaux des effectifs de la ville de Versailles, présentés en annexes 1 et 2 ;*
- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRESNEL

M. le Maire, chers collègues, cette délibération est consécutive à la réorganisation de la fonction médicale de la direction de la petite enfance. Jusqu'à présent la Ville assurait des missions médicales qui allaient bien au-delà de celles définies dans le décret du 7 juin 2010 qui fixe le cadre réglementaire de la fonction médicale. En conséquence, les missions sont redéfinies et redimensionnées et passent de deux équivalents temps plein à un seul à 80% d'où la suppression de deux postes de médecin. Le nouveau tableau des effectifs de la Ville passe à 1748 agents.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. BOUGLE :

Sur la suppression des postes de médecin, j'ai cru comprendre que l'on passait de trois médecins (un médecin à trois quart-temps, deux médecins à temps plein) à un seul médecin pour l'ensemble des crèches.

Mme BOUQUET :

Il y avait deux médecins à temps partiel et nous gardons un médecin à 80 %. En fait, nous avons voulu être conformes au décret de 2010. Nous avons attendu une opportunité de façon humaine puisque le conseil départemental des Yvelines proposait des postes de médecin pour des centres de protection maternelle infantile (PMI), pour qu'ils aient la possibilité d'y travailler. Ce n'est pas le cas, ils ont préféré choisir autre chose.

M. BOUGLE :

On allège considérablement le dispositif de médecins dans les crèches finalement.

Mme BOUQUET :

On répond à un décret. On recentre la mission des médecins sur ce qui a été demandé. Tous les parents ont une obligation d'emmener leurs enfants chez le pédiatre ou le médecin et d'apporter un certificat médical avant leur entrée en crèche.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2015.07.97

Personnel territorial.

Remplacement d'agents territoriaux sur des postes existants.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération n°2007.07.132 du Conseil municipal du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville ;

Vu la publication de la vacance de poste auprès du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne pour les postes cités dans la délibération.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une délibération en Conseil municipal, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires, ou que les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation de recrutement :

- d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions d'administrateur fonctionnel du système d'information financier au sein de la direction des finances. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. A titre informatif, l'indice de référence de sa rémunération à la date de son recrutement sera de 524 ;
- d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions d'adjoint au directeur général des services, en charge de la modernisation et de la transformation numérique, au sein de la direction générale. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des administrateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. A titre informatif, l'indice de référence de sa rémunération à la date de son recrutement sera de 734.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emploi au sein de la collectivité et ont lieu dans le cadre du budget dédié aux ressources humaines voté en décembre dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions d'administrateur fonctionnel du système d'information financier au sein de la direction des finances. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions d'assurer une utilisation optimale et sécurisée du système d'information financier de la ville de Versailles, du CCAS et de Versailles Grand Parc.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions d'adjoint au directeur général des services, en charge de la modernisation et de la transformation numérique au sein de la direction générale. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des administrateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions d'impulser, aux côtés du directeur général des services, la nécessaire transformation et adaptation de la collectivité au monde du numérique, en tenant compte des attentes toujours plus nombreuses des citoyens et des entreprises en la matière. A ce titre, il proposera aux élus et au comité de direction générale les axes stratégiques à investir et participera à la conduite des projets transversaux et à la mise en place des nouvelles organisations pour répondre aux nouveaux besoins et rendre les services publics plus efficaces en utilisant les apports des technologies numériques.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des administrateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux administrateurs territoriaux.

- 3) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRESNEL :

C'est une délibération qui concerne le personnel territorial, le remplacement d'agents territoriaux sur des postes existants. Il y a deux postes concernés pour le recrutement de deux agents non titulaires. Les missions et les indices de références sont indiqués dans la délibération.

M. le Maire :

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2015.07.98

Vie associative.

Adhésion de la Maison des associations de Versailles au Réseau national des maisons des associations (RNMA).

Mme HAJJAR :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la délibération n° 2013.12.150 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 corrélative à la création de la Maison des associations de Versailles ;

Vu la décision du Maire n° 2014/258bis du 29 août 2014 concernant les tarifs d'adhésion des usagers à la Maison des associations de Versailles ;

Vu les tarifs d'adhésion au Réseau national des maisons des associations ;

Vu la charte, les statuts et le règlement intérieur du Réseau national des maisons des associations mis à jour par son assemblée générale le 29 mars 2012.

- La Maison des associations (MdA) de Versailles est une structure municipale créée en 2014 et rattachée au service événementiel et vie associative de la Ville. Ses missions consistent à soutenir et à favoriser le développement de la vie associative locale. Pour cela, la MdA propose de nombreux services pratiques et ressources aux associations versaillaises.

Au niveau national, le Réseau national des maisons des associations (RNMA) regroupe diverses maisons des associations et instaure entre elles un dialogue permettant d'échanger sur leurs bonnes pratiques. Le RNMA propose également un grand nombre de formations et de rendez-vous thématiques afin de se perfectionner et de réfléchir ensemble aux enjeux associatifs présents et à venir.

- La MdA de Versailles souhaite adhérer à ce réseau afin de s'inscrire dans une dynamique nationale et rencontrer d'autres structures ayant des missions similaires. Cette adhésion permettra également aux associations versaillaises d'être informées de l'actualité associative nationale grâce à la MdA qui jouera le rôle de relais d'informations.

L'adhésion au RNMA s'élèvera à 521 € pour l'année civile 2016. Le paiement de cette cotisation sera renouvelé tous les ans et réactualisé. Il est à noter que jusqu'à la fin 2015, l'inscription pour la Ville est gratuite.

- Conformément aux articles 4 à 7 des statuts du RNMA et à son règlement intérieur, la maison des associations de Versailles, en tant que membre actif, est représentée au sein des instances statutaires du RNMA. A ce titre, il revient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la ville de Versailles et de son suppléant.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Sylvie Piganeau, Maire-adjoint, est proposée pour être candidate titulaire et Mme Nicole Hajjar, conseillère municipale, candidate suppléante pour la liste « Union pour Versailles ».

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Mme HAJJAR :

L'objet de cette délibération consiste à adhérer au Réseau national des maisons des associations (RNMA) afin de s'inscrire dans une dynamique nationale, de rencontrer d'autres structures ayant des missions similaires et d'être informé de l'actualité associative nationale grâce à la maison des associations (MDA).

Je tiens à signaler qu'il y a une erreur au niveau du montant de la cotisation : l'adhésion au réseau national des maisons des associations (RNMA) s'élève à 521 € pour l'année civile 2016 et non pas à 579 €, comme il a été énoncé précédemment.

Mme Sylvie Pignaneau, maire-adjointe, est proposée pour être candidate titulaire et moi-même Mme Nicole Hajjar pour être candidate suppléante. Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas.

M. SIMEONI :

Lors de la commission des affaires générales, j'ai fait remarquer que - comme la ville de Versailles ne compte pas encore 100 000 habitants - la cotisation due conformément aux statuts de l'association n'était pas de 579 € mais de 521 €. Dans un souci d'économies, je constate que cela a été rectifié, c'est une bonne chose. Je préférerais néanmoins qu'il n'y ait pas de cotisation, parce que 521 € est une somme non négligeable, pour un service rendu qui n'est pas véritablement évident à mon sens. Cette RNMA n'est rien d'autre qu'une association de loi 1901. Je ne suis pas du tout persuadé de l'intérêt que l'on peut avoir à adhérer à cette association. Je voterai contre cette délibération.

M. le Maire :

Qui vote contre ? Qui s'abstient.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser la Maison des associations de Versailles à adhérer au Réseau national des maisons des associations (RNMA) dès 2015;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'adhésion et tout document s'y rapportant ;
- 3) de procéder à l'élection du représentant de la Ville au sein du RNMA et de son suppléant, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, des statuts et du règlement intérieur du RNMA ;
- 4) les conseillers municipaux candidats ayant obtenu les résultats suivants:

Titulaire :	Sylvie Piganeau	48 voix;
Suppléant :	Nicole Hajjar.....	48 voix;
- 5) les résultats du vote étant les suivants :
 - votants (présents + pouvoirs): 50
 - abstentions : 0
 - suffrages exprimés : 50
- 6) de désigner Mme Sylvie Piganeau comme représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale du Réseau national des maisons des associations (RNMA) et Mme Nicole Hajjar comme suppléant, en ce qui concerne notamment :
 - la participation aux votes ;
 - la candidature aux instances du RNMA ;
 - les prises de position sur une question mise en débat au sein du RNMA.
- 7) De s'engager à verser au RNMA pour l'année 2016 une cotisation de 521 €.

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine »).

2015.07.99

Concession pour l'exploitation des kiosques à journaux sur le territoire de la commune de Versailles.

Avenant n°5 portant transfert du contrat entre la Ville et la société MédiaKiosk.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le contrat de concession du 15 décembre 1981, conclu entre la Ville et la SARL «Kiosque GA Nemitz» relatif à l'exploitation des kiosques à journaux sur le territoire de la commune ;

Vu la déclaration de dissolution sans liquidation de la Société versaillaise de kiosques faite le 24 novembre 2014, par application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil ;

Vu le certificat de non-opposition à la dissolution par transmission du patrimoine à l'associé unique établi le 5 janvier 2015 par le tribunal de commerce de Nanterre ;

Vu le courrier du 7 mars 2014 de la société MédiaKiosk.

• Par convention du 15 décembre 1981, la ville de Versailles a concédé à la société « Kiosque GA Nemitz » l'exploitation des kiosques à journaux situés sur le territoire de la commune de Versailles, pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 1982.

Par la suite, plusieurs avenants ont été passés, portant essentiellement sur l'entretien des kiosques de la société :

- avenant n°1 : changement de dénomination de la société « Kiosque GA Nemitz » pour s'appeler « Société versaillaise de kiosques » (SVK) avec transfert du siège social à Paris ;
- avenant n°2 : déplacement du kiosque situé rue Hoche vers la rue de la Paroisse (à proximité du carrefour rue Hoche). A cette occasion, ce kiosque a été remplacé par un modèle s'intégrant mieux dans les sites protégés ;
- avenant n°3 : remplacement par la SVK des kiosques à journaux situés dans les sites protégés par de nouveaux modèles de kiosque mieux adaptés. Compte tenu de l'importance des investissements supportés par la SVK, la durée de la convention a été prolongée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2017 ;
- avenant n°4 : remplacement du kiosque situé 97 avenue de Paris par un modèle s'intégrant mieux dans les sites protégés.

- Par courrier du 7 mars 2014, la société « MédiaKiosk » a informé la ville de Versailles de son souhait de fusionner avec la société SVK au moyen d'une transmission universelle de patrimoine et a demandé par avenant le transfert de la concession au nouveau titulaire du contrat de concession conclu avec la Ville.

Pour ce faire, la société MédiaKiosk a transmis à la Ville, par courriel du 26 mai 2015, la déclaration de dissolution sans liquidation de la « Société versaillaise de kiosques » et le certificat de non-opposition à la dissolution par transmission du patrimoine à l'associé unique, établi le 5 janvier 2015 par le tribunal de commerce de Nanterre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les dispositions de l'avenant n°5 portant transfert du contrat de concession pour l'exploitation des kiosques à journaux sur le territoire de la commune de Versailles à la société MédiaKiosk dont le siège social est fixé 36/42 boulevard Louise Michel à Gennevilliers (92230) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

C'est une délibération de pure forme. La société Mediakiosk a informé la Ville qu'elle souhaitait fusionner avec la société versaillaise de kiosques (SVK) qui était un peu une anomalie. La société Mediakiosk a donc transmis à la Ville, par courrier, une déclaration de dissolution de la société versaillaise de kiosques.

Je profite de cette délibération pour vous dire que nous sommes ravis que deux kiosques aient rouvert, nous avons de gros soucis avec ces histoires de kiosques. Je vous invite, ainsi que vos familles et vos proches, à aller acheter vos journaux dans ces deux kiosques : l'un situé avenue de Saint-Cloud devant Eurodif, l'autre situé avenue de Sceaux.

M. BOUGLE :

Est-ce tous les kiosques de la Ville ?

Mme BOELLE :

Non, il y a sept kiosques dont un situé avenue de Paris, un situé rue de la Paroisse, un à l'angle Paroisse/Réservoir, que l'on attend de pouvoir rouvrir, un avenue de Sceaux qui vient de rouvrir, un avenue de Saint-Cloud, un place Raymond Point Carré et un boulevard de la Reine. Il y a également d'autres points de ventes de presse : à Porchefontaine, dans les gares, entre autres, qui ont d'autres concessionnaires. MédiaKiosk gère les jolis kiosques que vous voyez en ville.

M. BOUGLE :

MédiaKiosk gère la publicité qui est sur les kiosques.

Mme BOELLE :

C'est avec MédiaKiosk que nous avons une convention d'occupation du domaine public, ils nous versent un revenu. Nous sommes en contrat avec eux jusqu'au début 2017. Toutefois, ils ont un peu le monopole. La société Presstalis est la société qui fournit les titres.

M. BOUGLE :

Cela veut dire que c'est à eux que vous concédez le droit d'être présents. Avez-vous un droit de regard sur les affiches ?

Mme BOELLE :

Absolument pas.

M. BOUGLE :

L'affichage public concerne l'affichage dans les bus, l'affichage municipal - que l'on a concédé à Decaux je crois - qui est assez soucieux d'avoir des affichages de qualité. Dans le cadre des études que l'on a pu réaliser, les kiosques à journaux ont une indépendance avec Decaux et parfois certains usent et abusent des kiosques à journaux pour mettre des affiches qui ne sont pas acceptables pour les enfants.

Mme BOELLE :

Cela fera l'objet de la révision du règlement local de publicité. Il ne vous aura pas échappé qu'elle est en cours, puisque j'ai présenté une délibération pour acter son démarrage. Nous vous ferons un bilan très précis. Il y aura des arbitrages de M. le Maire en amont.

M. BOUGLE :

Très bien.

M. DEFRANCE :

A Porchefontaine, il y a des familles qui se posent de vraies questions relatives à la diffusion de la presse. Ils ont le kiosque, avenue de Paris, qui ouvre et qui ferme de façon assez étrange. Il est regrettable que la petite librairie ait du mal à fonctionner. Il ne faut pas être naïf, internet et d'autres choses vont prendre le pas. Néanmoins, aujourd'hui, dans le quartier de Porchefontaine, il y a tout de même un manque flagrant de presse écrite. Ne faudrait-il pas que l'on travaille avec ces entreprises, pour qu'elles puissent se développer et faire quelque chose pour ce quartier qui est vraiment désert de presse écrite, avec le haut de Chantiers.

Mme BOELLE :

Nous travaillons avec eux. Nous avons travaillé avec Presstalis pour faire en sorte que la librairie puisse être approvisionnée. Presstalis avait réduit les avoirs et avait demandé de rembourser cette espèce d'encours de trésorerie. Ils étaient tous dans l'incapacité de le faire, d'où ces deux dépôts de bilan. Aujourd'hui, nous les accompagnons. Il y aura une fête des kiosques, au mois de septembre. Nous les avons autorisés à diversifier leur activité. Par exemple, le kiosque de l'avenue de Paris a droit à 30 % de son activité hors presse (jeux de grattage, etc.). Il n'empêche que cela dépend de nous, car si nous voulons vraiment entreprendre la démarche d'acheter nos journaux chez eux, ils pourront continuer.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2015.07.100

Logements meublés non affectés à l'habitation principale

Instauration de la majoration de 20 % de la cotisation de taxe d'habitation

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

M. le Maire :

On a reporté la délibération. Il y a eu un avis assez réservé de la commission des finances, nous en avons parlé avec Alain Nourissier. Nous pensons qu'il faut avoir un peu plus de précisions sur les conséquences et notamment sur les personnes touchées. Cette délibération était surtout envisagée pour éviter les meublés qui se développent, faisant une concurrence un peu sauvage, notamment au secteur hôtelier. Il ne faut pas l'interpréter comme la volonté de créer une nouvelle imposition.

Nous reportons cette délibération. Nous allons étudier davantage ses conséquences et nous en discuterons éventuellement.

M. SIMEONI :

Je vous remercie d'avoir accédé à ma demande. Lors de la commission des finances, j'avais précisé que cette délibération était indigne de la ville de Versailles, puisqu'elle amenait à une majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur toutes les résidences secondaires, qu'elles soient vacantes ou louées. Par exemple, pour une personne âgée amenée à partir en maison de retraite, qui deviendrait sa résidence principale, se verrait imposer cette majoration à hauteur de 20 % sur son logement, qui deviendrait de fait une résidence secondaire. On imagine, par exemple, que sur une maison avec une taxe d'habitation de 2 000 €, cela amènerait à un surcoût de 400 € pour cette personne qui, de plus, aurait à payer sa maison de retraite.

Je suis tout à fait satisfait de la décision de retrait que vous avez prise, du moins de réaménagement. En effet, pour le problème des meublés - qui ont un aspect tout à fait négatif sur les projets hôteliers que l'on veut développer à Versailles - il convient de reformuler cette délibération.

M. NOURISSIER :

L'exemple que vous citez, M. Siméoni montre que nous avons eu raison de surseoir et de retirer la délibération. Cela dit, je vous le dis très amicalement, ne vous parez pas non plus des plumes du paon. Nous avons pris notre décision seuls, comme des grands.

M. DE SAINT SERNIN :

Vous avez dû la prendre récemment.

M. le Maire :

Les commissions servent à quelque chose. Honnêtement, il est vrai que plusieurs membres de notre équipe - qui appartiennent à une commission - sont venus en parler à Alain, qui m'en a parlé. Il est vrai qu'il faut approfondir la question. Je le reconnais, nous sommes tout à fait aptes à entendre des critiques.

Mme D'AUBIGNY :

Nous nous félicitons également de cette décision, d'autant plus que nous avons été assez choqués par la formulation, que je trouve extrêmement malheureuse : « *La ville de Versailles entrant dans le champ d'application de ce décret, elle peut bénéficier de cette mesure.* » Il faut voir où nous nous situons en tant qu'élus. Est-ce que nous sommes du côté du concitoyen contribuable ou bien du côté du collecteur d'impôt ?

M. le Maire :

Nous allons regarder, parce qu'il y a tout de même cette dimension pour les meublés qui a été soulignée également par certains membres de notre équipe.

M. SIMEONI :

Tout à fait honnêtement, lors de cette commission, si je n'avais pas soulevé le lièvre et si je n'avais pas mis en évidence le fait que cette taxe s'appliquait également aux logements meublés, il n'y aurait pas eu les réactions des membres de la commission.

M. le Maire :

Lorsque les interventions sont constructives, nous sommes toujours prêts à écouter, de qui que ce soit.

2015.07.101

Contrat départemental.

Financement des opérations : création d'une antenne de l'office du tourisme et d'un espace culturel municipal, réaménagement du square des Francine et aménagement des terre-pleins avenue de Paris.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-6 ;

Vu le règlement des contrats départementaux adopté par délibération du conseil départemental des Yvelines le 27 juin 2003 et modifié le 22 septembre 2006 ;

Vu la délibération n° 2012.03.31 du Conseil municipal du 29 mars 2012 arrêtant le précédent contrat départemental.

• Le conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 juin 2003, a mis en place les contrats départementaux. Ces contrats sont un dispositif d'aide spécifique au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales. Ils visent à améliorer la qualité du cadre de vie de la commune et à concourir à la réalisation d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Le taux de l'aide s'élève à 30 % du montant HT des opérations subventionnables, dans la limite du montant plafond, soit 450 000 € HT.

Le contrat doit comporter au moins trois opérations, dont la principale ne peut représenter plus de 60 % du montant total subventionnable du contrat, plafonné à 1 500 000 € HT pour les communes urbaines.

Il est prévu que le programme du contrat soit achevé dans un délai maximum de 5 ans suivant la signature du contrat.

Par délibération du 29 mars 2012, la ville de Versailles a sollicité le conseil départemental pour l'attribution d'un contrat départemental. Les opérations inscrites à ce contrat sont achevées et la Ville souhaite présenter une nouvelle demande de contrat départemental.

Les opérations que la Ville souhaite présenter dans ce cadre sont les suivantes :

• **Création d'une antenne de l'office du tourisme et d'un espace culturel municipal, au 3 rue du Jeu de Paume**

Cette opération s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la Ville, avec l'ouverture au public de la salle du Jeu de Paume et de la cour des Senteurs, pour renforcer l'attractivité du centre-ville et inciter les touristes à se diriger vers le quartier historique de Saint-Louis.

Afin de permettre aux touristes de découvrir plus amplement ce quartier et d'être renseignés et orientés, la Ville a décidé d'acquérir un local situé au 3, rue du Jeu de Paume.

Les travaux vont consister en l'aménagement d'une antenne de l'office du tourisme et d'un parcours muséographique comprenant une salle d'immersion, un espace de projection et un espace d'exposition.

Le début des travaux est prévu en mars 2016 pour une durée de 6 mois.

Le montant de l'acquisition immobilière est de 481 000 € et le montant estimé des travaux est de 600 000 € HT (hors frais d'études et interventions préalables), soit un coût total de 1 081 000 € HT (1 201 000 € TTC).

• **Réaménagement du square des Francine.**

Cette opération s'inscrit dans le projet de requalification du site de Versailles Chantiers. Situé au bout de l'avenue de Sceaux, le square des Francine est l'une des deux portes d'entrée du site, avec la place Poincaré.

La Ville envisage de créer un espace public récréatif. Les travaux portent sur l'aménagement de 2 zones de jeux, dont un labyrinthe végétal et une esplanade ouverte agrémentée d'une fontaine sèche.

Le début des travaux est prévu en octobre 2015, pour un montant estimé à 325 006 € HT, soit 390 007 € TTC.

• **Aménagement des terre-pleins avenue de Paris, côté pair, entre les rues des Etats généraux et de l'Assemblée nationale.**

Ce projet d'aménagement a pour objet la poursuite de la rénovation des terre-pleins de l'avenue de Paris (7ème tranche) avec la création d'une allée cyclable et d'une allée piétonne distinctes ainsi que la mise en place de terre-pleins enherbés centraux et la réfection du stationnement.

Le début des travaux est prévu en février 2016 pour une durée de 3 mois. Le montant estimé des travaux est de 400 808 € HT, soit 480 970 € TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'arrêter le programme définitif du contrat départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau ci-dessous ;*

PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER DE REALISATION											
Opérations	Montant de l'opération (en € HT)	Montant plafonné (en € HT)	Dotation d'action parlementaire		Subvention du Conseil régional		Subvention du Conseil départemental		Part communale		Echéancier
			Part (en %)	Montant (en € HT)	Part (en %)	Montant (en € HT)	Part (en %)	Montant (en € HT)	Part (en %)	Montant (en € HT)	
Création d'une antenne de l'office de tourisme et d'un espace culturel municipal	1 081 000	774 200	0,0%	0	40,0%	432 400	21,5%	232 260	38,5%	416 340	mars-août 2016
Réaménagement du square des Francine	325 006	325 000	4,0%	13 000	0,0%	0	30,0%	97 500	66,0%	214 506	mi-octobre 2015 - février 2016
Aménagement des terre-pleins avenue de Paris	400 808	400 800	0,0%	0	15,5%	62 220	30,0%	120 240	54,5%	218 348	février-avril 2016
Total	1 806 814	1 500 000	0,7%	13 000	27,4%	494 620	24,9%	450 000	47,0%	849 194	

- 2) *de solliciter du conseil départemental des Yvelines les subventions fixées dans le règlement du contrat départemental adopté par délibération du 27 juin 2003 ;*

- 3) *de s'engager à :*

- *assurer le financement correspondant,*
- *ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le conseil départemental et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,*
- *prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat départemental,*
- *maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,*
- *fournir les justifications des subventions ;*

- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat départemental à venir et tout document s'y rapportant ;*

- 5) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 13 « subventions d'investissement » ; nature 1313 « département » ; programmes ABATPUB107 « 3, rue du Jeu de Paume », APEM2002 « bassin et aménagement abords - Francine », AEVUR1147 « terre-pleins avenue de Paris, 7ème tranche ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER

Par délibération du 29 mars 2012, la ville de Versailles avait sollicité le conseil départemental des Yvelines, qui s'appelait à l'époque le conseil général, pour l'attribution d'un contrat départemental. Dans ce cadre, la Ville souhaite présenter pour la nouvelle version de ce contrat les opérations suivantes :

- la création d'une antenne de l'office du tourisme de Versailles et d'un espace culturel municipal situé 3 rue du Jeu de Paume (vous avez dans la délibération le prix de l'acquisition immobilière et le montant des travaux dans la délibération),

- le réaménagement du square des Francines pour créer 2 zones de jeu : un labyrinthe végétal et une esplanade ouverte qui sera agrémentée d'une fontaine sèche.

- l'aménagement de terre-pleins, avenue de Paris, côté pairs entre les rues des Etats généraux et de l'Assemblée nationale.

Vous voyez le tableau qui vous présente bien les différents types de financement de ces trois opérations : dotation parlementaire, subventions de la région Ile-de-France et du département 78 et la part communale qui demeure.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Mme SENERS :

Je comprends le point de vue de la Ville qui veut profiter des subventions possibles. Cependant, sur le principe, je suis tout de même toujours très choquée par tous ces financements croisés qui finalement déresponsabilisent un petit peu la dépense et qui, à mon avis, ne font que l'encourager. Le contribuable étant toujours le même, en l'occurrence nous, Je suis gênée par l'exploitation du système. Je le comprends, du point de vue de la ville de Versailles, mais c'est un système que je combats. Personnellement, je m'abstiendrai.

M. NOURISSIER :

Nous aurions fait ces trois opérations de toute façon. Il se trouve qu'il y a possibilité de subventionner les travaux donc nous le faisons, mais ce n'est pas ce qui a déterminé le fait que nous allions de l'avant. Nous aurions fait ce réaménagement du square des Francine, nous aurions fait ces terre-pleins et nous aurions créé cette antenne.

M. le Maire :

Il est vrai que ce principe des financements croisés a des inconvénients aussi. On voit, par exemple, ce qui se passe en matière de financements des conservatoires. L'absence de clarté fait qu'un conservatoire de vocation régionale n'est pas à financer par la région. Je rejoins la réflexion qui consiste à dire qu'il est utile d'avoir des chefs de file clairement identifiés. C'est plus une remarque de principe sur laquelle nous sommes tout à fait d'accord. Néanmoins la clarification des financements est importante. En l'occurrence, il est évident que nous y avons intérêt, comme vous le disiez.

M. DE SAINT SERNIN :

Une petite question pour vous, passionné d'urbanisme : qu'est-ce qu'une fontaine sèche ?

M. le Maire :

Votre question concerne les Francine. Nous allons remettre une fontaine qui fonctionnera en circuit fermé. Nous allons supprimer le bassin, parce que les bassins sont difficiles à gérer et l'on va installer de petits jets d'eau où les enfants peuvent venir se mouiller les pieds.

Mme D'AUBIGNY :

Dans le cadre de la requalification du site de Versailles Chantiers, le volet transport comprend, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, la création de voies d'accès à la gare routière. De nombreux bus vont donc transiter par le haut de l'avenue de Sceaux. Les habitants du quartier sont assez inquiets de la manière dont cela va s'organiser avec le transit des bus, les enfants qui viendront profiter de cette fontaine sèche et les vélos. Je ne suis pas sûre d'avoir compris si les vélos qui viendront du quartier Saint-Louis, par exemple, pourront profiter de la voie des bus et rejoindre le hall 2.

M. le Maire :

Une piste cyclable est prévue dans la voie de bus. Cette piste cyclable sera agréable. Il est vrai que le carrefour mérite un travail important d'étude qui est d'ailleurs actuellement en cours. Quoi qu'il arrive, il faut mettre des feux rouges car ce serait trop compliqué en termes de flux.

Je pense que le travail qui a été réalisé, le fait que les bus ne sont plus en montée, est un atout pour le quartier en termes de pollution et de bruit. Il faut reconnaître que le trafic est important, qu'il y a des enfants et qu'il y a un travail à faire que nous mènerons avec les associations.

Mme D'AUBIGNY :

Avec le conseil de quartier aussi ?

M. le Maire :

Bien sûr.

M. DEFRANCE :

La réserve parlementaire a été utilisée, en un certain temps, pour sauver le monument Pershing-La Fayette par Mme Bernadette Dupont.

Aujourd'hui, certaines associations ont l'ambition de remettre les statues équestres sur ce monument. Pour citer quelque chose qui va déplaire à énormément de gens dans cette salle, la maison de Léon Blum, à Jouy, a été sauvée par une réserve parlementaire et d'autres endroits ont été sauvés par des réserves parlementaires. On peut être scandalisé par cela, mais M. le Maire lui-même a utilisé la réserve parlementaire pour sauver le handball et lui redonner un second souffle. Cette réserve parlementaire sert tout de même à tous les concitoyens. Elle est à discrétion, en effet, mais c'est un complément pour l'ensemble des budgets des communes et pour sauver de nombreux monuments historiques en France, notamment.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2015.07.102**Restauration de l'orgue de chœur de l'église Notre-Dame, propriété de la Ville.
Subvention à l'Association diocésaine de Versailles.****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2543-3 ;

Vu la délibération n°2004.12.245 du Conseil municipal du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions à partir de 4 000 € ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 portant séparation de l'Eglise et de l'Etat.

- L'orgue de chœur de l'église Notre-Dame, propriété de la ville de Versailles, a été construit en 1893 par le facteur John Abbey pour répondre aux nouveaux besoins de la liturgie. Cet instrument a rempli régulièrement son office avec un entretien discret mais régulier jusqu'en 1973, année de la modification du sanctuaire entraînée par les nouvelles directives liturgiques du Concile Vatican II. Ainsi, le maître-autel, démantelé a disparu et l'orgue, dépouillé du buffet de chêne qui l'habillait, le protégeait et en filtrait le son, a fait l'objet d'un travail assez radical du facteur d'orgues de l'époque.

En 1986, il a été reconnu que la composition, telle que le facteur d'orgues l'avait laissée, rendait impossible une utilisation crédible de l'instrument. Un travail de réadaptation du matériel sonore existant a alors été entrepris, avec quelques ajouts dans le sens d'une plus grande cohérence pour l'accompagnement et l'exécution d'un minimum de répertoires des XVIIe et XVIIIe siècles.

Depuis près de 30 ans, l'orgue de chœur a ainsi rempli ses fonctions au mieux des possibilités que cette transformation avait ouvertes, avec un entretien réduit malgré le vieillissement rapide de la mécanique installée en 1973.

Aujourd'hui, l'état général de l'instrument, ainsi que sa conception même le rendent de plus en plus inapte à répondre aux besoins musicaux, situation aggravée par le fait que le grand orgue est à présent dans un état de dégradation qui le rend également impropre à remplir son office avec un minimum de pertinence.

• L'Association diocésaine de Versailles a fait part à la ville de Versailles de son souhait d'engager la restauration de cet orgue de chœur par un facteur d'orgues spécialisé pour un montant évalué à 115 000 €.

Cet instrument étant propriété de la ville de Versailles, il est nécessaire que l'Association diocésaine de Versailles soit habilitée à intervenir sur ce bien. Pour ce faire, la Ville consentira à l'Association diocésaine de Versailles une autorisation d'occupation temporaire (AOT) uniquement pour la durée des travaux. Cette autorisation sera formalisée par une convention (COT).

Pour accompagner l'opération de restauration de cet orgue de chœur, la Ville a souhaité attribuer une subvention de 50 000 € à l'Association diocésaine de Versailles, objet de cette délibération. La restauration de l'orgue de chœur répond en effet à un intérêt public communal, matérialisé par l'organisation de manifestations culturelles.

Dans cette perspective et dans le cadre de son programme culturel musical, une convention prévoyant les modalités d'utilisation par la Ville de cet orgue sera établie entre la Ville et l'Association diocésaine de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) *d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'Association diocésaine de Versailles pour la restauration de l'orgue de chœur de l'église Notre-Dame, propriété de la Ville ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Association diocésaine de Versailles une convention relative au versement de cette subvention ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville au chapitre 903 « culture », fonction 324 « entretien du patrimoine culturel », nature 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations », programme DSUBEX004 « association diocésaine de Versailles (orgue chœur Notre Dame) » service F5400 « construction ».*

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

L'orgue de chœur de l'Eglise Notre-Dame, qui est du facteur Abbey et qui date de 1893, a fait l'objet d'une restauration partielle par une mécanique qui a été installée en 1973. Cependant l'état de dégradation de l'instrument nécessite aujourd'hui une réparation importante. L'association diocésaine de Versailles a fait part à la Ville de son souhait d'engager la restauration de l'orgue par un facteur d'orgues spécialisé pour un montant de 115 000 €. Cet instrument est la propriété de la ville de Versailles. Celle-ci souhaite donc attribuer une subvention de 50 000 € sachant que cet orgue répond à un intérêt public communal. Celui-ci est matérialisé par l'organisation de différentes manifestations culturelles que nous connaissons tous.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2015.07.103

4^e édition du concours étudiant K d'écoles 2015 organisé par la Ville.

M. BELLAMY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L. 2122-21 et 2121-29,

Vu la délibération n° 2009.02.18 du Conseil municipal du 12 février 2009, portant sur la création du concours K d'écoles et l'attribution d'un premier prix de 2 000 €,

Vu la délibération n° 2010.11.143 du Conseil municipal du 25 novembre 2010, instaurant la seconde édition du concours et incluant l'École des Beaux-arts dans les établissements participant,

Vu la délibération n°2013.06.63 du Conseil municipal du 13 juin 2013, récompensant le premier prix de la troisième édition du concours,

Vu le règlement du concours K d'écoles,

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Le concours K d'écoles a été initié en 2009 par la Ville et un groupe d'étudiants de l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV), afin de permettre aux futurs architectes, paysagistes et designers de se forger une expérience dès leurs années d'études à travers un travail exigeant sur leur environnement immédiat, Versailles. Il est en effet intéressant que la Ville s'appuie sur les institutions d'excellence que représentent l'ENSAV, l'École nationale supérieure du paysage (ENSP) et l'École des Beaux-arts (EBA) sur ce concours qui, par ailleurs, favorise la réflexion sur le patrimoine urbain versaillais.

La première édition a eu pour objet d'étude la réhabilitation de l'esplanade des Manèges. La seconde, en 2011, traitait de la liaison du vélo au train, dans l'une des trois grandes gares de Versailles. La troisième édition proposait aux étudiants de travailler sur les usages éphémères de l'espace urbain en se concentrant sur la guérite, permettant d'informer, d'accueillir et de guider les visiteurs.

- Pour cette quatrième édition, les étudiants ont été invités à travailler sur l'accompagnement des pratiques artistiques dans la rue, en s'appuyant sur cinq emplacements différents (esplanade de la Cathédrale Saint-Louis, place du Marché, parc de la Fontaine des Nouettes, square Bonne Aventure et place Charost). Il leur a été demandé de penser les éléments de mobilier urbain pouvant répondre aux défis particuliers de cette pratique : scène et loges pour les artistes et gradins et accueil pour les spectateurs.

Le jury du concours, présidé par M. Le Maire et composé de plusieurs architectes et des directeurs des établissements concernés, a décerné le premier prix à une équipe issue de l'ENSAV, pour son projet « V'Loge ».

Il est proposé au Conseil municipal de récompenser cette équipe, représentée par M. Hubert Fontant, par l'attribution d'un prix d'un montant de 2 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'attribuer le premier prix du Concours K d'écoles pour l'année 2015, d'un montant de 2 000 €, à Hubert Fontant, représentant de l'équipe « V'Loge » ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au service E4300 « jeunesse » ; chapitre 924 « sport et jeunesse » ; article 92422 « autres activités pour les jeunes » ; nature 6714 « bourses et prix ».*

Avis favorable des commissions concernées.

M. BELLAMY

M. le Maire, chers collègues, il s'agit d'une délibération qui vise à récompenser les lauréats d'un concours créé par le Conseil municipal en 2009. Ce concours d'architecture étudiant, mêlant les étudiants de l'École d'architecture de Versailles, de l'École du paysage de Versailles et de l'École des Beaux-Arts de Versailles, propose de réfléchir sur une problématique liée à l'urbanisme ou à l'activité de la ville de Versailles. Ce concours a lieu tous les deux ans. Il est, depuis sa création, récompensé par un prix de 2000 € que nous vous proposons d'attribuer par cette délibération. Vous pouvez consulter les résultats des concours et les travaux des étudiants concernés si vous le souhaitez.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. BOUGLE :

Une observation positive vis-à-vis de ce prix, je l'avais exprimée d'ailleurs en commission. Je pense qu'il est très intéressant que la Ville finance et encourage l'innovation et la réflexion des étudiants. Je félicite la ville de Versailles d'avoir créé ce prix. Je suggère - comme je l'ai fait en commission - que l'on donne un nom à ce prix pour lui donner plus de prestige. Nous avons évoqué en commission le Prix Le Nôtre, on peut parler du Prix Mansart, qui donnera une touche plus prestigieuse encore et pourra valoriser les lauréats et les jeunes qui auront bénéficié de ce prix. Nous sommes plutôt attentifs aux deniers publics, mais nous pensons que c'est une très bonne dépense.

M. le Maire :

C'est une bonne idée, nous allons y réfléchir avec François-Xavier.

Mme SENERS :

Je regrette qu'on ne puisse voir ces projets.

M. le Maire :

Nous l'avons exposé au Carré à la Farine, pendant le Mois Molière, puisque la thématique était : un objet qui permet de faire des représentations (musique, théâtre et autres) en ville. Il est vrai que nous devrions l'exposer ici.

Mme SENERS :

Ces projets sont-ils exploités ? Est-ce qu'on en tire quelque chose ?

M. le Maire :

Celui-ci, nous allons essayer de le mettre en œuvre cette année avec les services techniques. Nous vous le présenterons, il est intéressant, c'est une sorte de charrette tirée par un vélo, qui se déplie pour faire une scène.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2015.07.104

Eclairage public situé sur la route départementale (RD)185 à la limite des agglomérations de Versailles et de Ville d'Avray.
Convention de transfert de propriété de l'installation entre le département des Yvelines et la Ville, au profit de cette dernière.

M. FLEURY :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1321-1 ;

Vu l'article L. 131-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier du président du conseil départemental du 9 avril 2015 ;

• L'éclairage public, le long des voies départementales hors agglomération, est la propriété du département.

Dans un objectif d'économie budgétaire à son échelle, le département des Yvelines procède à une identification des sections de routes départementales hors agglomération, où une suppression des installations d'éclairage est envisageable.

Il a identifié, à ce titre, la portion de la RD 185 (avenue des Etats-Unis), à la limite des agglomérations de Versailles et de Ville d'Avray.

• L'éclairage de cette portion de voie représente néanmoins un enjeu de sécurité publique pour ses usagers, notamment les piétons et les cyclistes venant ou allant à Versailles.

Il a été décidé, en concertation avec le département, qu'après avoir rénové totalement l'installation existante (6 points lumineux), le département transférerait à la commune la propriété de celle-ci et sa gestion.

Pour mémoire, la Ville possède un patrimoine de près de 5 400 points lumineux, l'ajout de 6 points lumineux neufs est donc minime comparé à l'amélioration de la sécurité.

Le coût de gestion de ces 6 points lumineux (énergie et maintenance) est estimé à 600 € TTC/an pour la Ville.

La convention, objet de cette délibération, définit les modalités de ce transfert de propriété.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention relative au transfert de propriété de l'installation d'éclairage public située sur la RD 185 hors agglomération au profit de la ville de Versailles ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FLEURY

M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit ici de reprendre la propriété de 6 points lumineux sur la route qui mène à Ville d'Avray, ces points lumineux devant être supprimés par le département 78. Il représente un coût de 600 € par an.

Mme SENERS :

De manière générale, on dit que les portions de route qui sont très éclairées ne sont pas nécessairement les plus sécurisées, au contraire on s'est aperçu de l'inverse. Je m'interroge. Y a-t-il vraiment des piétons sur ce tronçon ? En dehors des piétons, ce n'est pas forcément plus sécurisant d'avoir des portions de route très éclairées, parce que les gens roulent plus vite et font moins attention.

M. FLEURY :

Il y a aussi les cyclistes.

Mme SENERS :

Les cyclistes doivent être éclairés.

M. FLEURY :

L'éclairage cycliste ne va pas très loin.

M. VOITELLIER :

Une autre chose à prendre en compte est le risque d'accident. Il semblerait que lorsqu'il y a eu un premier accident dans le noir, le deuxième accident est beaucoup plus fréquent et beaucoup plus grave. Ici, nous sommes en limite de zone urbaine et il y a, sur cette route, une piste cyclable qui relie Versailles à Ville-d'Avray. Je pense donc qu'il est utile de la maintenir éclairée, pour des questions de sécurité.

M. BANCAL :

Il s'agit d'une réflexion sur les autoroutes et non sur les zones urbaines.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2015.07.105

Déploiement des compteurs communicants gaz sur Versailles.

Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

M. FLEURY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 432-8, L. 452-1, L. 452-2, L. 452-3 et L. 453-7 ;

Vu l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie du 23 septembre 2014, relative à la généralisation du projet de compteurs communicants en gaz naturel ;

Vu la délibération de la Commission de la régulation de l'énergie du 2 juillet 2014 portant projet de décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué de Gaz réseau distribution France (GrDF) ;

• Gaz réseau distribution France (GrDF) gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement de ce gaz vers les consommateurs.

GrDF s'est donné pour objectif de remplacer par des compteurs évolués, l'ensemble des compteurs installés chez les 11 millions de consommateurs résidentiels et petits professionnels desservis par GrDF d'ici 2022, afin de permettre une télérelève des index de consommation.

Ce projet de déploiement des « compteurs communicants gaz », baptisés GAZPAR, est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs et poursuivant deux axes majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation des consommateurs par une facturation aux indices réels.

• Afin que GrDF puisse réaliser cette opération, la Ville a été sollicitée pour héberger les antennes radio nécessaires à la télérelève dans 4 bâtiments communaux :

- hôtel de Ville ;
- stade Montbauron ;
- bibliothèque centrale ;
- église Notre-Dame.

Dans ce cadre, un projet de convention prévoit que les travaux d'installation des équipements seront entièrement à la charge de GrDF.

La redevance perçue par la Ville sera de 50 € HT/an et par site.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de déploiement des compteurs communicants gaz sur Versailles pour une durée initiale de 20 ans, renouvelable par tacite reconduction ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FLEURY

Il s'agit ici d'approuver une convention avec GrDF pour l'installation d'équipements de télérelève pour les particuliers. Ce système permettra à tous les consommateurs d'avoir en direct, par internet, leur consommation et donc de la réguler. C'est un système intelligent qui utilise des ondes très faibles avec un tarif qui paraît relativement faible aussi mais qui permet à GrDF d'installer des boîtiers dans les 4 lieux (hôtel de Ville, stade Montbaouron, bibliothèque centrale et église Notre-Dame) pour permettre l'installation de ce système.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. DEFRANCE :

La durée m'ennuie, 20 ans, c'est énorme. Ne pourrait-on pas réduire à 10 ans ?

M. FLEURY :

L'ensemble du dispositif est construit avec la commission de régulation de l'énergie, nous n'avons donc pas le choix de la durée, ni des tarifs.

M. SIMEONI :

Il y a un scandale pour le déploiement des compteurs électriques intelligents, les compteurs Linky, qui envoient des rayonnements électromagnétiques, dont la fiabilité est largement mise en cause et dont on peut se demander à qui ils vont vraiment profiter, si ce n'est aux personnes qui les vendent, car ils coûtent fort cher. Pour le gaz, on est en train de s'engager exactement dans la même voie.

Ces compteurs dits « intelligents » transmettent des ondes électromagnétiques qui renseignent sur la consommation du lieu d'habitation en envoyant des pulses à intervalles de temps régulier. Ces pulses sont recueillis par les antennes-relais. Cela permet de détecter la consommation au jour le jour.

En consultant le dossier, le seul intérêt qui est présenté est de payer la consommation réelle consommée. Il se trouve que n'importe qui, qui a une consommation estimée et qui constate que la consommation estimée ne correspond pas réellement à sa consommation, peut, en décrochant son téléphone, demander à ce que la facture soit refaite et cela est fait de manière extrêmement rapide. Cette dépense énorme qui va être faite dans l'installation de ces futurs compteurs dits « intelligents » est une aberration économique. C'est également une aberration écologique puisque l'on va avoir des rayonnements électromagnétiques supplémentaires, dont on pourrait véritablement bien se passer, pour un avantage plus que modeste, comme je viens de le souligner, d'autant plus que tous les compteurs sont maintenant installés en limite de propriété, permettant d'effectuer le relevé sans gêner l'habitant.

Cette délibération me paraît totalement déplacée.

M. LAMBERT :

Je crois qu'il ne faut pas se noyer dans des choses un peu trop compliquées. On a affaire à des bandes de fréquence qui sont proches de celles de la radio, entre 85,5 MHz et 108 MHz, on passe à 168 MHz, ce qui correspond à la fréquence de radio de la police municipale. Il ne s'agit pas du tout d'antenne-relais, ce ne sont pas du tout les mêmes bandes de fréquences. Le risque est extrêmement minime. Il s'agit de relever un index à intervalles réguliers, quelques chiffres dans le numéro du compteur et l'index du compteur, qui se fait effectivement deux fois par semaine, qui sont concentrés sur des concentrateurs et qui sont envoyés par la fibre optique à GrDF. Je ne vois pas le problème sanitaire que cela pose, si ce n'est que vous prenez exactement le même risque en écoutant la radio tous les jours.

M. SIMEONI :

Cela rajoute de la pollution électromagnétique de manière évidente et on n'en a pas besoin. Les pulses renseignent de manière régulière - un pulse par jour - sur la consommation du lieu d'habitation.

M. LAMBERT :

Un pulse dure un dixième de seconde.

M. SIMEONI :

C'est aussi un moyen de voir un petit peu ce qui se passe chez les gens.

M. LAMBERT :

Cela permet précisément aux compteurs dits « intelligents » de savoir ce que les gens consomment. Nous n'avons pas pris la télérelève pour la délégation de service public (DSP) de l'eau, pour des raisons de coûts. Ces compteurs-là sont capables de vous renseigner sur une fuite en temps réel, ce qui n'est pas totalement inutile. Le renseignement sur la qualité du service, c'est intéressant.

On parle de quelques dixièmes de secondes une ou deux fois par semaine à une fréquence qui est celle de la radio. On est vraiment dans le domaine de la radio, juste au-dessus de la bande de fréquence de 108 MHz.

M. le Maire :

Vous êtes des spécialistes, nous n'allons pas développer davantage.

M. DE SAINT SERNIN :

Nous avons parlé de l'éventuelle nuisance des ondes. Sachez que le principal problème lié à cela est que c'est parfaitement piratable. A ce jour, les tests sur les réseaux de transmission ne sont pas suffisamment chiffrés et permettent de donner n'importe quelle consommation à n'importe quel compteur, voire de dérégler le compteur à distance. L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a émis une réserve très importante sur ce système de compteurs, électriques ou autres, parce que les réseaux ne sont pas fiables et que l'on peut faire dire ce que l'on veut à l'électronique, du moment que l'on en prend le contrôle.

M. LAMBERT :

Un test est en cours avec des compteurs télérelève pour l'eau. L'objet de ces expérimentations est justement pour fiabiliser le système. Les choses vont du bon côté.

M. le Maire :

Si j'ai bien compris, Hervé, nous étions une des dernières villes à ne pas avoir adopté ce système ?

M. FLEURY :

Tout à fait. Le système est lancé depuis quelque temps, en expérimentation, avec des villes de référence comme Puteaux ou Rueil-Malmaison, dans de très bonnes conditions. Je pense que le risque décrit par notre ami François est bien maîtrisé. Pour ma part, je souscris.

M. le Maire :

Je trouve que la redevance est trop faible mais ce n'est pas un émetteur comme dans le cas des relais téléphoniques sur lesquels je suis très réservé.

M. SIMEONI :

Je souligne le problème du coût de ces compteurs qui vont devoir être installés dans chaque habitation, exactement comme pour les compteurs électriques.

M. le Maire :

Pour le coup, ce n'est pas le budget de la Ville qui est impacté. Je soumetts au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Versailles Bleu Marine », 2 voix contre du groupe « Versailles Familles Avenir », 1 voix contre de M. de Saint-Sernin et 1 abstention de Mme Seners).

2015.07.106**Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.****Accords particuliers « option B » entre la Ville et la société Orange pour la rue Yves le Coz (entre la rue Coste et le pont SNCF).****M. FLEURY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2224-35 et L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu les articles L.33.1, 47 et 49 du Code des postes et communications électroniques ;

Vu l'accord intervenu entre l'Association des maires de France (AMF), Orange et la Fédération nationale des collectivités concédantes de régie (FNCCR) en date du 30 janvier 2012 ;

Vu la délibération n° 2015.03.30 du Conseil municipal du 12 mars 2015 portant sur la convention locale à intervenir entre la Ville et la société Orange, pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur support commun ;

Vu l'inscription aux budgets 2015 de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Yves le Coz (entre la rue Coste et le Pont SNCF) ;

Vu le budget en cours ;

- Chaque année depuis la tempête de 1999, la Ville procède à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique aérien. Ces travaux sont le plus souvent réalisés en coordination avec les autres concessionnaires (Gaz réseau distribution France – GrDF-, Syndicat des eaux de Versailles et de Saint-Cloud – SEVESC, la société Orange, assainissement etc.) et généralement suivis de la réfection totale de la voirie.

Pour l'année 2015, la Ville a ainsi programmé d'enfouir les réseaux aériens électriques de la rue Yves le Coz (entre la rue Coste et le pont SNCF).

La Ville, en tant que maître d'ouvrage, a pris l'initiative de demander à Orange l'enfouissement coordonné de ses réseaux aériens de communications électroniques.

- En effet, lorsque le réseau de communications électroniques est disposé sur des appuis propres à ce seul réseau, Orange n'est pas assujettie à l'obligation réglementaire d'enfouissement et l'opération visant au retrait de ses lignes aériennes prend la dénomination « d'effacement ».

Dans la rue Yves le Coz, les réseaux d'Orange sont posés sur au moins un support commun avec les réseaux de distribution électrique. Cette disposition contraint donc l'opérateur à un enfouissement coordonné de son réseau avec le réseau de distribution électrique et à sa participation financière aux coûts des travaux.

Un récent accord intervenu entre l'Association des maires de France (AMF), Orange et la Fédération nationale de collectivités concédantes de régie (FNCCR) vient compléter et entériner les dispositions désormais applicables aux enfouissements des réseaux aériens de communications électroniques.

Ces dispositions récentes aboutissent à de nouveaux types de conventions, dites :

- « option A », dans lesquelles la Ville finance et reste propriétaire des ouvrages de génie civil qu'elle construit,
- « option B » dans lesquelles l'opérateur finance et demeure propriétaire des installations de génie civil de communications électroniques construites lors des enfouissements.

Quelle que soit l'option choisie, l'opérateur doit de surcroît participer au financement d'un certain nombre de prestations et d'équipements (étude, câblage...)

- Pour sa part, la Ville a choisi de mettre en œuvre des conventions de type « B », afin d'obtenir une participation financière maximum d'Orange pour les travaux d'enfouissement de ses réseaux aériens. La « récupération » en pleine propriété des ouvrages créés pour ces travaux n'a, au demeurant, aucun intérêt pour la commune.

Au titre des nouvelles dispositions, votées et adoptées par délibération du Conseil municipal du 5 mars 2015, il a donc été convenu de signer avec Orange une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur support commun. Ce document ayant valeur de convention « cadre », il régit les conventions à venir, dites « particulières », spécifiques à chaque rue à enfouir.

Pour la rue Yves le Coz, Orange propose donc d'établir une convention particulière « option B » qui détermine sa participation financière à l'opération.

Le coût estimé de ces enfouissements des réseaux d'Orange est réparti de la façon suivante :

	Rue Yves le Coz (entre la rue Coste et le pont SNCF)
Travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques d'Orange (coût total estimé)	10 190,10 € HT
part financière prise en charge par Orange	8 393, 20 € HT
part financière restant à la charge de la Ville	1 797, 90 € HT

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver les dispositions de « l'accord particulier –option B » entre la Ville et la société Orange, relatif aux enfouissements du réseau aérien de la société Orange rue Yves le Coz (entre la rue Coste et le Pont SNCF)*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2015 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains », article 90821 « équipement de voirie », nature 2315 « installation, matériel et outillage techniques », code programme AENFOUI110 (rue Lamartine, Yves le Coz et Foyer versaillais), code directionnel VOIENFOUI, service F5330.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. FLEURY

Dernière délibération, il s'agit de l'enfouissement des réseaux aériens liés à Orange. Il y a une convention qui règle le coût financier qui est de l'ordre de 10 000 €. Orange prenant l'essentiel à sa charge c'est-à-dire 8 393, 20 € et la Ville 1 797, 90 €. Cette opération concerne la rue Yves le Coz.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. DE SAINT SERNIN :

Comment est-il décidé d'enfourir telle ligne et pas telle autre ? J'ai une demande de gens qui habitent sur la colline de Montbauron, qui souhaitent avoir du flux comme celui-là jusque chez eux et comme pour l'instant ce n'est même pas en souterrain, de l'avoir en aérien. Comment est prise une telle décision ?

M. FLEURY :

Généralement, il s'agit d'opérations lourdes qui accompagnent une restauration de la voirie. Les opérations sont programmées avec l'ensemble des concessionnaires, sur plusieurs années. La colline Montbauron n'a pas bénéficié, dans un mandat relativement ancien, de cette opération d'enfouissement. Elle arrivera un jour, mais elle n'est pas dans une programmation immédiate. Cela accompagne des restaurations fortes de la voirie.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Avant de passer aux questions diverses, j'aimerais vous informer que M. Hervé Dheilley va prendre le poste de directeur générale à la tête d'une université à Amiens. Je voulais, en votre nom, l'applaudir et le remercier pour tout ce qu'il a fait.

[Applaudissements]

Hervé a fait un très gros travail, notamment avec Corinne Bébin, sur la création du projet Lépine Providence et bien d'autres, pendant toute sa présence à la mairie de Versailles. Nous n'avons jamais eu vraiment de soucis dans ce très vaste secteur social, je tenais à l'en remercier très chaleureusement, à le féliciter et à lui souhaiter une belle réussite dans son poste de directeur général.

M. le Maire :

Y a-t-il des questions diverses ?

M. BOUGLE :

Je voudrais évoquer avec vous les démarches que nous avons réalisées dans le cadre de l'exposition d'Anish Kapoor.

En effet, je ne reviendrai pas sur l'exposition Kapoor et les adorateurs de l'urinoir de Duchamp, que nous n'apprécions pas. Je voudrais revenir sur les conditions de la réalisation de cette exposition. Il y a eu deux « œuvres d'art », deux installations : le *Vortex Descension* et *Le coin sale*, qui ont fait l'objet de recours de notre part. Je vais vous expliquer pourquoi.

Tout d'abord, M. Kapoor a insulté les français, à Bâle, dans une interview au *Art Newspaper*, où il a dit, à notre propos : « *Fuck'em* », que je ne vous traduis pas. Par ailleurs, dans *Le Monde*, dans un excellent article de Romana Azimi, qui est une excellente journaliste du monde de l'art, il a dit qu'il était inacceptable qu'il n'ait pas été payé pour ses expositions et que la prochaine fois que l'on voudra qu'il vienne en France, il faudra que l'on paie.

Ce comportement, au-delà du débat sur la création artistique, est proprement inacceptable. C'est inacceptable pour notre groupe et c'est inacceptable pour le rayonnement de la culture française. Cette personne a commis de nombreux dégâts par rapport à l'image de notre pays et l'image de notre culture car le château de Versailles est une œuvre d'art et une œuvre éminente de notre patrimoine culturel occidental.

Face aux destructions qu'a réalisées M. Kapoor, nous avons consulté le dossier à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Quelle ne fut pas notre stupeur de constater que M. Kapoor, qui nous fait des leçons de morale artistique, n'avait pas, lorsqu'il a réalisé *Vortex Descension* et *Dirty Corner*, les autorisations nécessaires en vertu de deux articles du Code du patrimoine. En effet, ces articles exigent que lorsqu'il y a des expositions dans un monument classé monument historique, on doit, au préalable faire une demande à la DRAC et obtenir cette autorisation préalable. A défaut d'autorisation préalable, ce sont bien des poursuites pénales auxquelles il faut s'attendre. L'inauguration de l'exposition Kapoor a été réalisée le 6 juin, l'autorisation de la DRAC a été donnée le 12 juin. Notre groupe a donc décidé, en tant qu'élus de Versailles, de saisir le procureur de la République de cette atteinte grave au patrimoine que constitue le château de Versailles.

Par ailleurs, nous avons été extrêmement vigilants, car sur le site La Tribune de l'Art, dans un article relatif au *Vortex Descension*, nous avons pu constater qu'en réalité, sous cette œuvre d'art, avait été construite une immense cuve en béton de 6 mètres de haut et de 9 mètres de diamètre, dont il était question qu'elle soit enfouie avec la terre, sans qu'elle soit supprimée. J'ai donc appelé le conservateur du patrimoine, à la DRAC, qui est chargé du suivi de cette exposition, pour lui demander que soit instamment détruite l'installation en béton qui devait être enfouie sous la terre, au pied du grand canal.

Selon les informations que j'ai, *a priori*, depuis quelques jours, un devis complémentaire a été fait afin que soit détruite cette immense cuve. Le *Vortex Descension*, c'est le vidage d'évier, la chasse d'eau. M. Kapoor se prend pour Duchamp. Duchamp a une centaine d'années. Je pense que c'est un bon ringard qui ne fait que plagier et pasticher Duchamp, il n'en a pas la hauteur et je pense que nous devons le mépriser car ce qu'il a fait est très limite.

Je pense qu'il convient, pour la ville de Versailles, d'être particulièrement vigilant. Si nous avons agi de la sorte, c'est pour des raisons de prévention, pour créer une jurisprudence. Nous ne sommes pas contre la création contemporaine dans le château de Versailles, mais nous considérons que la création contemporaine doit respecter l'œuvre d'art initiale que constitue le château et les jardins de Le Nôtre. Voilà pourquoi nous avons agi de la sorte et voilà pourquoi nous avons saisi le procureur de la République, pour les atteintes au Code du patrimoine, pour les atteintes au Code de l'environnement et pour les atteintes au Code pénal, notamment sur la question de dégradation des monuments classés monuments historiques.

Merci de votre attention.

M. DEFRANCE :

M. le Maire, j'ai l'impression d'être en 1890, avec une chasse à Gustave Eiffel. Rappelez-vous ce qu'avait soulevé, en 1900, la mise en place de la tour Eiffel. On a dit que cela ressemblait à tellement de choses, cela pouvait être un sexe, cela pouvait être plein de choses. J'ai l'impression que ce débat est le même aujourd'hui et que ce sont les mêmes qui reparlent de la même chose, qui veulent interdire et portent des jugements artistiques sur de vrais artistes qui n'ont pas seulement deux œuvres à leur actif mais plusieurs. A la limite, on aurait pu le dire pour certains artistes, comme David. Rappelez-vous, pour ceux qui ont visité le château, il y a une salle dans laquelle la toile n'est pas finie, mais les corps des hommes apparaissent. C'est quelque chose qu'il faut brûler sur la place publique, parce que cela déplaît à certains...

Pour ma part, je pense que l'artiste doit s'exprimer. On est pour ou l'on est contre. 1900, l'édification de la tour Eiffel, c'était très bien et on en tire tout le profit aujourd'hui. Donc, ce n'est qu'un mauvais moment à passer.

M. le Maire :

Je me suis exprimé dans la presse. Il y a eu d'autres interventions d'artistes contemporains dans le château de Versailles, qui ont été des interventions où visiblement l'artiste aimait beaucoup le lieu. Lorsque vous pensez à ce qu'a fait Penone, à ce qu'a fait Veilhan ou encore Lee Ufan, il y avait vraiment un souci de préserver le parc. Je dois reconnaître que c'est la politique du château de Versailles d'inviter des artistes contemporains et c'est une politique à laquelle je souscris. Cette fois, je trouve que le cahier des charges a été insuffisant, parce que je dois reconnaître avoir été choqué aussi par le creusement de cette gigantesque « piscine » entre le grand canal et le bassin d'Apollon. Je trouve que c'est vraiment trop invasif. Je ne savais pas d'ailleurs, je l'apprends à l'instant, qu'il avait été prévu que ce soit enterré, ce qui est assez aberrant, car un tel creux crée des marques sur la pelouse.

Je me suis exprimé. D'une certaine façon, je n'avais pas envie de faire la publicité pour quelqu'un qui est un artiste international reconnu, mais qui est très connu aussi pour savoir faire parler de lui à travers un peu de provocation. Lorsqu'il a commencé, il l'avait appelé *Dirty Corner* et cela n'a pas marché. Ensuite, il s'est mis à parler de « vagin de la reine ». Ce qui m'a agacé, c'est qu'il y avait visiblement une stratégie médiatique très bien élaborée. Ce faisant, le lendemain, dans un journal – parce que l'on a le droit de dire que le titre n'était pas particulièrement inspiré – il y a eu une exploitation assez désagréable sur ce qu'est Versailles. J'ai réagi à cela. A Versailles, nous sommes ouverts, mais on a le droit, effectivement, d'apprécier ou de ne pas apprécier. Ce n'est pas parce que l'on n'apprécie pas cette œuvre que l'on est des ringards finis n'aimant pas l'art contemporain. Je pense que nous le démontrons à travers ce que nous faisons dans la Ville. Nous nous intéressons beaucoup à la création contemporaine, nous sommes ouverts à cela. Nous avons le droit de ne pas apprécier certaines choses et de ne pas en faire une publicité.

Je dois dire que j'ai été assez déçu on n'était plus dans le domaine de l'art, on était dans le domaine du *business* de l'art. J'avoue que j'ai la plus grande réserve pour cela. Pour bien connaître ce secteur, je m'en méfie beaucoup. J'ai donc exprimé clairement ce que je pensais, en disant que la politique du château était intéressante. Je pense que, là, ce n'est pas réussi.

Ce que vous dites sur la présence de la cuve - si l'on avait prévu qu'elle devait rester - c'est choquant, parce que ce serait abîmer cette pelouse. J'ai vu une fois cela dans un jardin, lorsque vous enterrez quelque chose, au bout de deux ans, vous voyez le rond parfaitement. Quant au *Dirty Corner*, honnêtement – c'est mon avis personnel – c'est trop subjectif, je n'ai pas trouvé que c'était un grand chef-d'œuvre.

Mme SENERS :

Je suis désolée, j'ai encore une petite question. Je voudrais demander à Corinne Bébin, après cette période de canicule, quelles étaient les mesures concrètes que la Ville avait prises vis-à-vis des personnes âgées qui sont seules chez elles, pour les aider à franchir ce cap difficile.

Mme BEBIN :

Le plan canicule est enclenché par le préfet, nous avons une information immédiate. Dans le cadre du plan canicule, deux axes sont travaillés : le premier concerne les institutions qui ont un certain nombre d'obligations qui sont suivies. Nos établissements ont mis en œuvre l'ensemble de ces mesures. Le second axe est celui des personnes qui sont à domicile. Je vous rappelle que nous avons évoqué le fameux registre des personnes fragiles, qui a pour objet de recenser sur avis déclaratif de la personne – rien n'est obligatoire – de se faire connaître auprès du service de la Ville, pour pouvoir bénéficier, en cas de plan grand froid ou canicule, des différentes mesures qui sont préconisées à la fois pour l'hydratation, pour la prévention de la dénutrition, parfois pour l'accueil dans des sites climatisés.

Cela a été fait, ce registre est de plus en plus sollicité, les personnes se manifestent. J'ai pris la peine de vous renvoyer le petit *flyers* « Ne restez pas seul », avec un numéro de téléphone, pour que chacun des membres de conseils de quartier, chaque élu sur le territoire relayent bien cette information. C'est le numéro auquel il faut se manifester lorsqu'on est en situation de solitude ou de fragilité, pour être répertorié et bénéficier de ce plan.

Mme SENERS :

Concrètement, les personnes âgées seules ont-elles reçu soit un appel téléphonique, soit une visite, pendant cette période de canicule ?

Mme BEBIN :

Lorsqu'elles sont inscrites sur le registre, bien évidemment. Sur certaines identifications que nous avons, j'ai signé un courrier pour rappeler aux personnes un certain nombre de mesures de bon sens, mais cela ne suffit pas. La sensibilisation entre nous est certainement la méthode la plus efficace pour veiller à ce que ces mesures soient prises en compte par les personnes âgées.

M. DEFRANCE :

Madame Bébin, un *flyer*, n'est-ce pas un « dépliant » ou une « plaquette » ?

Mme BEBIN :

Pardon, un dépliant !

M. VOITELLIER :

Pour terminer sur la canicule, je voudrais souligner l'efficacité des services de la Ville, qui ont apporté en urgence des bouteilles d'eau aux usagers de la SNCF coincés dans les trains à Chantiers, où il y a eu plusieurs malaises et où il a fallu faire venir des dizaines de pompiers secouristes de la Croix Rouge. La Ville est intervenue très rapidement pour réhydrater les passagers coincés dans les trains.

M. le Maire :

Je vous souhaite de très bonnes vacances.

La séance est levée à 22h20.

S O M M A I R E**I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 p. 1 à 6 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 28 mars 2014)**

DATE	N°	OBJET
21 mai 2015	2015/114	Avenant n°2 au lot n°2 « menuiseries - mobilier » au marché concernant la restauration intérieure et l'aménagement de la chapelle Richaud conclu suite à une procédure adaptée avec les Ateliers Design Ligne Bois (DLB) pour un montant en plus-value de 10 564 € HT.
21 mai 2015	2015/115	Avenant n°2 au lot n°4 « électricité courants forts et courants faibles » avec la société Segpp pour un montant de travaux en plus-value de 12 338 € HT. Avenant n°1 au lot n°5 « chauffage – ventilation – plomberie » avec la Société thiaisienne de chauffage (STC) pour un montant de travaux en plus-value de 3 202,20 € HT au marché concernant la restauration intérieure et l'aménagement de la chapelle Richaud.
21 mai 2015	2015/116	Avenant n°1 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la mise en accessibilité de la maison de quartier Saint-Louis conclu suite à une procédure adaptée, avec le groupement Olivier Werner, architecte et mandataire / société C-Tek transformant le forfait provisoire en forfait définitif et supprimant la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) initialement confiée au maître d'œuvre.
21 mai 2015	2015/117	Mise en conformité et modernisation de divers ascenseurs de la ville de Versailles – 4 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes : - pour le lot n°1 « modernisation de l'ascenseur de la salle d'exposition halles Notre-Dame, rue de la Paroisse » avec la société Koné pour un montant global et forfaitaire de 30 229 € HT soit 36 274,80 € TTC ; - pour le lot n°2 « modernisation de l'ascenseur du musée Lambinet au 54 boulevard de la Reine » avec la société Koné pour un montant global et forfaitaire de 29 099 € HT soit 34 918,80 € TTC ; - pour le lot n°3 « modernisation de l'ascenseur de la maison de quartier de Porchefontaine au 84 rue Yves le Coz » avec la société Alma pour un montant global et forfaitaire de 30 050,60 € HT soit 36 060,72 € TTC ; - pour le lot n°4 « mise en conformité d l'ascenseur de la crèche du Jeu de l'Oie au 21/23 rue Jean Mermoz » avec la société Kyo Ascenseurs pour un montant global et forfaitaire de 6 534,90 € HT soit 7 841,88 € TTC.
21 mai 2015	2015/118	Publication des Archives communales de Versailles : « Travailler à la Ville. Le personnel communal de Versailles (XIX-XXIe siècles) ». Création du tarif pour la vente de l'ouvrage.
21 mai 2015	2015/119	Déploiement d'Autolib'. Convention entre la ville de Versailles et la ville du Chesnay, portant « autorisation d'occupation du domaine public communal place de la Loi » à Versailles.
22 mai 2015	2015/120	Bâtiment n° 3 situé camp des Mortemets à Versailles. Mise à disposition de locaux, propriété de l'Etat dont la Ville dispose, au profit de l'association « Dessin peinture sculpture ».
22 mai 2015	2015/121	Bâtiment n° 3 situé Camp des Mortemets à Versailles. Mise à disposition de locaux, propriété de l'Etat dont la Ville dispose, au profit de l'association « Atelier des Matelots ».
26 mai 2015	2015/122	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « Cyrano » d'après Edmond Rostand. Adaptation et mise en scène d'Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Viva la Commedia, pour un montant de 8 000 € HT soit 8 440 € TTC.

27 mai 2015	2015/123	Avenants n°1 au lot n°1B « pierre de taille – restauration » et au lot n°1C « dallage en pierre et marbre » au marché concernant la restauration intérieure et l'aménagement de la chapelle Richaud conclu suite à une procédure adaptée avec la société Lanfry Sas pour un montant en moins-value de 24 716,60 € HT pour le lot 1B et pour un montant en plus-value de 25 279,15 € HT pour le lot 1C.
27 mai 2015	2015/124	Nettoyage annuel des sols des établissements scolaires. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société ESSI Turquoise dont le seuil maximum est 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC. Ce marché est conclu pour une durée allant de sa notification au 30 septembre 2015.
27 mai 2015	2015/125	Aliénation de gré à gré et à titre gratuit de deux vitraux au profit de la Paroisse Saint-Michel de Porchefontaine.
27 mai 2015	2015/126	Emprunt de la Ville. Contrat de prêt de 6 000 000 € auprès de la Banque postale.
28 mai 2015	2015/127	Fin du système de paiement Moneo pour l'encaissement de recettes dans les horodateurs. Résiliation du contrat d'adhésion de la Ville.
29 mai 2015	2015/128	Travaux d'enfouissement réseaux rue de la porte de Buc. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Satelec pour un montant estimatif de 332 618,10 € HT, soit 399 141,72 € TTC, pour une durée allant de la date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.
29 mai 2015	2015/129	Réaménagement du square Bonnefou à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Elastisol pour un montant global estimatif de 79 871,31 € HT, soit 95 845,57 € TTC, prestation supplémentaire éventuelle n°1 « mise en place d'un claustra en planche de châtaignier » et prestation supplémentaire éventuelle n°2 « fourniture et pose de mobilier urbain » incluses. Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la date de parfait achèvement des travaux.
29 mai 2015	2015/130	Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour les services de la ville de Versailles, du Centre communal d'action sociale et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), lot n°2 « articles de droguerie ». Avenant n°1 au marché avec la sté Groupe 5S Adelya portant sur la modification d'une ligne du bordereau des prix unitaires. Il est sans incidence financière sur le montant total du marché.
1er juin 2015	2015/131	Mois Molière à Versailles. Représentation de la pièce « Prêt à partir » de Fabio Gorgolini et Fabio Marra, sur une mise en scène de Fabio Gorgolini. Marché à procédure adaptée avec la compagnie Teatro Picaro, pour un montant de 3 000 HT soit 3 165 € TTC.
1er juin 2015	2015/132	Prestations de gardiennage pour divers services de la Ville Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Iliade sécurité pour un seuil maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC pour toute la durée du marché. Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.
1er juin 2015	2015/133	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « La Discrète amoureuse » de Lope de Vega. Adaptation Benjamin Penamaria et Justine Heynemann sur une mise en scène de Justine Heynemann. Marché à procédure adaptée avec Soy Création, pour un montant de 8 500 HT soit 8 967,50 € TTC.

1er juin 2015	2015/134	Prise en charge des enfants scolarisés dans les écoles les Marmousets et Carnot domiciliés au domaine du Château, dans le quartier des Matelots ou le quartier des Mortemets pour leur trajet domicile/école. Fixation du tarif 2015/2016.
1 ^{er} juin 2015	2015/135	Mise à disposition par la gendarmerie de Satory de sa piscine, au profit des séniors de la maison de quartier Saint-Louis à Versailles, pour un montant hebdomadaire total de 124 €. Convention conclue entre la gendarmerie et la Ville pour la saison sportive 2015/2016.
2 juin 2015	2015/136	Spectacle pyrotechnique pour le feu du 14 juillet, tiré le lundi 13 juillet 2015 au soir. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Alpha Pyrotechnie pour un montant forfaitaire de 28 330 € HT, soit 33 996 € TTC.
2 juin 2015	2015/137	Mois Molière à Versailles. Représentation de la pièce « Molière malgré moi » de Francis Perrin, sur une mise en scène de Francis Perrin. Marché à procédure adaptée avec SAS LOVESTE, pour un montant de 5 000 € HT soit 5 275 € TTC.
2 juin 2015	2015/138	Mise à disposition par la gendarmerie de Satory de sa piscine pour la saison sportive 2015/2016 au profit de la ville de Versailles, pour la natation scolaire et par la « société de natation de Versailles » pour les activités nautiques, pour un montant total hebdomadaire de 3 600,50 €. Convention conclue entre la ville de Versailles et la gendarmerie de Satory.
3 juin 2015	2015/139	Marché de prestations de dératissage, de désinsectisation et de désinfection pour les locaux de la Ville, du CCAS et de la CAVGP. Marché conclu pour une durée de 3 ans, suite à une procédure adaptée avec la société PROCIR, pour un montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. Ce marché est conclu pour un seuil maximum de 188 000 € HT soit 225 600 € TTC pour toute la durée du marché, soit 3 ans.
5 juin 2015	2015/140	Mois Molière à Versailles. Représentations des pièces « Fantaisies au vert », de Stéphanie Tesson, « Aucassin et Nicolette » chantefable anonyme du XIII ^{ème} siècle « D'après Nature » de Stéphanie Tesson, sur une mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec Phénomène et compagnie, pour un montant de 16 000 € TTC non soumis à TVA.
5 juin 2015	2015/141	Mois Molière à Versailles. Représentation de la pièce « Le Neveu de Rameau » Denis Diderot, sur une mise en scène de Jean-Pierre Rumeau. Marché à procédure adaptée avec la Société La Rose du Bal, pour un montant de 4 267,70 € HT soit 4 502,42 € TTC.
5 juin 2015	2015/142	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « Ondine » de Jean Giraudoux, sur une mise en scène de Gwenhaël de Gouvello. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie du Catogan, pour un montant de 12 000 € HT soit 12 660 € TTC.
8 juin 2015	2015/143	Réaménagement et mise en accessibilité de la maison de quartier Saint-Louis au 50 rue Royale à Versailles – 8 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes : - Domatech pour le lot n°1 « curage-démolition-maçonnerie-gros œuvre-carrelage-pavage-stabilité » et pour un montant global et forfaitaire de 109 000 € HT soit 130 799,99 € TTC ; - TBM (Techniciens du Bâtiment Moderne) pour le lot n°2 « menuiseries extérieures bois » et pour un montant global et forfaitaire de 78 567 € HT soit 94 280,40 € TTC ;

		<p>- Sorbat 77 pour le lot n°3 « doublage-plâtrerie-faux plafonds » et pour un montant global et forfaitaire de 31 000 € HT soit 37 200 € TTC (variante comprise);</p> <p>- Goullard pour le lot n°4 « menuiserie intérieures bois – agencement intérieur et extérieur » et pour un montant global et forfaitaire de 91 780 € HT soit 110 136 € TTC ;</p> <p>- Lamos pour le lot n°5 « peinture-revêtements de sols souples » et pour un montant global et forfaitaire de 31 193,77 € HT soit 37 432,52 € TTC ;</p> <p>- Cfa division de Nsa pour le lot n°6 « élévateurs » et pour un montant global et forfaitaire de 18 200 € HT soit 21 840 € TTC;</p> <p>- Altelec pour le lot n°7 « électricité » et pour un montant global et forfaitaire de 78 667,50 € HT soit 94 401 € TTC ;</p> <p>- Sanitherm Yvelines pour le lot n°8 « plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation » et pour un montant global et forfaitaire de 141 232,96 € HT soit 169 479,56 € TTC.</p>
8 juin 2015	2015/144	<p>Aménagement du carré à la fontaine – quartier Saint-Louis. Avenant n°1 au marché passé avec la société Colas Ile-de-France Normandie ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant estimatif de 15 636,80 € HT, soit 18 764,16 € TTC, portant le montant estimé du marché de 302 647 € HT à 318 283,80 € HT, soit 381 940,56 € TTC.</p>
8 juin 2015	2015/145	<p>Réaménagement de divers selfs à Versailles. Avenants n°1 aux marchés passés avec la société Huron et Cie pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 « selfs, offices et matériels de cuisine des écoles » : pour un montant de 29 387,41 € HT, soit 35 264,89 € TTC ; - lot n°2 « selfs, offices et matériel de cuisine du centre technique municipal (CTM) » : pour un montant de 6 695,67 € HT, soit 8 034,80 € TTC.
9 juin 2015	2015/146	<p>Travaux d'aménagement du plateau sportif Bernard de Jussieu avec la création d'un terrain de football synthétique. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 « terrain synthétique, terrassement, vrd, clôture » : groupement Jean Lefèbvre / Polytan France, Jean Lefèbvre en étant le mandataire, pour un montant estimatif de 806 358,86 € HT, soit 967 630,63 € TTC, prestation supplémentaire éventuelle n°2 « création d'un belvédère » incluse, - lot 2 « espaces verts » : société Pinson paysage pour un montant estimatif de 102 254,12 € HT, soit 122 704,94 € TTC, - lot 3 « aire de jeux » : société Sje pour un montant estimatif de 103 430 € HT, soit 124 116 € TTC, - lot 4 « éclairage » : société Citéos – Sdel travaux extérieurs Ile de France pour un montant estimatif de 93 000 € HT, soit 111 600 € TTC, - lot 5 « métallerie – serrurerie » : société Technifence pour un montant estimatif de 87 897 € HT, soit 105 476 € TTC. <p>Les marchés sont réglés en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires figurant dans les bordereaux des prix.</p> <p>Ces marchés sont passés pour une durée allant de leur date de notification jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux.</p>
10 juin 2015	2015/147	<p>Formation des équipes des maisons de quartier sur la conduite de projets participatifs avec les habitants et les associations décomposé en 3 lots.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec les sociétés</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 : Formation « participation et implication des habitants dans les projets des maisons de quartier » avec la société Lecinquièmepôle et cotraitant Cs consultance pour un montant forfaitaire de 20 400 € net (non assujetti à la TVA), pour une durée de 18 mois.

		<p>- lot n°2 : formation « management en mode projet » avec l'association Addel pour un montant forfaitaire de 3 500 € net (non assujetti à la TVA), pour une durée de 18 mois.</p> <p>- lot n°3 : formation « animation de groupe de paroles de parents » avec la société Accolades pour un montant forfaitaire de 14 040 € net, (non assujetti à la TVA) pour 18 mois.</p>
12 juin 2015	2015/148	Mise en souterrain des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public rue Yves Le Coz (du pont SNCF à la rue Coste). Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Sobeca pour un montant estimatif de 296 440,75 € HT soit 355 728,90 € TTC.
2 juin 2015	2015/149	Hébergement, exploitation, supervision et Tierce maintenance applicative (TMA) Webmastering des sites de la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société E-Magineurs dont le seuil minimum pour la durée totale du marché est sans objet et le seuil maximum pour la durée totale du marché est de 205 000 € HT pour 4 ans.
12 juin 2015	2015/150	Achats de vaisselle et fournitures de petits équipements. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Sogemat dont le seuil maximum est de 204 000 € HT soit 244 800 € TTC pour une durée de 3 ans à compter de la notification.
15 juin 2015	2015/151	Mois Molière à Versailles. Représentations de la pièce « Don Juan » d'après Molière, sur une mise en scène de Jean Hervé Appéré. Marché à procédure adaptée avec Burlesques Associés, pour un montant de 7 000 € HT soit 7 385 € € TTC.
15 juin 2015	2015/152	Mois Molière à Versailles. Représentation de la pièce « L'Histoire du soldat » de Charles Ferdinand Ramus, Compositeur Igor Stravinsky, sur une mise en scène de Jean Hervé Appéré et Guillaume Collignon. Marché à procédure adaptée avec Burlesques Associés, pour un montant de 2 500 HT soit 2 637,50 € TTC.
16 juin 2015	2015/154	Kiosque situé place Lyautey à Versailles, propriété de la Ville. Convention de mise à disposition par la Ville au profit de l'office de tourisme de Versailles.
18 juin 2015	2015/155	Tierce maintenance applicative du logiciel Planoteam, logiciel de gestion des plans des bâtiments. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Prosys pour un montant de maintenance annuelle de 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2018.
18 juin 2015	2015/156	Fourniture et livraison de changes complets pour bébés pour les établissements de la petite enfance. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société BB Distribue dont le seuil minimum annuel est de 25 000 € HT, et le seuil maximum annuel est de 50 000 € HT, soit un montant maximum global de 200 000 € HT pour une durée de 4 ans. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
18 juin 2015	2015/157	Fabrication et fourniture de supports d'information travaux pour la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Allprint sans seuil minimum et dont le seuil maximum est de 206 500 € HT, soit 247 800 € TTC pour une durée de 3 ans. Le marché sera réglé par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

II.	Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2015	p.13
III.	Délibérations	
2015.07.85	Versailles Chantiers. Avenant n°2 au protocole d'accord relatif aux opérations immobilières entre la Ville, Nexity et Unibail-Rodamco.	22
2015.07.86	Versailles Chantiers. Protocole foncier relatif à l'opération immobilière située sur l'îlot Ouest entre la Ville et la société Fereal.	25
2015.07.87	Versailles Chantiers. Protocole foncier relatif à l'opération immobilière située sur l'îlot Est entre la Ville, la société Versailles Chantiers et la société Neximmo 88.	27
2015.07.88	Versailles Chantiers. Ilot Ouest. Principe de désaffectation et de déclassement de l'assiette foncière. Autorisation à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme.	29
2015.07.89	Versailles Chantiers. Ilot Est. Principe de désaffectation et de déclassement de l'assiette foncière. Autorisation à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme.	30
2015.07.90	Intercommunalité. Approbation du contrat de développement territorial (CDT) Versailles Grand Parc/ Saint Quentin-en-Yvelines/ Vélizy-Villacoublay. Avis de la ville de Versailles.	32
2015.07.91	Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Régularisation de l'exercice 2014 et évolution des conventions de services partagés pour 2015.	38
2015.07.92	Projet éducatif de territoire (PEDT). Signature de la convention entre l'Etat et la ville de Versailles.	40
2015.07.93	Activités périscolaires (accueils pré et postscolaires, restauration scolaire et études surveillées) et accueils de loisirs maternels et primaires de la ville de Versailles. Modification des règlements intérieurs.	44
2015.07.94	Langue française et francophonie. Adhésion au manifeste en faveur de la langue française.	45
2015.07.95	Théâtre Montansier. Avenant n°1 à la délégation de service public, sous forme d'affermage, pour la gestion du théâtre entre la ville de Versailles et la société Scènes à l'Italienne. Convention de partenariat entre la société Scènes à l'Italienne, la compagnie C(h)aracteres et la Ville pour l'organisation d'un cycle de conférences au cours de la saison 2015/2016.	47
2015.07.96	Personnel territorial. Modification du tableau des effectifs de la Ville et de l'assainissement.	53
2015.07.97	Personnel territorial. Remplacement d'agents territoriaux sur des postes existants.	55
2015.07.98	Vie associative. Adhésion de la Maison des associations de Versailles au Réseau national des maisons des associations (RNMA).	56
2015.07.99	Concession pour l'exploitation des kiosques à journaux sur le territoire de la commune de Versailles. Avenant n°5 portant transfert du contrat entre la Ville et la société MédiaKiosk.	58
2015.07.100	Logements meublés non affectés à l'habitation principale. Instauration de la majoration de 20 % de la cotisation de taxe d'habitation. RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR	61

2015.07.101	Contrat départemental. Financement des opérations : création d'une antenne de l'office du tourisme et d'un espace culturel municipal, réaménagement du square des Francine et aménagement des terre-pleins avenue de Paris.	62
2015.07.102	Restauration de l'orgue de chœur de l'église Notre-Dame. Subvention à l'Association diocésaine de Versailles.	65
2015.07.103	4e édition du concours étudiant K d'écoles 2015 organisé par la Ville.	66
2015.07.104	Eclairage public situé sur la route départementale (RD)185 à la limite des agglomérations de Versailles et de Ville d'Avray. Convention de transfert de propriété de l'installation entre le département des Yvelines et la Ville, au profit de cette dernière.	68
2015.07.105	Déploiement des compteurs communicants gaz sur Versailles. Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.	70
2015.07.106	Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques. Accords particuliers « option B » entre la Ville et la société Orange pour la rue Yves le Coz (entre la rue Coste et le pont SNCF).	72